



Redécoupage
Circonscriptions fédérales

Redistribution
Federal Electoral Districts



Proposition de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour l'Ontario

Publiée en conformité avec la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*

ISBN 978-0-660-44722-3

N° de catalogue : SE3-123/10-2022F-PDF

© Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour l'Ontario, 2022

Tous droits réservés

Table des matières

Aperçu du plan de redécoupage proposé.....	5
Contexte.....	7
L'attribution de sièges à l'Ontario	7
La population de l'Ontario et le calcul du quotient électoral provincial	7
La création de la Commission de délimitation des circonscriptions.....	7
Les règles législatives	8
La justification de la Commission pour le plan de redécoupage qu'elle propose.....	9
Détail du plan de redécoupage proposé	12
Partie A – Zones géographiques dans lesquelles le nombre de circonscriptions a changé	12
Nord de l'Ontario	12
Ville de Toronto	17
Halton, Guelph et Wellington	22
Brampton, Caledon et Dufferin	26
Centre de l'Ontario, est de la région du Grand Toronto et nord de la région du Grand Toronto.....	30
Centre de l'Ontario.....	31
Nord de la région du Grand Toronto	35
Est de la région du Grand Toronto	39
Partie B – Autres zones géographiques de la province, en allant de l'est vers l'ouest.....	43
Est de l'Ontario.....	43
Ottawa.....	47
Centre-Est de l'Ontario	51
Mississauga.....	55
Hamilton et Niagara.....	59
Centre-Sud de l'Ontario.....	63
Sud-Ouest de l'Ontario	67

Extrême sud de l'Ontario	71
Processus de consultation publique.....	75
Consultation publique.....	75
Comment présenter des observations	75
Calendrier des consultations publiques	76
Après les audiences publiques.....	79
ANNEXE – Cartes géographiques, délimitations et noms proposés des circonscriptions électorales	80
Province de l'Ontario.....	145
Le Centre de l'Ontario	146
Le Sud-ouest de l'Ontario.....	147
L'Est de l'Ontario.....	148
Ville de Barrie.....	149
Ville de Belleville	150
Comté de Brant.....	151
Villes de Cambridge, Kitchener et Waterloo	152
Municipalité régionale de Durham (partie).....	153
Ville du Grand Sudbury	154
Ville de Guelph.....	155
Municipalité régionale de Halton.....	156
Ville de Hamilton	157
Ville de Kingston	158
Ville de London	159
Ville d'Ottawa	160
Municipalité régionale de Peel (partie)	161
Villes de St. Catharines et de Thorold	162
Ville de Thunder Bay.....	163
Ville de Toronto.....	164
Ville de Windsor	165
Municipalité régionale de York (partie)	166

Aperçu du plan de redécoupage proposé

Le redécoupage des circonscriptions électorales fédérales est régi par la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, qui définit le mandat de la Commission et les règles qu'il faut respecter dans la modification des limites des circonscriptions.

La Loi stipule que chaque circonscription doit, dans la mesure du possible, correspondre au quotient électoral provincial (« le quotient »). Le quotient correspond à la population totale divisée par le nombre de circonscriptions. En outre, la Commission est tenue de respecter les communautés d'intérêts ou les communautés d'identité dans les circonscriptions et leur évolution historique, et aussi faire en sorte que la superficie des circonscriptions dans les régions peu peuplées, rurales ou septentrionales de la province soit raisonnable.

Conformément à ce mandat, la Commission propose de nombreuses nouvelles limites de circonscriptions pour l'Ontario.

Ces modifications proposées sont nécessaires en raison de l'attribution d'une circonscription supplémentaire (portant le nombre total de circonscriptions dans la province à 122) et pour corriger les importantes divergences dans l'égalité des électeurs qui sont apparues dans la province au cours de la dernière décennie, en raison des changements démographiques.

Certaines modifications aux limites sont importantes.

Le nombre de circonscriptions dans le Nord de l'Ontario a été réduit d'une unité, passant de 10 à 9.

Le nombre de circonscriptions dans la ville de Toronto a été réduit d'une unité, passant de 25 à 24.

Le nombre de circonscriptions dans la région de Halton, Guelph et Wellington a été augmenté d'une unité, passant de six à sept.

Le nombre de circonscriptions dans la région de Brampton, Caledon et Dufferin a été augmenté d'une unité, passant de six à sept.

Le nombre de circonscriptions a aussi été augmenté d'une unité dans le Centre de l'Ontario, dans l'est de la région du Grand Toronto et dans le nord de la région du Grand Toronto.

Il est nécessaire de modifier les limites de nombreuses autres circonscriptions et de les renommer en conséquence.

La Commission présente sa proposition en se fondant sur 15 zones géographiques. Pour chacune d'entre elles, le rapport présente des illustrations visuelles des circonscriptions actuelles et des circonscriptions proposées. Elle fournit également une description des changements les plus importants. En outre, la Commission a joint deux tableaux pour chaque zone géographique, en classant les circonscriptions par ordre alphabétique.

Le premier tableau (A) énumère les circonscriptions actuelles, leur population en 2011 et leur écart par rapport au quotient électoral provincial de 2012 (c.-à-d. au moment de leur création), puis leur population en 2021 et les écarts qui en découlent par rapport au quotient électoral provincial de 2022. Les rangées inférieures présentent des données sommaires pour ces circonscriptions actuelles, notamment l'écart moyen par rapport au quotient et la fourchette des écarts par rapport au quotient. La fourchette indique l'ampleur totale de l'écart par rapport au quotient entre la circonscription la moins peuplée et la plus peuplée d'une zone géographique. Ce premier tableau révèle ainsi les écarts par rapport à la répartition égale de la population au sein d'une zone géographique, ainsi que les changements survenus depuis le dernier redécoupage.

Le deuxième tableau (B) énumère les circonscriptions proposées, leur population de 2021 et leur écart par rapport au quotient électoral provincial de 2022. La rangée du bas présente des données sommaires pour les circonscriptions proposées, y compris l'étendue des écarts par rapport au quotient électoral provincial de 2022.

Des cartes détaillées de chacune des circonscriptions proposées, accompagnées de descriptions légales, peuvent être consultées en ligne à redecoupage2022.ca au moyen du visualiseur de cartes, qui permet à chaque utilisateur de saisir une adresse précise et de trouver la circonscription correspondante.

Contexte

La *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* crée un processus indépendant et non partisan pour l'examen, et au besoin la révision, de la carte électorale fédérale à la suite du recensement décennal le plus récent.

L'attribution de sièges à l'Ontario

Le directeur général des élections (DGE) calcule le nombre de sièges attribué à chaque province selon la formule de représentation contenue dans la *Loi constitutionnelle de 1867* (voir [redcoupage2022.ca](https://www.elections.ca/redcoupage2022.ca)).

En conformité avec cette formule, l'Ontario s'est vu attribuer 122 sièges, soit un siège supplémentaire par rapport au dernier plan de redécoupage élaboré en 2012.

La population de l'Ontario et le calcul du quotient électoral provincial

Le 9 février 2022, le statisticien en chef du Canada a attesté que la population de l'Ontario, telle qu'elle a été établie par le recensement de la population de 2021, s'élève à 14 223 942 personnes.

Comme il a été décrit antérieurement, le quotient est déterminé en divisant la population totale de l'Ontario par le nombre total de sièges. Le quotient pour 2022 est donc de 116 590.

La création de la Commission de délimitation des circonscriptions

La *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* prévoit que le président de la Commission pour la province est nommé par le juge en chef de cette province et que les deux autres membres de la Commission sont nommés par le président de la Chambre des communes.

Le décret du 1^{er} novembre 2021 a établi la Commission pour l'Ontario. M^{me} la juge Lynne Leitch, de la Cour supérieure de justice, en est la présidente. M^{me} Karen Bird et M. Peter Loewen sont les autres membres de la Commission. M^{me} Bird et M. Loewen sont professeurs de sciences politiques, respectivement à l'Université McMaster et à l'Université de Toronto.

Chaque commission se voit attribuer un spécialiste de la géographie qui l'aide à dessiner les limites proposées.

Les règles législatives

La Commission doit rédiger un rapport dans lequel elle présente les limites qu'elle recommande pour chaque circonscription, une description de chaque circonscription et un nom pour chaque circonscription.

La *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* prévoit que la Commission est régie par certaines règles dans la rédaction de son rapport.

La population de chaque circonscription doit, dans la mesure du possible, correspondre au quotient.

Dans la détermination de limites satisfaisantes pour les circonscriptions, la Commission doit tenir compte des communautés d'intérêts ou des communautés d'identité dans les circonscriptions et de leur évolution historique, et aussi faire en sorte que la superficie des circonscriptions dans les régions peu peuplées, rurales ou septentrionales de la province soit raisonnable.

Le droit de vote est enchâssé dans la *Charte canadienne des droits et libertés*. L'article 3 affirme : « Tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales. »

Dans l'arrêt de principe *Renvoi : Circonscriptions électorales provinciales (Sask.)*, [1991] 2 R.C.S. 158, la Cour suprême du Canada a conclu que « le droit de vote garanti à l'art. 3 de la Charte n'a pas pour objet l'égalité du pouvoir électoral comme telle, mais le droit à une "représentation effective" ». La représentation effective est principalement une question de parité électorale, mais des écarts par rapport à la parité sont permises pour prendre en considération des facteurs comme « les caractéristiques géographiques, l'histoire et les intérêts de la collectivité et la représentation des groupes minoritaires » afin que « nos assemblées législatives représentent réellement la diversité de notre mosaïque sociale ». La Cour a fait remarquer que le droit d'une Commission de déroger de la parité électorale est limité par les motifs exposés dans la Loi, et seulement dans la mesure où les circonstances particulières l'autorisent.

Toutefois, comme l'exige la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, en l'absence de circonstances extraordinaires, la Commission doit veiller à ce que l'écart entre la population de chaque circonscription de la province et le quotient ne dépasse pas 25 %.

La justification de la Commission pour le plan de redécoupage qu'elle propose

La Commission s'est engagée à atteindre la parité électorale dans toute la province dans la mesure du possible, comme l'exige la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*. Elle a également tenu compte de l'évolution historique, des communautés d'intérêts et d'identité, ainsi que du besoin de conserver des circonscriptions de dimensions raisonnables. Toutefois, la Commission a conclu que l'effet des mouvements de population inégaux survenus dans la province au cours de la dernière décennie nécessite des rajustements à de nombreuses limites de circonscriptions actuelles afin de corriger les tendances à la sous-représentation ou à la surreprésentation des électeurs. Cela a mené à de nombreux changements importants, que montre la carte électorale proposée.

La Commission devait créer une nouvelle circonscription, étant donné que l'Ontario s'était vu attribuer 122 sièges.

La Commission a constaté qu'il y avait eu une importante croissance démographique en Ontario et que le quotient avait augmenté en conséquence. La Commission a également constaté que la croissance démographique était inégale dans la province, la croissance étant importante dans certaines régions et modeste dans d'autres.

En raison de cette croissance démographique inégale au cours de la dernière décennie, combinée à des disparités démographiques relativement importantes dans la carte de 2012, il existe aujourd'hui d'importantes inégalités démographiques entre les circonscriptions. La Commission a cherché à les corriger.

Elle a pris en compte – et respecté dans la mesure du possible – l'évolution historique des circonscriptions. Toutefois, un redécoupage des limites était souvent nécessaire pour corriger les graves disparités par rapport à l'égalité de la population dans la province. Autrement dit, les écarts par rapport au quotient de 2022 n'étaient pas raisonnables.

Pour déterminer le nombre d'habitants, les données du recensement de 2021 ont été utilisées. Les données sociodémographiques de 2021 ne seront toutefois publiées par Statistique Canada qu'après la rédaction de la présente proposition. Par conséquent, la Commission a utilisé les données sociodémographiques disponibles, à savoir celles du recensement de 2016.

En créant le plan de redécoupage proposé, la Commission s'est efforcée de limiter l'écart par rapport au quotient à 10 %, en plus ou en moins.

La Commission a atteint ce résultat dans toutes les régions de la province, à l'exception du Nord de l'Ontario, où le plan de redécoupage proposé prévoit huit circonscriptions dont la population se situe à près de 15 % du quotient, en plus ou en moins, et une circonscription où la

Commission a constaté des « circonstances extraordinaires ». La Commission a conclu que la faible densité de population dans cette région éloignée et vaste ainsi que les communautés d'intérêts autochtones qui prédominent dans cette partie du Nord de l'Ontario justifiaient de proposer cette unique circonscription délimitée en tenant compte de « circonstances extraordinaires ». Les huit autres circonscriptions proposées dans cette zone géographique sont toutes de superficie raisonnable et sont accessibles par des grandes routes.

Pour tracer les limites de chaque circonscription, la Commission a fait référence à des caractéristiques géographiques majeures telles qu'autoroutes, routes principales, voies ferrées, rivières, lacs et autres plans d'eau, escarpements et limites municipales.

La Commission a conclu que les limites municipales ne pouvaient pas toujours servir de limites électorales, compte tenu des règles législatives que la Commission est tenue d'appliquer. Par exemple, les limites municipales ne pouvaient pas servir de limites électorales pour un certain nombre de villes de taille moyenne et de grandes villes dont la population a augmenté au point de dépasser le quotient et où l'on prévoit une croissance démographique soutenue.

La Commission a tenu compte de l'emplacement de toutes les réserves et communautés des Premières Nations et a cherché à s'assurer qu'aucune de ces communautés ne serait divisée arbitrairement par les limites d'une circonscription.

Si une circonscription comprenait une réserve des Premières Nations qui n'avait pas participé au recensement, la Commission a tenu compte des données démographiques du Système d'inscription des Indiens, telles qu'elles sont rapportées par le ministère des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord, pour proposer la limite de cette circonscription.

Lorsqu'une communauté francophone représentait un pourcentage important d'une circonscription, les limites proposées ont veillé à ce que cette représentation ne soit pas diminuée.

La Commission s'est également efforcée de respecter les communautés d'intérêts urbaines et rurales.

Dans la mesure du possible, la Commission a mis en œuvre de nombreuses suggestions très utiles contenues dans les observations présentées par le public à la suite de l'invitation lancée au début du processus.

Le plan de redécoupage proposé a été examiné par rapport à la croissance démographique prévue, en appliquant les *Projections démographiques pour l'Ontario* du ministère des Finances de l'Ontario (<https://www.ontario.ca/fr/page/projections-demographiques-pour-lontario#section-6>) (publiées le 23 juin 2021) afin de s'assurer, autant que possible, que la population des nouvelles circonscriptions ne varierait pas de façon importante au cours de la période allant jusqu'au prochain recensement.

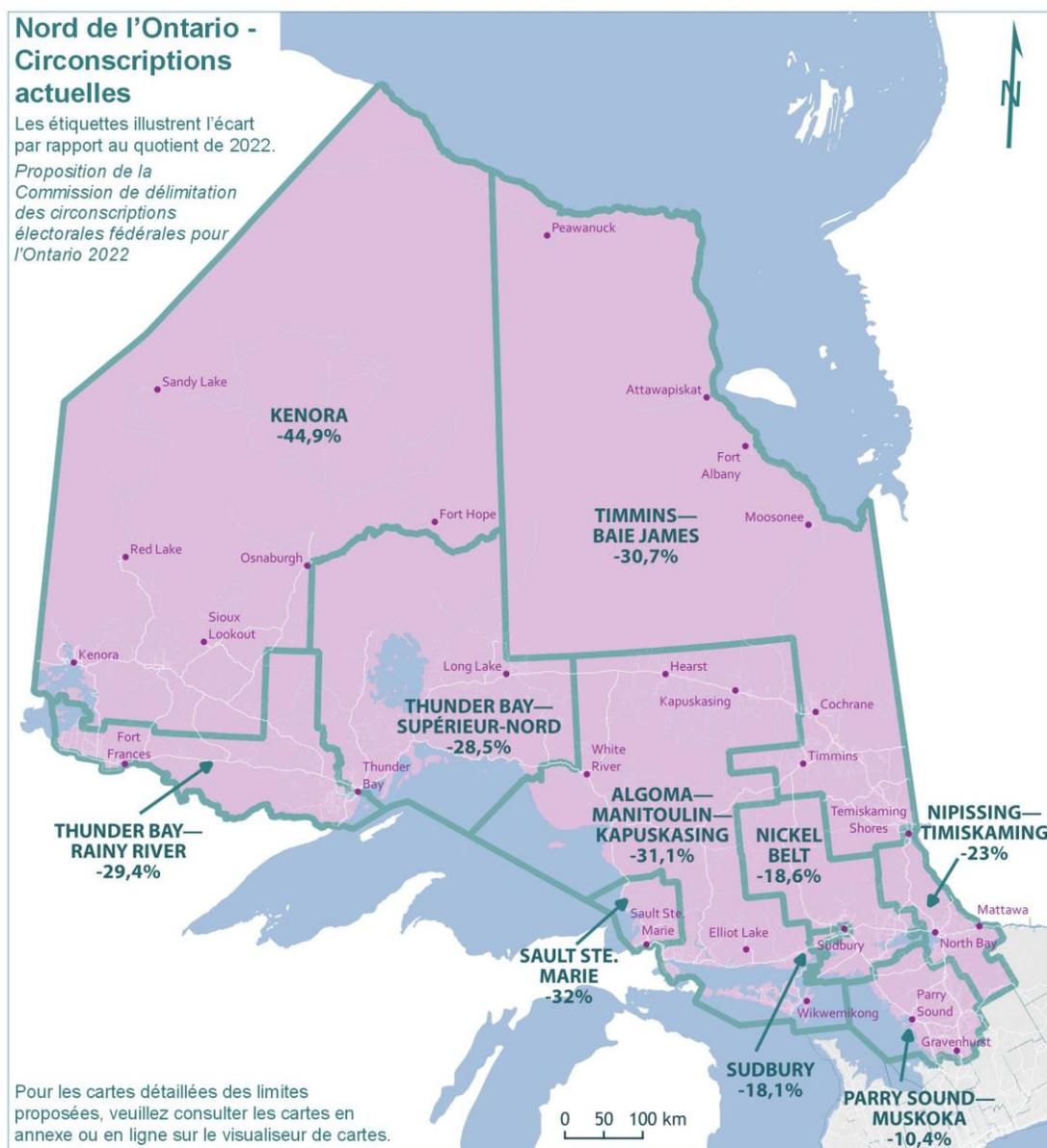
Un certain nombre de rajustements techniques mineurs, sans incidence sur la population, ont également été apportés aux limites des circonscriptions, par exemple pour suivre le tracé correct de routes, de voies ferrées, de rivières, de ravins, etc. Des limites ont été mises à jour lorsque des routes ou des limites municipales ont changé.

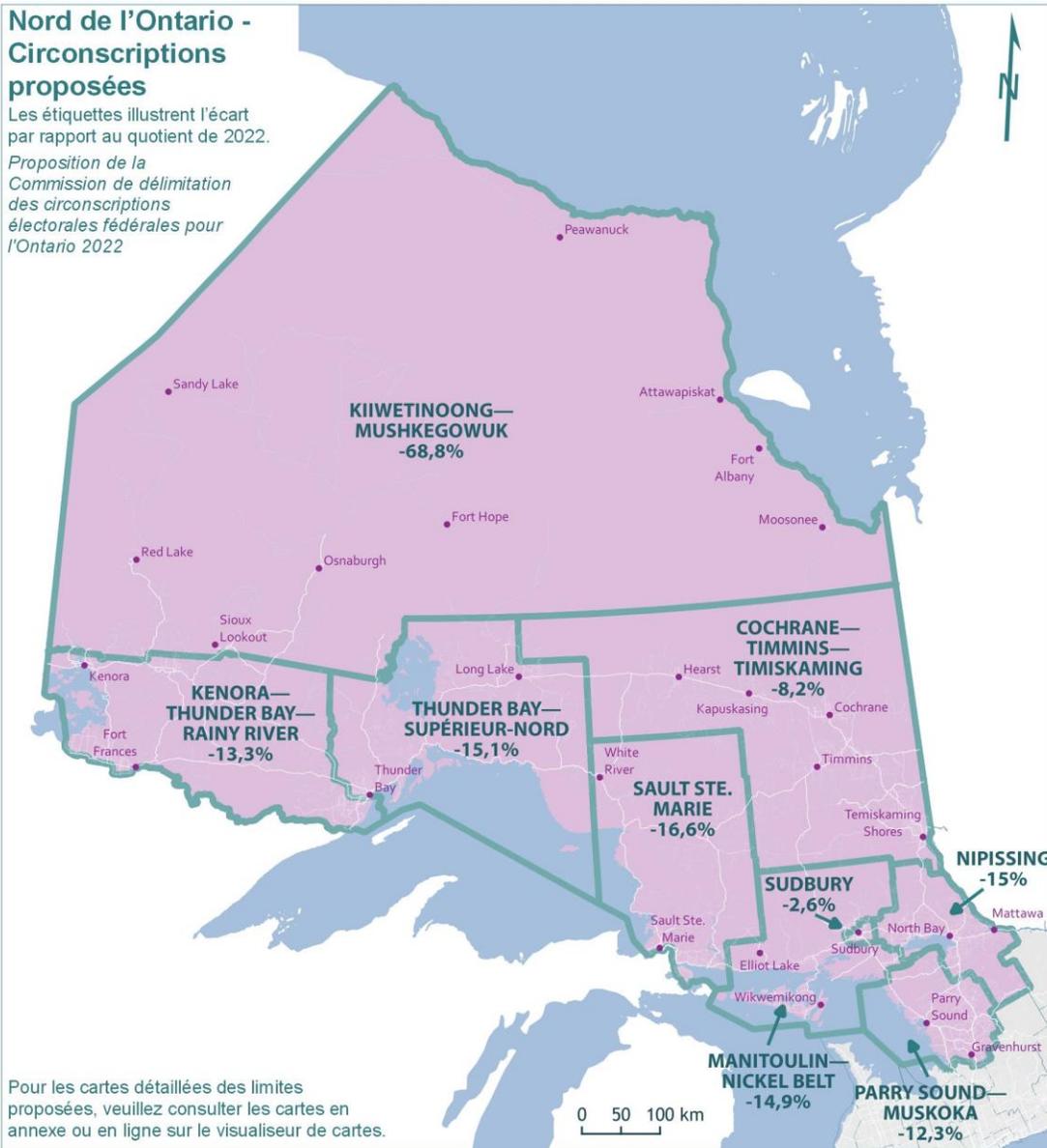
Enfin, en proposant des noms de circonscriptions, la Commission a cherché à maintenir le lien historique entre les collectivités et les circonscriptions, tout en s'assurant que les noms sont inclusifs et significatifs et qu'ils évoquent clairement un lieu ou une référence géographique. Dans certains cas, la commission a proposé des noms autochtones.

Détail du plan de redécoupage proposé

Partie A – Zones géographiques dans lesquelles le nombre de circonscriptions a changé

Nord de l'Ontario





La croissance démographique du Nord de l'Ontario n'a été que modeste au cours de la dernière décennie.

La population du Nord de l'Ontario a augmenté de 2,8 %, passant de 831 984 habitants en 2011 à 855 138 habitants en 2021. Le reste de l'Ontario a connu une croissance de 11,2 % au cours de la même période.

Les populations et les divergences par rapport au quotient pour les 10 circonscriptions actuelles du Nord de l'Ontario sont précisées au tableau 1A. Ces circonscriptions ont une population moyenne de 85 513 habitants en 2021, un chiffre qui est de 26,7 % inférieur au quotient de 116 590 habitants. Kenora a été considérée comme une circonscription possédant des « circonstances extraordinaires » dans la carte électorale de 2012, mais il y a maintenant cinq autres circonscriptions dont la population est inférieure de plus de 25 % au quotient de 2022.

Tableau 1A – Circonscriptions actuelles du Nord de l’Ontario

Circonscriptions électorales	Population – 2011	Écart par rapport au quotient – 2012	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Algoma—Manitoulin—Kapusking	79 801	-24,87 %	80 310	-31,12 %
Kenora (circonstances extraordinaires)	55 977	-47,30 %	64 261	-44,88 %
Nickel Belt	90 962	-14,36 %	94 947	-18,56 %
Nipissing—Timiskaming	90 996	-14,33 %	89 781	-22,99 %
Parry Sound—Muskoka	91 233	-14,10 %	104 494	-10,37 %
Sault Ste. Marie	82 052	-22,75 %	79 331	-31,96 %
Sudbury	92 048	-13,34 %	95 537	-18,06 %
Thunder Bay—Rainy River	82 984	-21,87 %	82 357	-29,36 %
Thunder Bay—Supérieur-Nord	82 827	-22,02 %	83 325	-28,53 %
Timmins—Baie James	83 104	-21,76 %	80 785	-30,71 %
Moyenne	83 198	-21,67 %	85 513	-26,65 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	36 071	33,96 pp	40 233	34,51 pp
Moyenne – Excluant les circonstances extraordinaires	86 223	-18,82 %	87 874	-24,63 %
Écart – Excluant les circonstances extraordinaires	12 247	11,53 pp	25 163	21,59 pp

pp = points de pourcentage

Compte tenu de ces divergences extrêmes par rapport à l’égalité de la population et des défis particuliers de la représentation dans le Nord, la Commission a discuté longuement de la signification de la « représentation effective » et des défis de la conciliation des considérations énoncées dans la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*.

La Commission a noté qu’en 2016, la province de l’Ontario a mis sur pied la *Commission de délimitation des circonscriptions électorales du Grand Nord* afin de formuler des recommandations concernant la création d’au moins une et d’au plus deux nouvelles circonscriptions provinciales dans les zones géographiques alors occupées par les circonscriptions provinciales de Kenora—Rainy River et de Timmins—Baie James.

La Commission a également pris note des distinctions entre son propre mandat, tel qu'il est énoncé dans les règles prescrites par la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, et le mandat législatif de la *Commission de délimitation des circonscriptions électorales du Grand Nord* de l'Ontario. Notre commission est limitée par son mandat et par le plus petit nombre de circonscriptions à créer.

Les données démographiques du recensement et le mandat concernant la parité électorale ont révélé la possibilité d'une réduction de deux circonscriptions dans le Nord de l'Ontario. La Commission a envisagé cette possibilité, mais a décidé de proposer une réduction d'une seule circonscription, pour arriver à neuf circonscriptions au total, dont une circonscription de « circonstances extraordinaires ». La Commission a reconnu que la plupart des huit circonscriptions « non extraordinaires » du Nord de l'Ontario présentent des écarts importants par rapport au quotient (voir le tableau 1B). Toutefois, la Commission a conclu que toute réduction supplémentaire du nombre de circonscriptions dans le Nord mettrait en péril le principe de la représentation effective dans cette partie de la province, compte tenu de la grande dispersion de sa population et de ses communautés d'intérêts.

Le plan de redécoupage proposé établit une circonscription de « circonstances extraordinaires » qui englobe et reflète la nature exceptionnelle du Grand Nord – une région isolée et vaste, en grande partie non accessible par la route, dans laquelle la majorité de la population est autochtone. Malgré sa grande taille (520 307 kilomètres carrés), la circonscription proposée de KIIWETINOONG-MUSHKEGOWUK ne serait pas la plus grande du Canada. De plus, elle est accessible par des vols réguliers (à partir de l'aéroport-pivot de Timmins pour desservir la côte de la baie James, et de ceux de Thunder Bay, de Sioux Lookout et de Winnipeg pour desservir la partie ouest).

Les huit autres circonscriptions proposées dans le Nord de l'Ontario sont de taille raisonnable et sont accessibles par le réseau routier bien établi ancré par les routes 11 et 17. Leurs limites ont également été redessinées afin de réduire les écarts importants par rapport au quotient.

Comme nous l'avons indiqué précédemment, lorsqu'une communauté francophone représentait un pourcentage important de la population d'une circonscription, les limites proposées font en sorte que leur représentation ne soit pas diluée ou diminuée par le présent plan de redécoupage.

En plus de la circonscription proposée de KIIWETINOONG-MUSHKEGOWUK, d'autres circonscriptions reconfigurées ont été renommées pour tenir compte des communautés qui les composent.

Les nouveaux écarts par rapport au quotient dans le plan de redécoupage proposé sont présentés au tableau 1B.

Tableau 1B – Circonscriptions proposées du Nord de l’Ontario

Circonscriptions électorales	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Cochrane—Timmins—Timiskaming	107 092	-8,15 %
Kenora—Thunder Bay—Rainy River	101 097	-13,29 %
Kiiwetinoong—Mushkegowuk (circonstances extraordinaires)	36 325	-68,84 %
Manitoulin—Nickel Belt	99 268	-14,86 %
Nipissing	99 149	-14,96 %
Parry Sound—Muskoka	102 255	-12,30 %
Sault Ste. Marie	97 299	-16,55 %
Sudbury	113 618	-2,55 %
Thunder Bay—Supérieur-Nord	99 035	-15,06 %
Moyenne	95 015	-18,51 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	77 293	66,29 pp
Moyenne – Excluant les circonstances extraordinaires	102 352	-12,22 %
Écart – Excluant les circonstances extraordinaires	16 319	14,00 pp

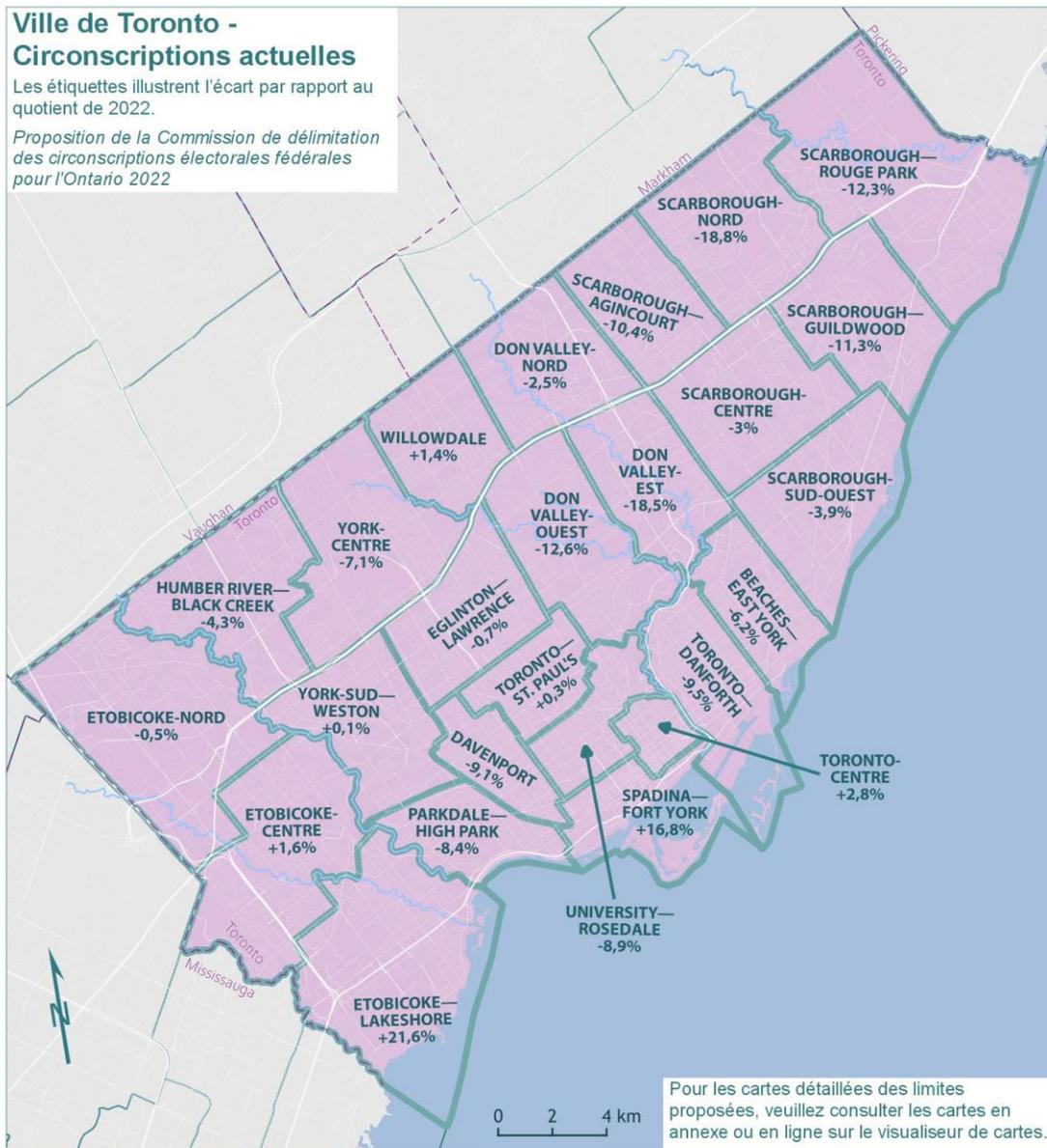
pp = points de pourcentage

Ville de Toronto

Ville de Toronto - Circonscriptions actuelles

Les étiquettes illustrent l'écart par rapport au quotient de 2022.

Proposition de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour l'Ontario 2022



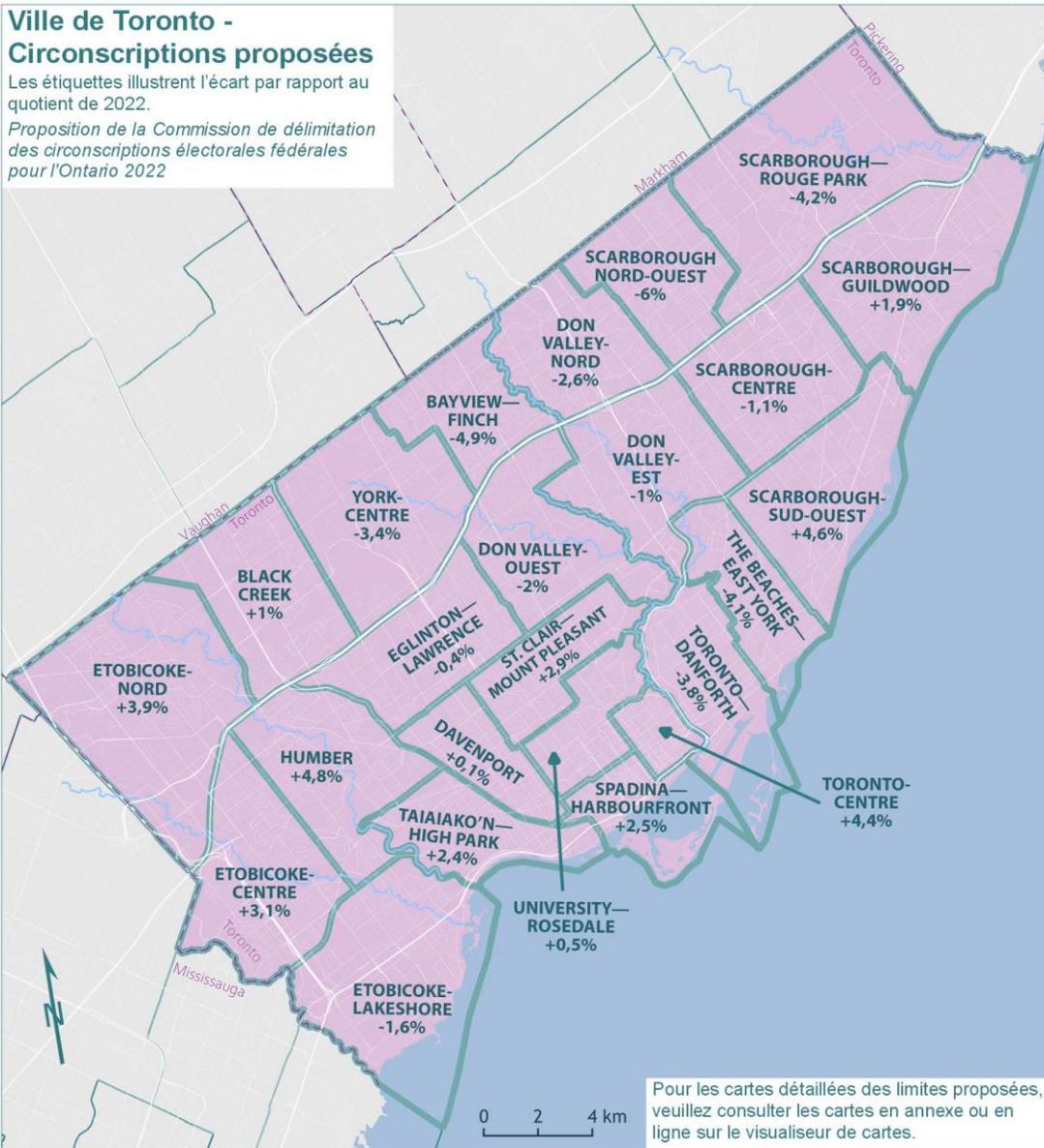
Pour les cartes détaillées des limites proposées, veuillez consulter les cartes en annexe ou en ligne sur le visualiseur de cartes.

Ville de Toronto -

Circonscriptions proposées

Les étiquettes illustrent l'écart par rapport au quotient de 2022.

Proposition de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour l'Ontario 2022



La population de Toronto a augmenté de 6,9 %, passant de 2 615 060 habitants en 2011 à 2 794 356 habitants en 2021. Le reste de l'Ontario a connu une croissance de 11,7 % au cours de la même période.

Les 25 circonscriptions actuelles de Toronto auraient une population moyenne de 111 774 habitants en 2021, soit 4,1 % de moins que le quotient de 116 590 habitants. De plus, comme le montre l'étendue des écarts par rapport au quotient de 2022 (40,3 points de pourcentage), il existe des disparités importantes dans la taille de la population des circonscriptions de la ville de Toronto. Les populations et les écarts par rapport au quotient pour les circonscriptions actuelles sont présentés au tableau 2A.

Tableau 2A – Circonscriptions actuelles de la ville de Toronto

Circonscriptions électorales	Population – 2011	Écart par rapport au quotient – 2012	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Beaches—East York	107 084	0,82 %	109 359	-6,20 %
Davenport	102 360	-3,63 %	105 946	-9,13 %
Don Valley-Est	93 007	-12,43 %	95 039	-18,48 %
Don Valley-Nord	103 073	-2,96 %	113 663	-2,51 %
Don Valley-Ouest	99 820	-6,02 %	101 959	-12,55 %
Eglinton—Lawrence	113 150	6,53 %	115 832	-0,65 %
Etobicoke-Centre	114 910	8,19 %	118 483	1,62 %
Etobicoke—Lakeshore	115 437	8,68 %	141 751	21,58 %
Etobicoke-Nord	117 601	10,72 %	116 003	-0,50 %
Humber River—Black Creek	108 198	1,87 %	111 593	-4,29 %
Parkdale—High Park	105 103	-1,05 %	106 750	-8,44 %
Scarborough—Agincourt	104 499	-1,61 %	104 423	-10,44 %
Scarborough-Centre	108 826	2,46 %	113 104	-2,99 %
Scarborough—Guildwood	101 914	-4,05 %	103 449	-11,27 %
Scarborough-Nord	101 080	-4,83 %	94 717	-18,76 %
Scarborough—Rouge Park	102 646	-3,36 %	102 254	-12,30 %
Scarborough-Sud-Ouest	106 733	0,49 %	111 994	-3,94 %
Spadina—Fort York	82 480	-22,35 %	136 213	16,83 %
Toronto-Centre	93 971	-11,53 %	119 901	2,84 %
Toronto—Danforth	104 017	-2,07 %	105 472	-9,54 %
Toronto—St. Paul's	103 983	-2,10 %	116 953	0,31 %
University—Rosedale	98 605	-7,16 %	106 216	-8,90 %
Willowdale	109 680	3,26 %	118 218	1,40 %
York-Centre	100 277	-5,59 %	108 307	-7,10 %
York-Sud—Weston	116 606	9,78 %	116 757	0,14 %

Tableau 2A – Circonscriptions actuelles de la ville de Toronto

Circonscriptions électorales	Population – 2011	Écart par rapport au quotient – 2012	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Moyenne	104 602	-1,52 %	111 774	-4,13 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	35 121	33,07 pp	47 034	40,34 pp

pp = points de pourcentage

La Commission a constaté que la surreprésentation de Toronto est attribuable à une croissance démographique inégale entre Toronto et les régions avoisinantes, et que la tendance devrait se poursuivre ou s'accroître à l'avenir.

Par conséquent, la Commission a conclu qu'il devrait y avoir une circonscription de moins à Toronto.

Cette réduction, étant donné l'obligation de tenir compte des grandes disparités démographiques dans les circonscriptions de la ville de Toronto, a nécessité le déplacement de nombreuses limites. Les changements proposés les plus importants se situent dans la partie est de la ville de Toronto, en particulier autour de Scarborough, où les écarts sous le quotient étaient les plus marqués. Cette zone, décrite en gros comme s'étendant à l'est de l'avenue Victoria Park, a été réduite de six à cinq circonscriptions.

Les nouvelles limites électorales proposées sont formées par les limites de la ville de Toronto et, pour la plupart, suivent les contours d'autoroutes, de routes, de voies ferrées, de ravins et de rivières.

Plusieurs noms de circonscriptions ont été modifiés pour mieux décrire leur emplacement ou correspondre aux quartiers et aux collectivités qui composent ces circonscriptions reconfigurées.

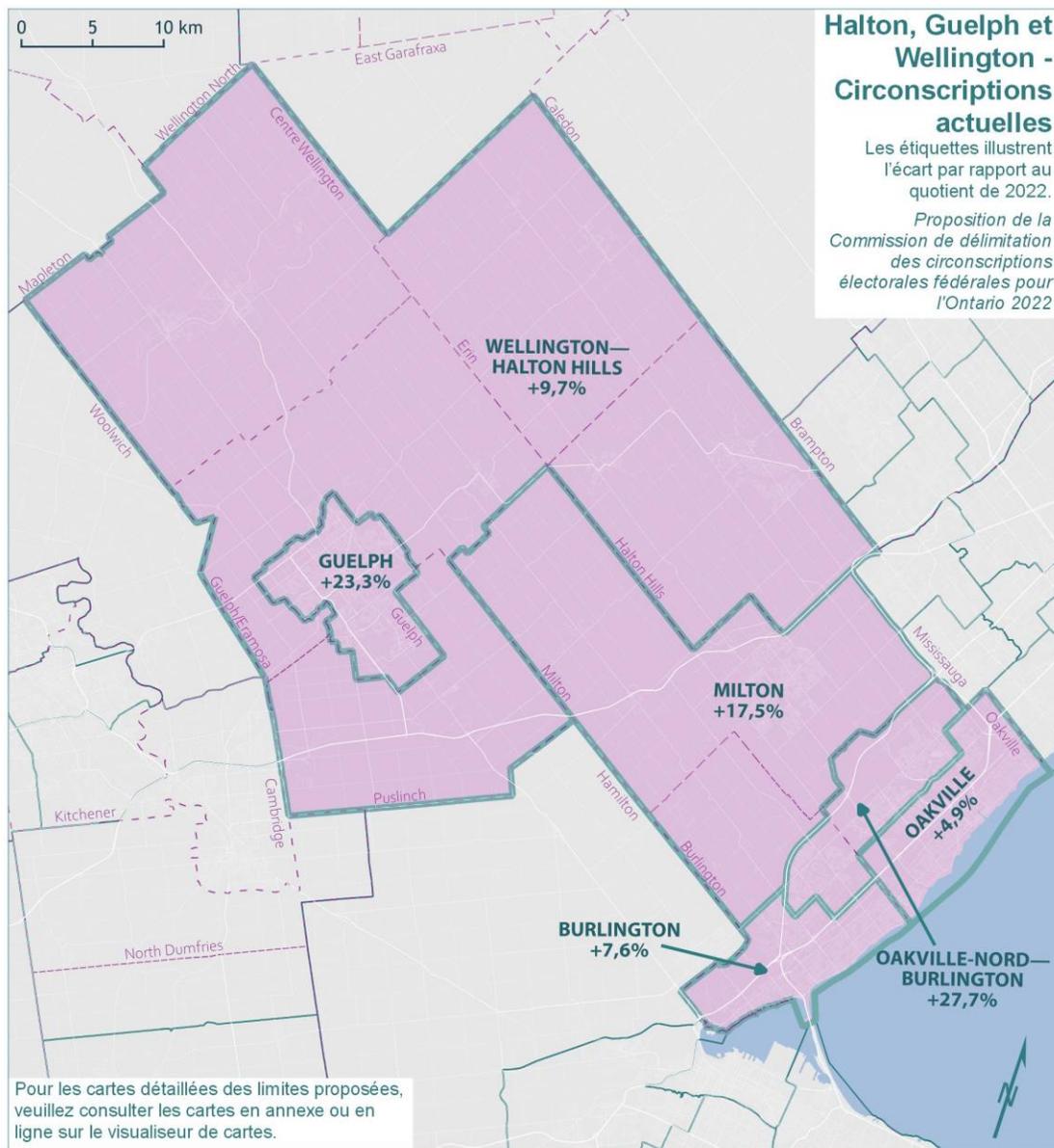
Avec 24 circonscriptions, la population moyenne de chaque circonscription est de 116 432 habitants. L'écart maximal par rapport au quotient est de 6 %. Les nouveaux écarts par rapport au quotient dans le plan de redécoupage proposé sont présentés au tableau 2B.

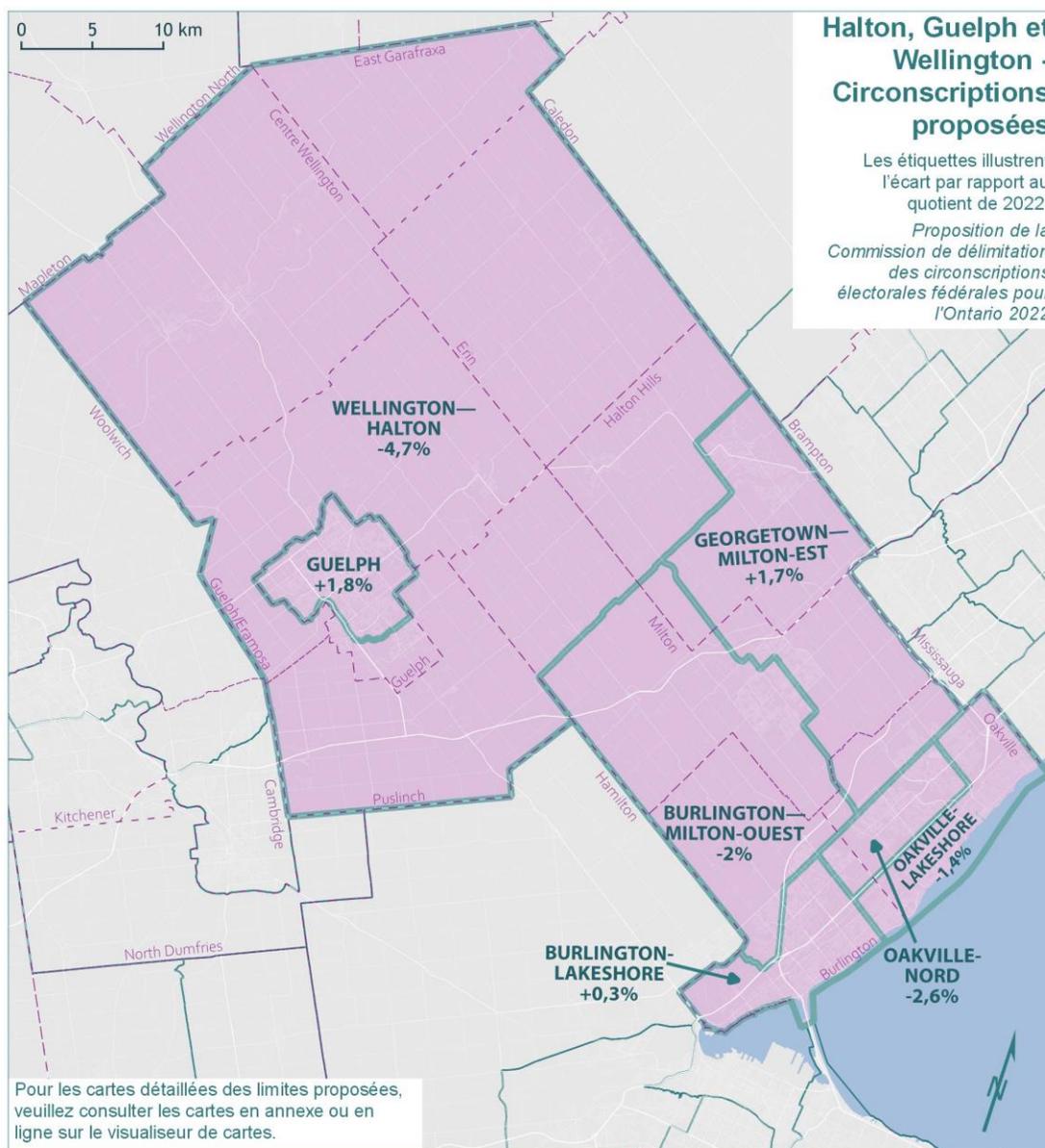
Tableau 2B – Circonscriptions proposées de la ville de Toronto

Circonscriptions électorales	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Bayview—Finch	110 908	-4,87%
Black Creek	117 740	0,99%
Davenport	116 728	0,12%
Don Valley-Est	115 456	-0,97%
Don Valley-Nord	113 537	-2,62%
Don Valley-Ouest	114 229	-2,03%
Eglinton—Lawrence	116 139	-0,39%
Etobicoke-Centre	120 157	3,06%
Etobicoke-Lakeshore	114 714	-1,61%
Etobicoke-Nord	121 107	3,87%
Humber	122 220	4,83%
Scarborough-Centre	115 260	-1,14%
Scarborough—Guildwood	118 754	1,86%
Scarborough-Nord-Ouest	109 568	-6,02%
Scarborough—Rouge Park	111 713	-4,18%
Scarborough-Sud-Ouest	121 947	4,59%
Spadina—Harbourfront	119 497	2,49%
St. Clair—Mount Pleasant	119 935	2,87%
Taiaiaiko'n—High Park	119 421	2,43%
The Beaches—East York	111 805	-4,10%
Toronto-Centre	121 703	4,39%
Toronto—Danforth	112 119	-3,83%
University—Rosedale	117 119	0,45%
York-Centre	112 580	-3,44%
Moyenne	116 432	-0,14 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	12 652	10,85 pp

pp = points de pourcentage

Halton, Guelph et Wellington





La population de Halton, de Guelph et de Wellington a augmenté de 18,4 %, passant de 680 234 habitants en 2011 à 805 299 habitants en 2021. Le reste de l'Ontario a connu une croissance de 10,2 % au cours de la même période.

Les six circonscriptions de cette zone géographique auraient une population moyenne de 134 217 habitants en 2021 et un écart moyen de 15,1 % au-dessus du quotient. Les circonscriptions actuelles d'Oakville-Nord—Burlington, de Guelph et de Milton se situent à la limite supérieure quant à la taille de la population, avec des populations qui dépassent le quotient de 27,7 %, de 23,3 % et de 17,5 % respectivement. Les populations et les écarts par rapport au quotient pour les circonscriptions actuelles sont présentés au tableau 3A.

Tableau 3A – Circonscriptions actuelles de Halton, de Guelph et de Wellington

Circonscriptions électorales	Population – 2011	Écart par rapport au quotient – 2012	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Burlington	120 569	13,52 %	125 435	7,59 %
Guelph	121 688	14,57 %	143 740	23,29 %
Milton	88 065	-17,09 %	136 993	17,50 %
Oakville	119 649	12,65 %	122 322	4,92 %
Oakville-Nord—Burlington	114 378	7,69 %	148 936	27,74 %
Wellington—Halton Hills	115 885	9,11 %	127 873	9,68 %
Moyenne	113 372	6,74 %	134 217	15,12 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	33 623	31,66 pp	26 614	22,82 pp

pp = points de pourcentage

La Commission propose une nouvelle circonscription pour résoudre la sous-représentation dans la région, compte tenu de la population actuelle et de la croissance démographique prévue.

Cette proposition prévoit cinq circonscriptions dans la partie la plus au sud de cette zone géographique, alors qu'il y en avait quatre auparavant. Ces circonscriptions plus au sud sont maintenant beaucoup plus équilibrées en termes de population et correspondent plus étroitement aux limites de la région de Halton. Dans la partie nord de cette zone géographique, la circonscription révisée de WELLINGTON-HALTON englobe certaines parties de Guelph, ce qui rapproche la population de la circonscription de GUELPH du quotient provincial.

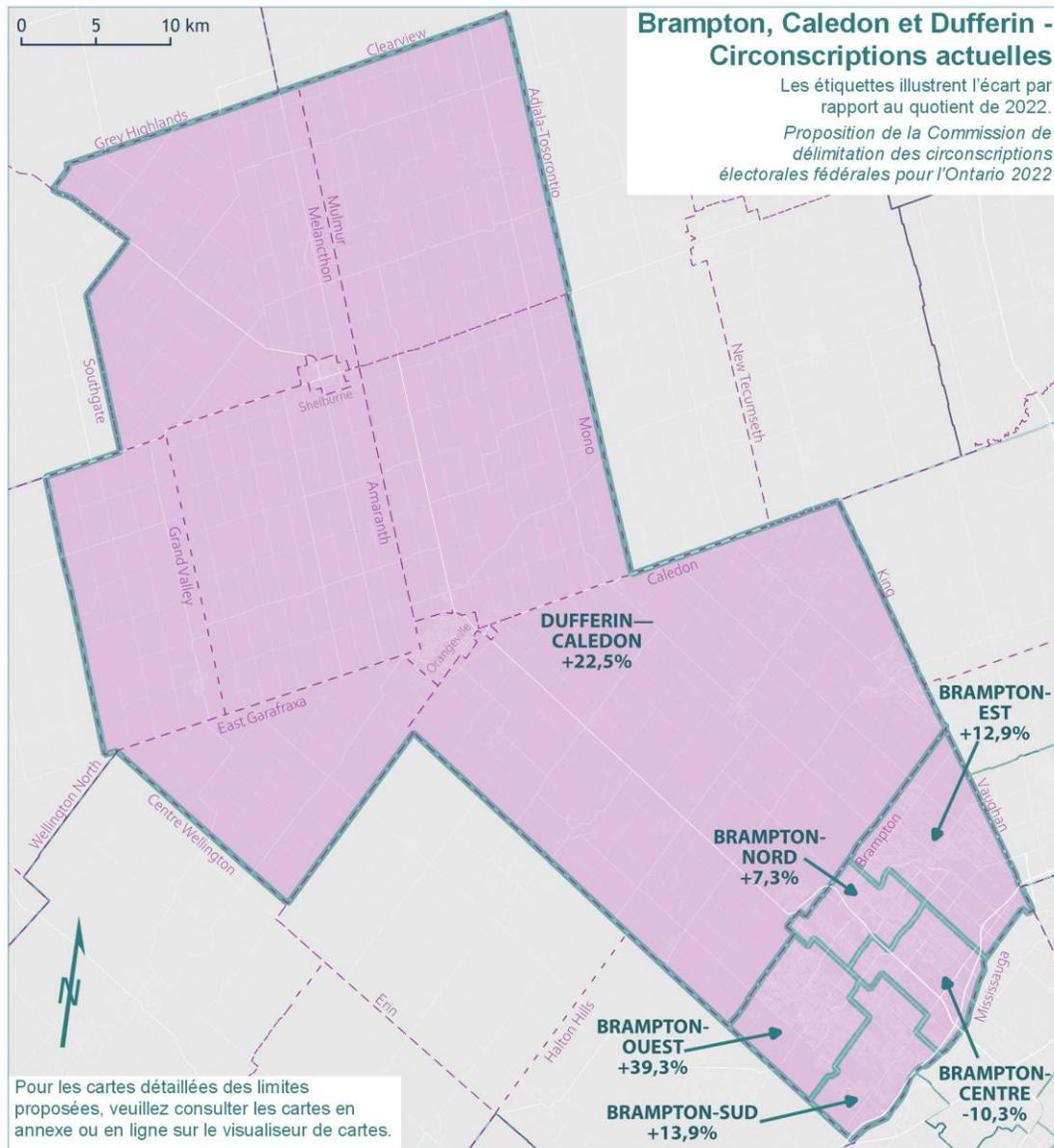
Les nouveaux écarts par rapport au quotient dans le plan de redécoupage proposé sont présentés au tableau 3B.

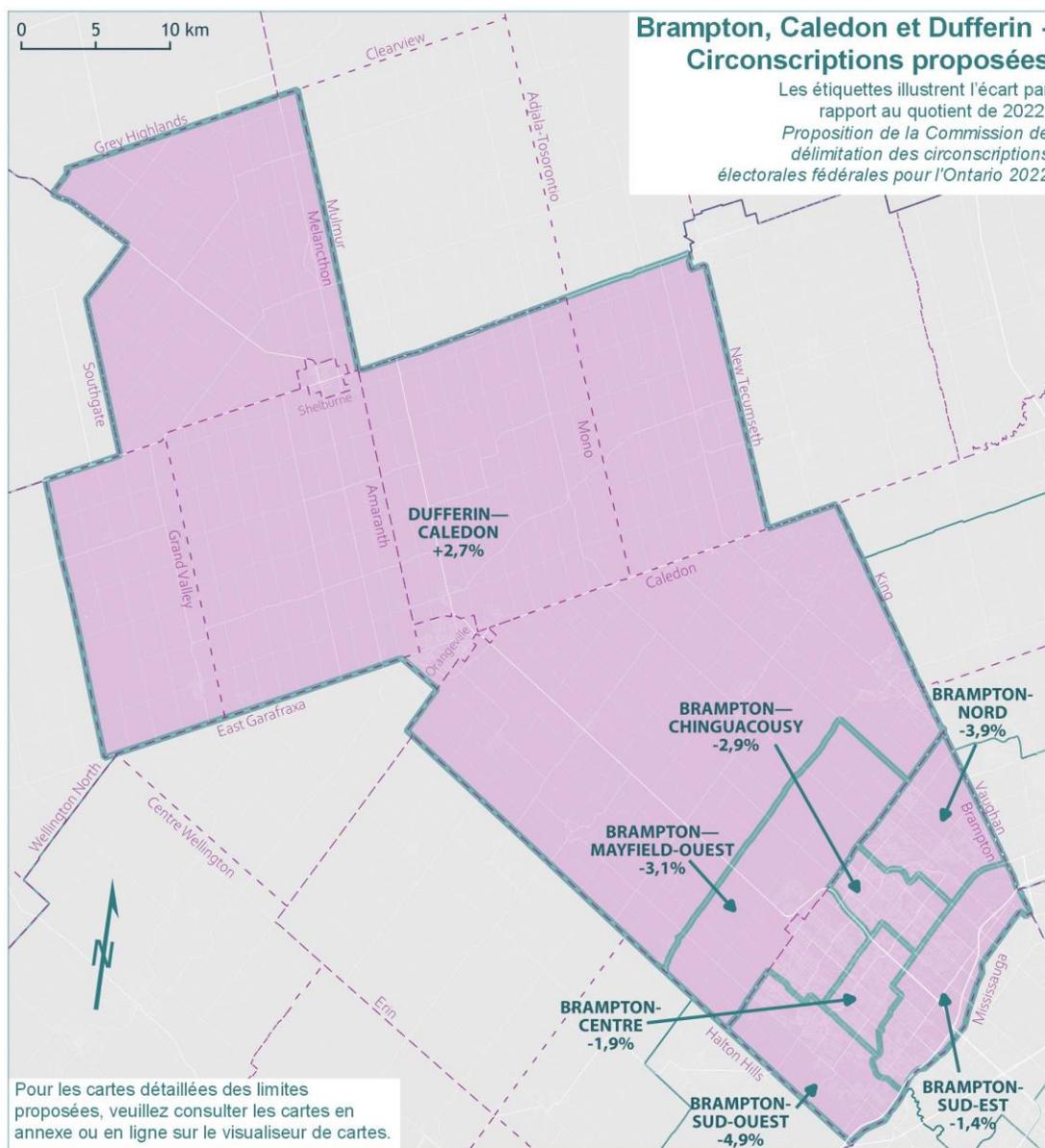
Tableau 3B – Circonscriptions proposées de Halton, de Guelph et de Wellington

Circonscriptions électorales	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Burlington-Lakeshore	116 984	0,34%
Burlington—Milton-Ouest	114 218	-2,03%
Georgetown—Milton-Est	118 559	1,69%
Guelph	118 686	1,80%
Oakville-Lakeshore	114 917	-1,43%
Oakville-Nord	113 574	-2,59%
Wellington—Halton	111 155	-4,66%
Moyenne	115 442	-0,98 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	7 531	6,46 pp

pp = points de pourcentage

Brampton, Caledon et Dufferin





Brampton est une autre région qui a connu une croissance démographique considérable au cours de la dernière décennie. La ville de Brampton elle-même, qui compte actuellement 656 480 habitants, a vu sa population augmenter de 25,3 % depuis 2011, la densité s'étendant vers le nord jusqu'à Caledon et au comté de Dufferin. Il s'agit de la plus forte croissance démographique de toutes les villes ontariennes de plus de 100 000 habitants. La région de Brampton, de Caledon et de Dufferin dans son ensemble a vu sa population augmenter de 24,8 %, passant de 640 247 habitants en 2011 à 799 318 habitants en 2021. Le reste de l'Ontario a connu une croissance de 9,9 % au cours de la même période.

Les six circonscriptions actuelles de cette zone géographique auraient une population moyenne de 133 220 habitants en 2021, soit 14,3 % de plus que le quotient. Brampton-Ouest (avec 162 353 habitants) a actuellement la population la plus élevée de toutes les circonscriptions de la province, tandis que Dufferin—Caledon se situe également près du sommet. Comme l'indique la fourchette des écarts (49,6 points de pourcentage) par rapport au quotient de 2022, il existe des écarts importants dans la taille de la population entre les circonscriptions, en

particulier entre les circonscriptions adjacentes de Brampton-Ouest et de Brampton-Centre. Les populations et les écarts par rapport au quotient pour les circonscriptions actuelles sont présentés au tableau 4A.

Tableau 4A – Circonscriptions actuelles de Brampton, de Caledon et de Dufferin

Circonscriptions électorales	Population – 2011	Écart par rapport au quotient – 2012	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Brampton-Centre	103 122	-2,91 %	104 557	-10,32 %
Brampton-Est	99 712	-6,12 %	131 677	12,94 %
Brampton-Nord	111 951	5,40 %	125 141	7,33 %
Brampton-Sud	107 364	1,08 %	132 752	13,86 %
Brampton-Ouest	101 757	-4,20 %	162 353	39,25 %
Dufferin—Caledon	116 341	9,53 %	142 838	22,51 %
Moyenne	106 708	0,46 %	133 220	14,26 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	16 629	15,65 pp	57 796	49,57 pp

pp = points de pourcentage

Compte tenu de la taille de la population et de la croissance prévue, la Commission a conclu qu'une nouvelle circonscription est nécessaire dans cette région.

L'ajout proposé d'une septième circonscription, étant donné l'obligation de tenir compte des vastes disparités démographiques décrites ci-dessus, exige une reconfiguration importante des limites, en particulier des circonscriptions qui se trouvent dans la ville de Brampton.

Les limites proposées respectent toutes sur les limites historiques entre la ville de Brampton et la ville de Mississauga (au sud), la municipalité régionale de Halton (à l'ouest) et la ville de Vaughan et le canton de King (à l'est). Toutefois, la circonscription proposée de BRAMPTON—MAYFIELD-OUEST s'étend vers le nord au-delà des limites municipales pour englober une partie de la circonscription voisine de Dufferin—Caledon. Ces limites révisées réduisent donc la population de la circonscription de DUFFERIN—CALEDON, la rapprochant ainsi du quotient.

Selon le plan de redécoupage proposé, les sept circonscriptions de cette zone géographique ont toutes une population comparable et une superficie raisonnable, et respectent autant que possible les collectivités historiques distinctes.

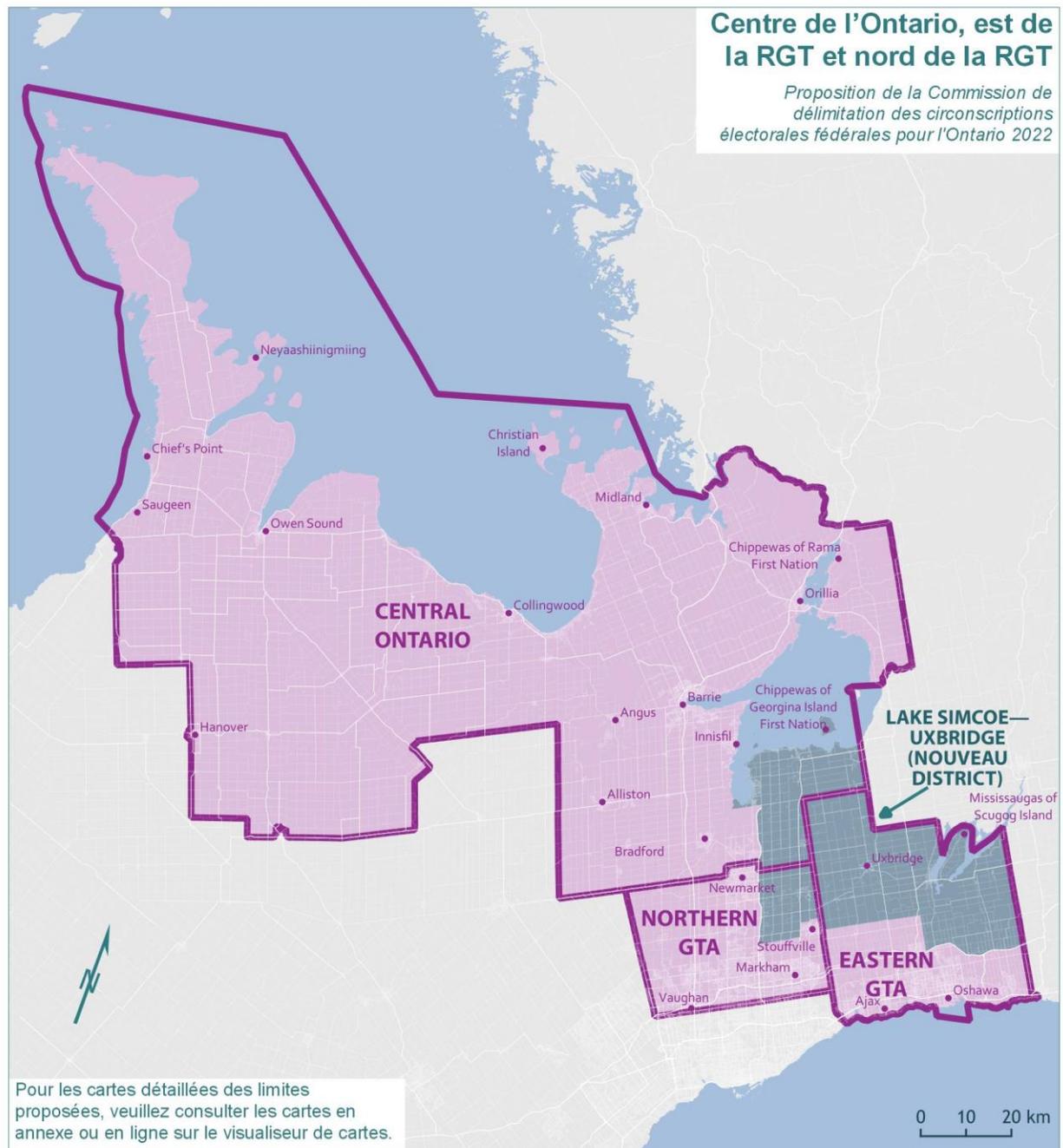
Les nouveaux écarts par rapport au quotient dans le plan de redécoupage proposé sont présentés au tableau 4B.

Tableau 4B – Circonscriptions proposées de Brampton, de Caledon et de Dufferin

Circonscriptions électorales	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Brampton-Centre	114 422	-1,86%
Brampton—Chinguacousy	113 201	-2,91%
Brampton—Mayfield-Ouest	112 994	-3,08%
Brampton-Nord	112 082	-3,87%
Brampton-Sud-Est	114 952	-1,40%
Brampton-Sud-Ouest	110 855	-4,92%
Dufferin—Caledon	119 767	2,72%
Moyenne	114 039	-2,19 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	8 912	7,64 pp

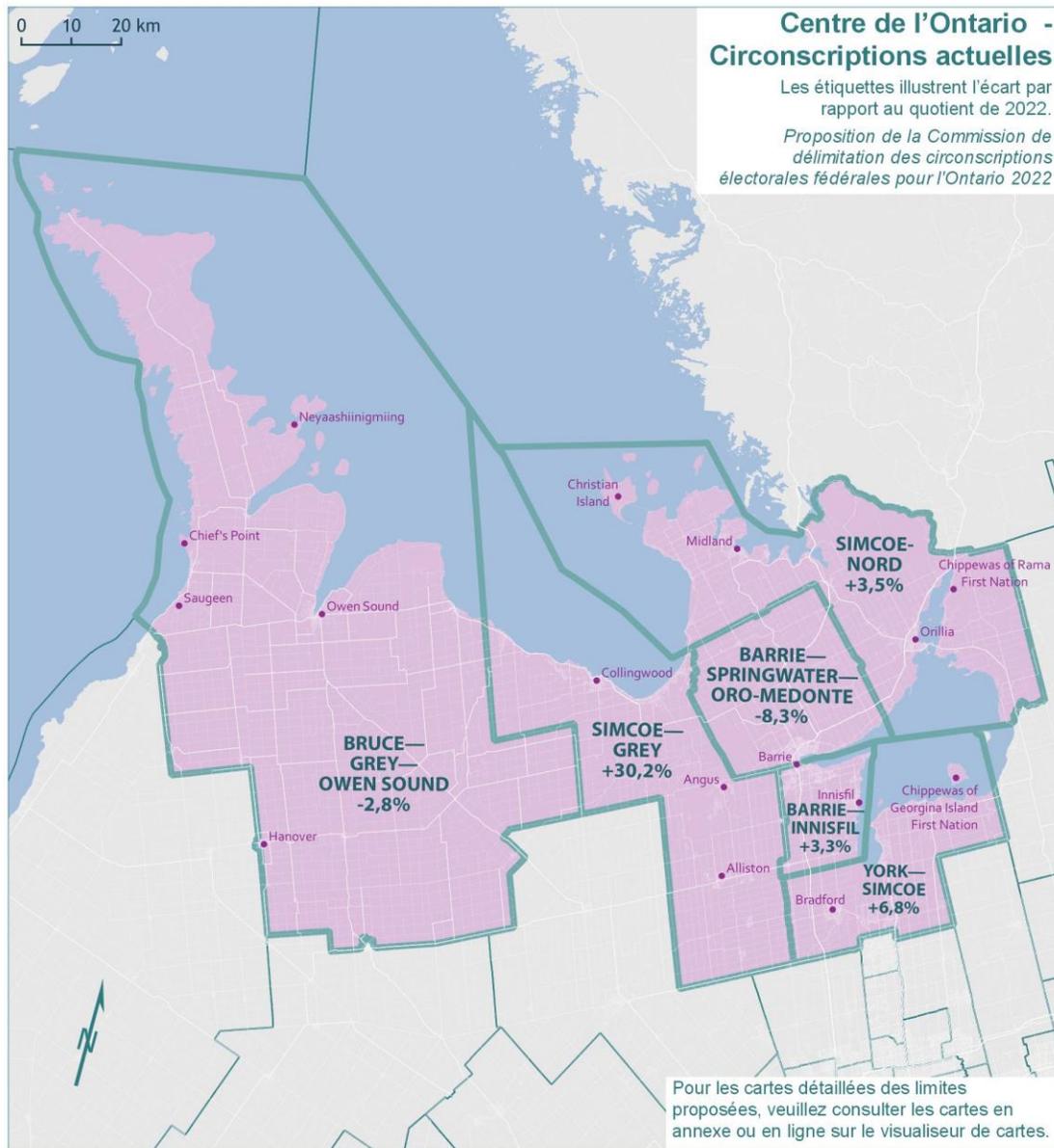
pp = points de pourcentage

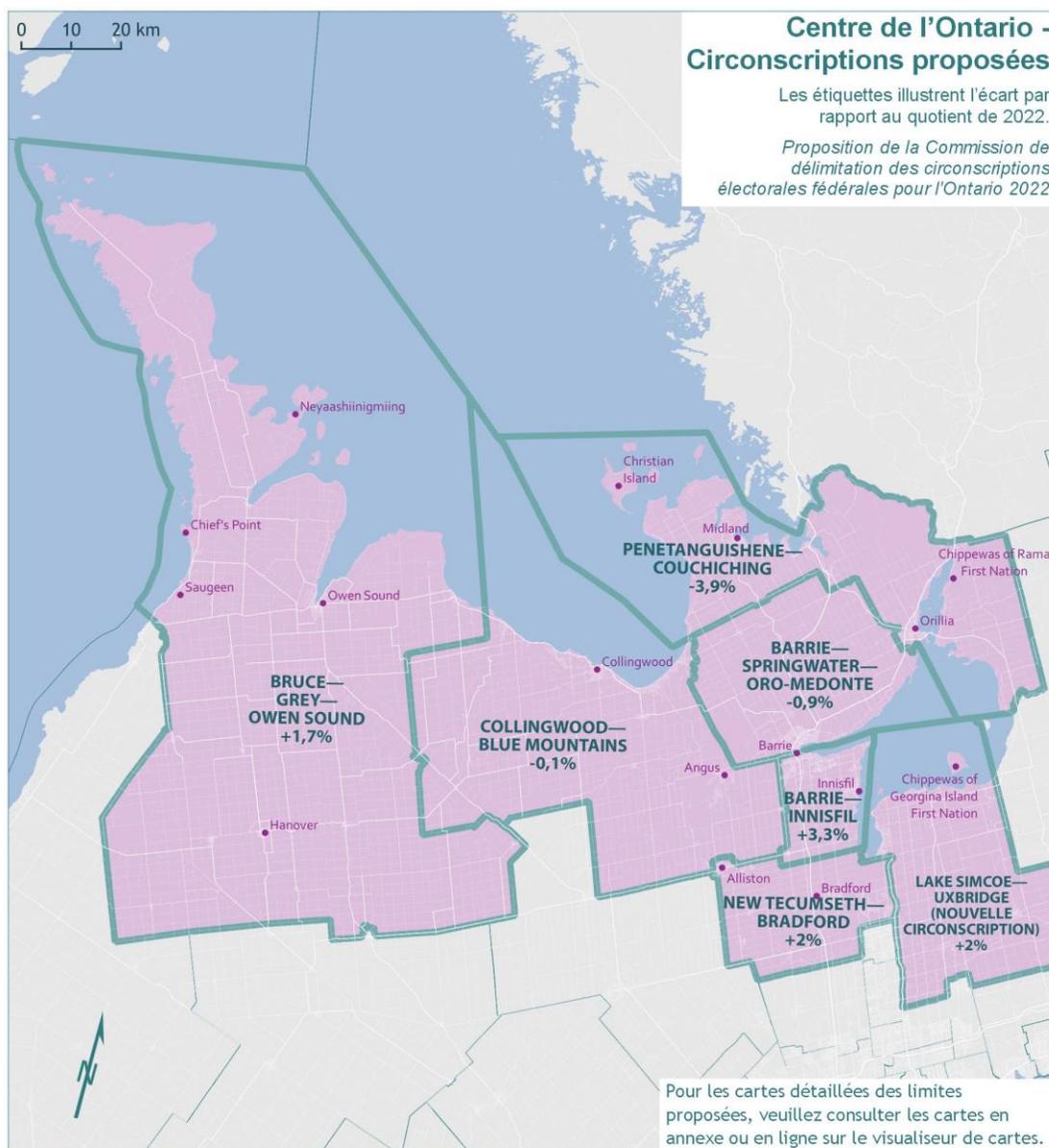
Centre de l'Ontario, est de la région du Grand Toronto, et nord de la région du Grand Toronto



Nous passons maintenant à la vaste région qui s'étend au nord de la région du Grand Toronto (RGT) vers la baie Georgienne, le lac Simcoe et le lac Scugog. La Commission propose l'ajout d'une seule nouvelle circonscription, LAKE SIMCOE—UXBRIDGE, qui se trouve au centre géographique de cette région et dont la création a des répercussions en cascade. Nous présentons cette discussion en fonction de trois zones géographiques, en commençant par le centre de l'Ontario, puis en descendant vers le nord de la RGT et en nous dirigeant ensuite vers l'est de la RGT.

Centre de l'Ontario





La population du Centre de l'Ontario a augmenté de 17,9 %, passant de 625 530 habitants en 2011 à 737 495 en 2021. Le reste de l'Ontario a connu une croissance de 10,3 % au cours de la même période.

Les six circonscriptions actuelles du Centre de l'Ontario ont une population moyenne de 122 916 habitants en 2021 et se situent à 5,4 % au-dessus du quotient. Comme l'indique la fourchette des écarts (38,5 points de pourcentage), il existe des disparités importantes dans la population des circonscriptions. Simcoe—Grey a connu une croissance démographique particulièrement importante tandis que d'autres circonscriptions se rapprochent raisonnablement du quotient de 2022.

Les populations et les écarts par rapport au quotient pour les circonscriptions actuelles sont présentés au tableau 5A.

Tableau 5A – Circonscriptions actuelles du Centre de l’Ontario

Circonscriptions électorales	Population – 2011	Écart par rapport au quotient – 2012	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Barrie—Innisfil	101 584	-4,36 %	120 378	3,25 %
Barrie—Springwater—Oro-Medonte	97 876	-7,85 %	106 871	-8,34 %
Bruce—Grey—Owen Sound	106 475	0,25 %	113 348	-2,78 %
Simcoe—Grey	116 307	9,50 %	151 784	30,19 %
Simcoe-Nord	108 672	2,31 %	120 656	3,49 %
York—Simcoe	94 616	-10,92 %	124 458	6,75 %
Moyenne	104 255	-1,85 %	122 916	5,43 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	21 691	20,42 pp	44 913	38 53 pp

pp = points de pourcentage

La nouvelle circonscription proposée de LAKE SIMCOE—UXBRIDGE englobe une partie des circonscriptions actuelles de York—Simcoe (comme le montre l’illustration ci-dessus) ainsi que des parties des circonscriptions actuelles de Markham—Stouffville (figurant ci-dessous dans le nord de la RGT) et de Pickering—Uxbridge et de Durham (figurant ci-dessous dans l’est de la RGT).

En outre, les limites sont redessinées pour équilibrer les populations des six autres circonscriptions. En particulier, la limite sud de la circonscription actuelle de Simcoe—Grey est déplacée vers le nord, et cette circonscription est renommée COLLINGWOOD—BLUE MOUNTAINS. La collectivité croissante de New Tecumseth fait maintenant partie de la nouvelle circonscription de NEW TECUMSETH—BRADFORD.

Les nouveaux écarts par rapport au quotient dans le plan de redécoupage proposé sont présentés au tableau 5B.

Tableau 5B – Circonscriptions proposées dans le Centre de l’Ontario

Circonscriptions électorales	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Barrie—Innisfil	120 378	3,25 %
Barrie—Springwater—Oro-Medonte	115 495	-0,94 %
Bruce—Grey—Owen Sound	118 588	1,71%
Collingwood—Blue Mountains	116 511	-0,07 %
LAKE Simcoe—Uxbridge (nouvelle circonscription)	118 867	1,95%
New Tecumseth—Bradford	118 958	2,03%
Penetanguishene—Couchiching	112 022	-3,92 %
Moyenne	117 260	0,57 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	8 356	7,17 pp

pp = points de pourcentage

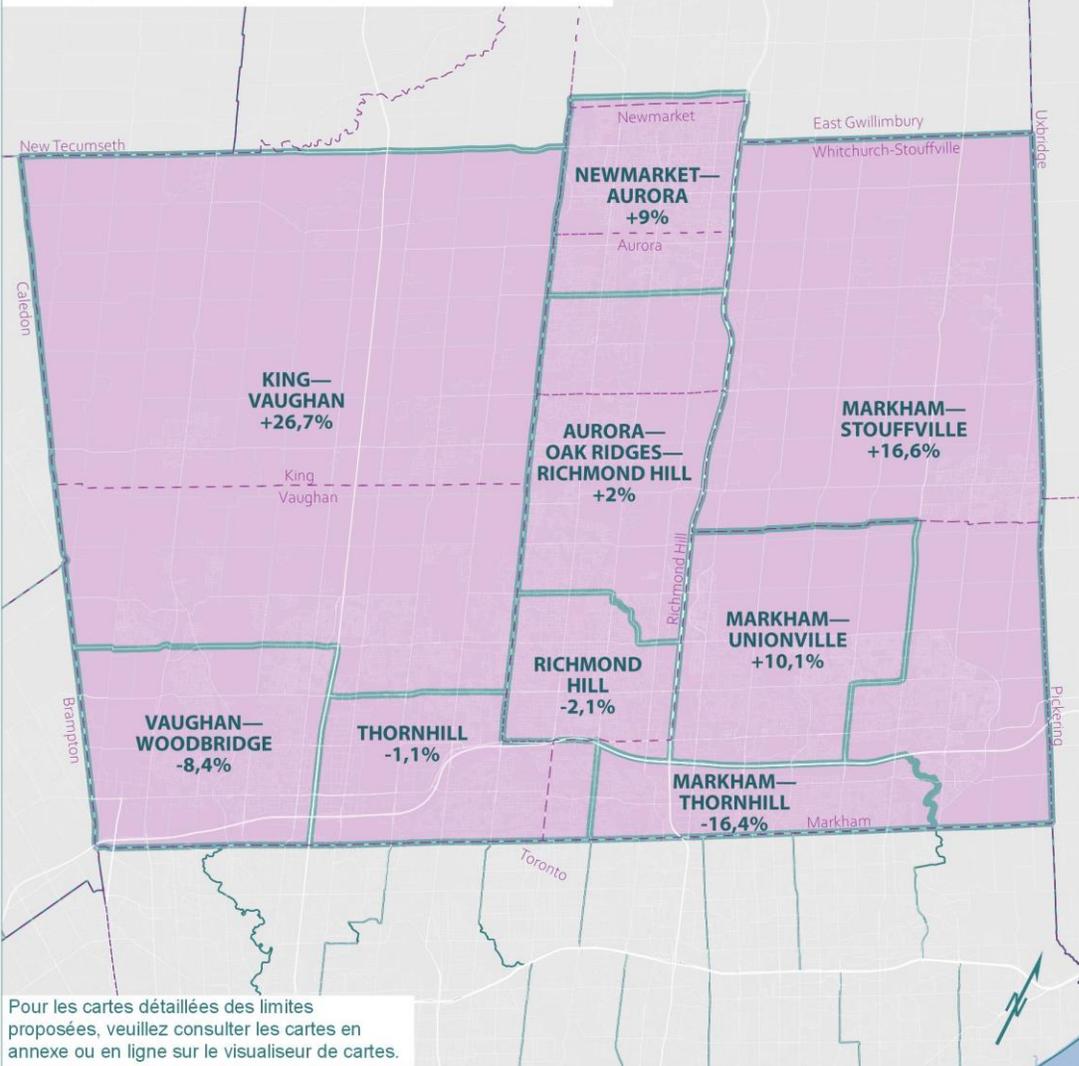
Nord de la région du Grand Toronto

Nord de la RGT - Circonscriptions actuelles

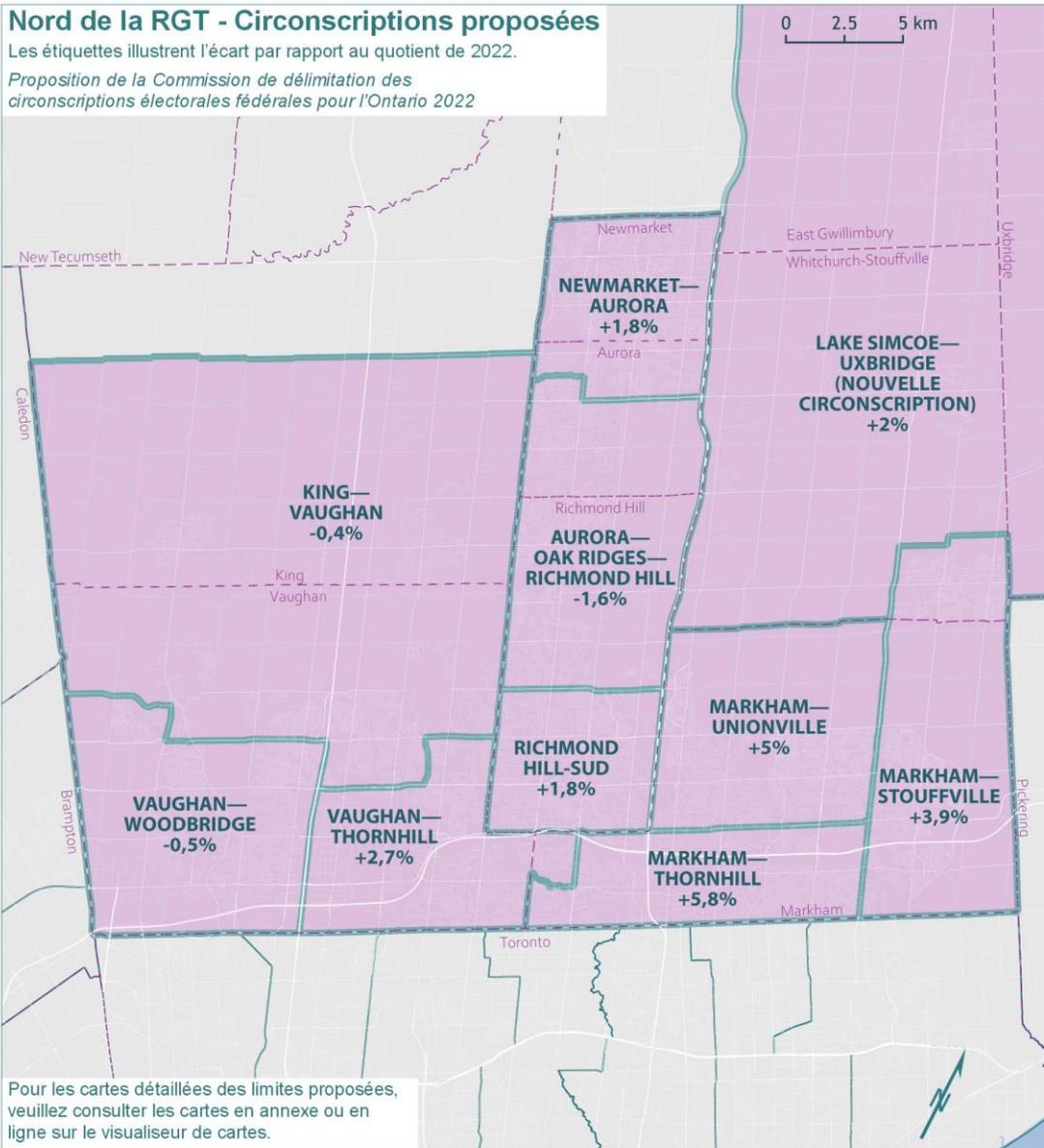
Les étiquettes illustrent l'écart par rapport au quotient de 2022.

Proposition de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour l'Ontario 2022

0 2,5 5 km



Pour les cartes détaillées des limites proposées, veuillez consulter les cartes en annexe ou en ligne sur le visualiseur de cartes.



La population du nord de la RGT a augmenté de 13 %, passant de 965 985 habitants en 2011 à 1 091 756 habitants en 2021. Le reste de l'Ontario a connu une croissance de 10,5 % au cours de la même période.

Les neuf circonscriptions actuelles du nord de la RGT auraient une population moyenne de 121 306 habitants en 2021 et un écart moyen de 4 % par rapport au quotient. L'écart entre la circonscription la moins peuplée et la plus peuplée serait de 43,1 points de pourcentage. Comme le montre le tableau 6A ci-dessous, il existe de grandes disparités démographiques entre les circonscriptions de cette zone géographique.

Tableau 6A – Circonscriptions actuelles du nord de la RGT

Circonscriptions électorales	Population – 2011	Écart par rapport au quotient – 2012	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Aurora—Oak Ridges—Richmond Hill	106 064	-0,14 %	118 883	1,97 %
King—Vaughan	109 235	2,84 %	147 695	26,68 %
Markham—Stouffville	109 780	3,36 %	135 944	16,60 %
Markham—Thornhill	102 221	-3,76 %	97 510	-16,37 %
Markham—Unionville	104 693	-1,43 %	128 308	10,05 %
Newmarket—Aurora	109 457	3,05 %	127 134	9,04 %
Richmond Hill	108 658	2,30 %	114 180	-2,07 %
Thornhill	110 427	3,97 %	115 292	-1,11 %
Vaughan—Woodbridge	105 450	-0,72 %	106 810	-8,39 %
Moyenne	107 332	1,05 %	121 306	4,04 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	8 206	7,73 pp	50 185	43,05 pp

pp = points de pourcentage

La Commission constate que des changements importants sont nécessaires pour assurer la parité électorale dans toute la mesure du possible. Comme les illustrations le montrent, la nouvelle circonscription de LAKE SIMCOE—UXBRIDGE englobe toute la partie nord de la circonscription actuelle de Markham—Stouffville. Dans le coin sud-est de cette zone géographique, les limites des circonscriptions adjacentes de MARKHAM—STOUFFVILLE, de MARKHAM—THORNHILL et de MARKHAM—UNIONVILLE sont rajustées pour rapprocher ces circonscriptions de la parité démographique. Des rajustements sont également proposés pour tenir compte de la croissance rapide de la population dans la circonscription actuelle de King—Vaughan. La limite entre KING—VAUGHAN et VAUGHAN—WOODBRIDGE est déplacée vers le nord pour équilibrer les populations de ces circonscriptions adjacentes.

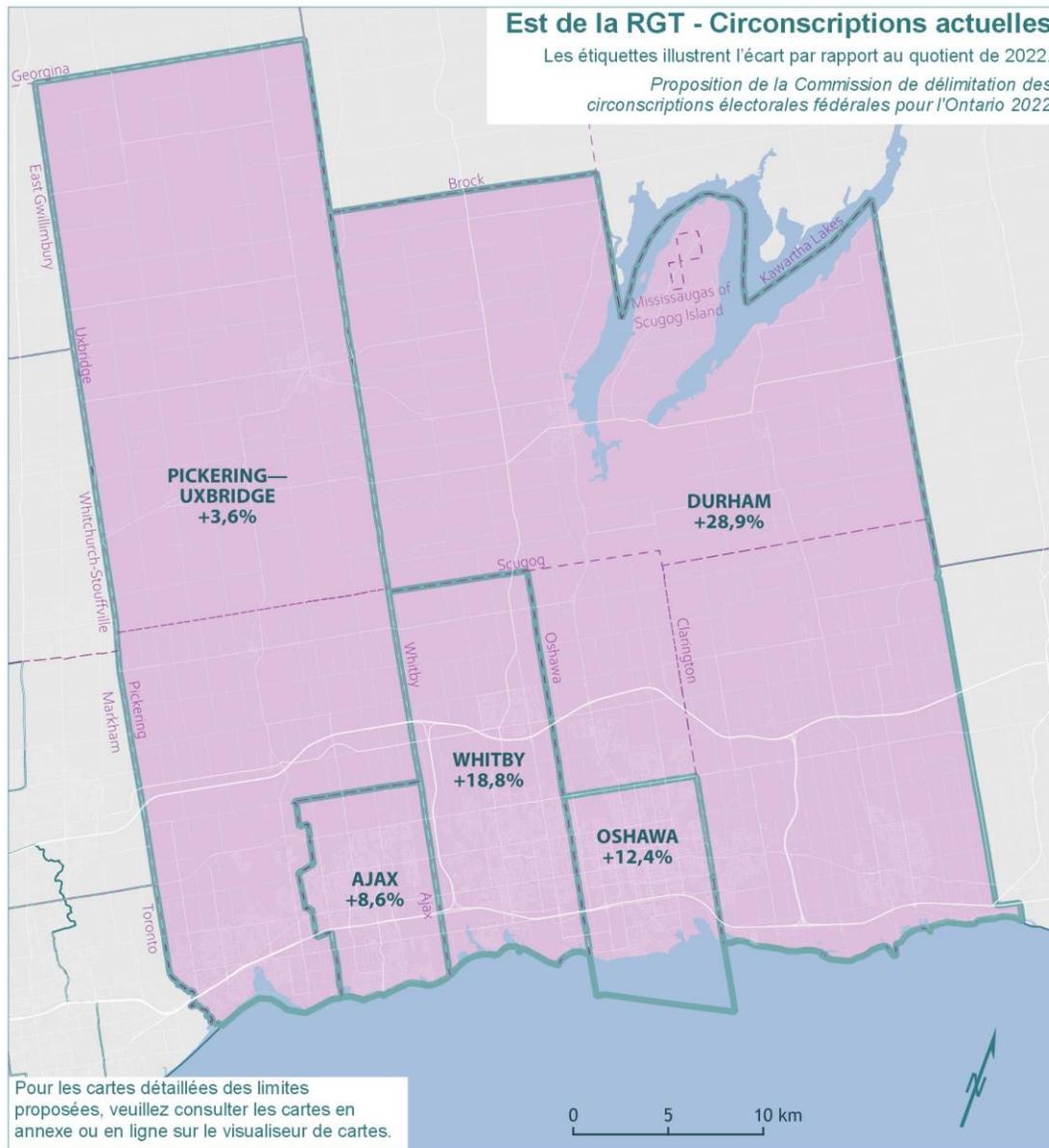
Les nouveaux écarts par rapport au quotient dans le plan de redécoupage proposé sont présentés au tableau 6B.

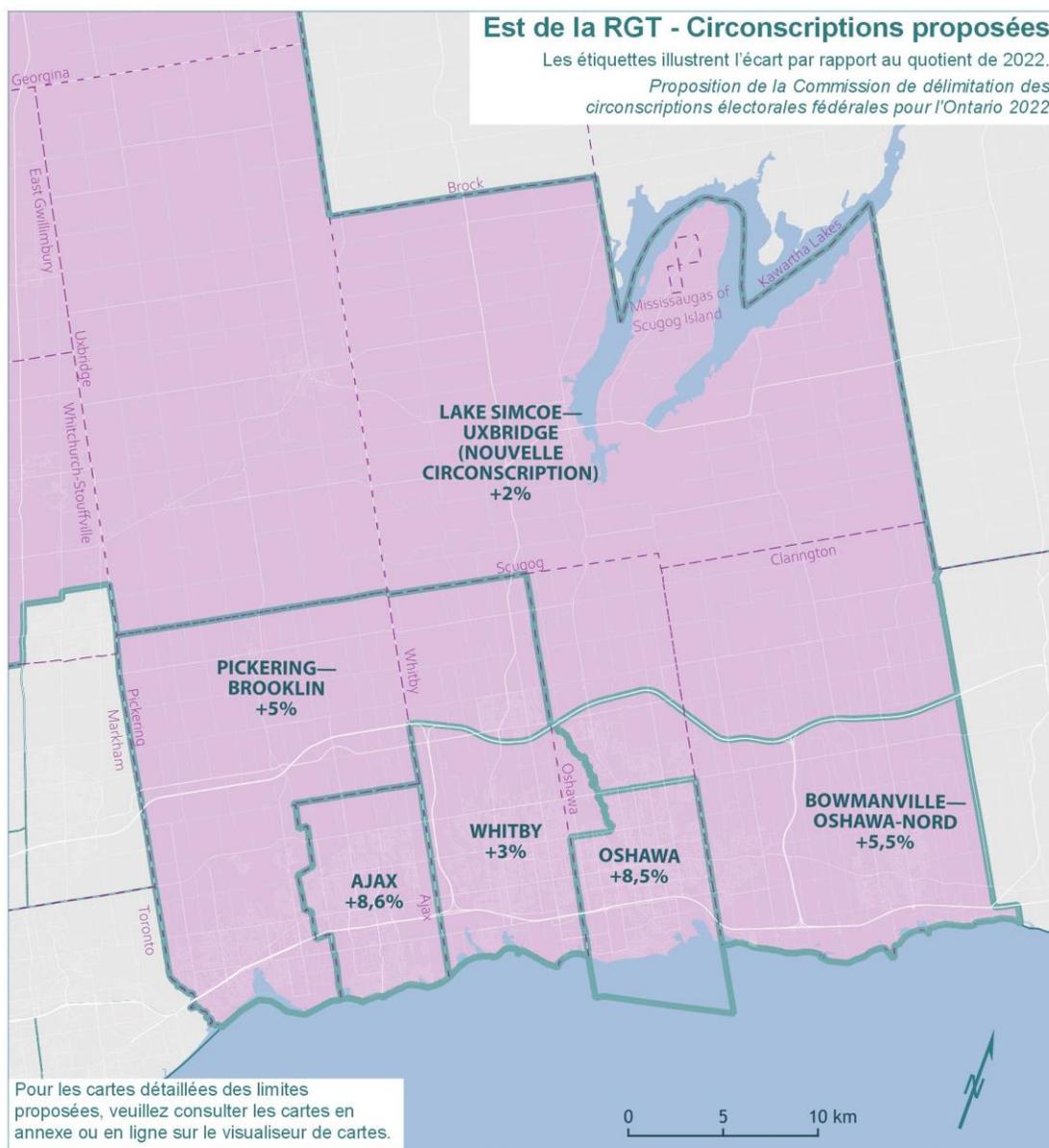
Tableau 6B – Circonscriptions proposées dans le nord de la RGT

Circonscriptions électorales	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Aurora—Oak Ridges—Richmond Hill	114 676	-1,64 %
King—Vaughan	116 118	-0,40%
Lake Simcoe—Uxbridge (nouvelle circonscription)	118 867	1,95%
Markham—Stouffville	121 176	3,93%
Markham—Thornhill	123 400	5,84%
Markham—Unionville	122 401	4,98%
Newmarket—Aurora	118 666	1,78%
Richmond Hill-Sud	118 679	1,79%
Vaughan—Thornhill	119 771	2,73%
Vaughan—Woodbridge	115 957	-0,54%
Moyenne	118 971	2,04%
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	8 724	7,48 pp

pp = points de pourcentage

Est de la région du Grand Toronto





La population de l'est de la RGT a augmenté de 14,6 %, passant de 582 132 habitants en 2011 à 667 211 habitants en 2021. Le reste de l'Ontario a connu une croissance de 10,5 % au cours de la même période.

Les cinq circonscriptions actuelles de l'est de la région du Grand Toronto auraient une population moyenne de 133 442 habitants en 2021 et un écart moyen de 14,5 % par rapport au quotient. L'écart absolu entre la circonscription la moins peuplée et la circonscription la plus peuplée serait de 25,3 points de pourcentage. Les populations et les écarts par rapport au quotient pour les circonscriptions actuelles sont présentés au tableau 7A.

Tableau 7A – Circonscriptions actuelles de l’est de la RGT

Circonscriptions électorales	Population – 2011	Écart par rapport au quotient – 2012	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Ajax	109 600	3,19 %	126 666	8,64 %
Durham	115 395	8,64 %	150 235	28,86 %
Oshawa	125 771	18,41 %	131 067	12,42 %
Pickering—Uxbridge	109 344	2,95 %	120 742	3,56 %
Whitby	122 022	14,88 %	138 501	18,79 %
Moyenne	116 426	9,61 %	133 442	14,45 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	16 427	15,46 pp	29 493	25,30 pp

pp = points de pourcentage

La croissance de la population au cours de la dernière décennie dans la région de Durham nécessite un certain nombre de modifications importantes des limites de cette zone géographique.

La nouvelle circonscription de LAKE SIMCOE—UXBRIDGE, comme on peut le constater dans l’illustration, englobe les parties nord des circonscriptions actuelles de Pickering—Uxbridge et de Durham. En raison de ce changement et de la croissance démographique de la ville de Whitby (et de la collectivité de Brooklin en particulier), la Commission propose de placer Brooklin dans la circonscription de PICKERING—BROOKLIN. La région constituant la partie sud de la circonscription actuelle de Durham est renommée BOWMANVILLE—OSHAWA-NORD.

Les circonscriptions modifiées d’OSHAWA et de WHITBY sont maintenant plus compactes et leur population est beaucoup plus proche du quotient. Les limites d’AJAX restent inchangées.

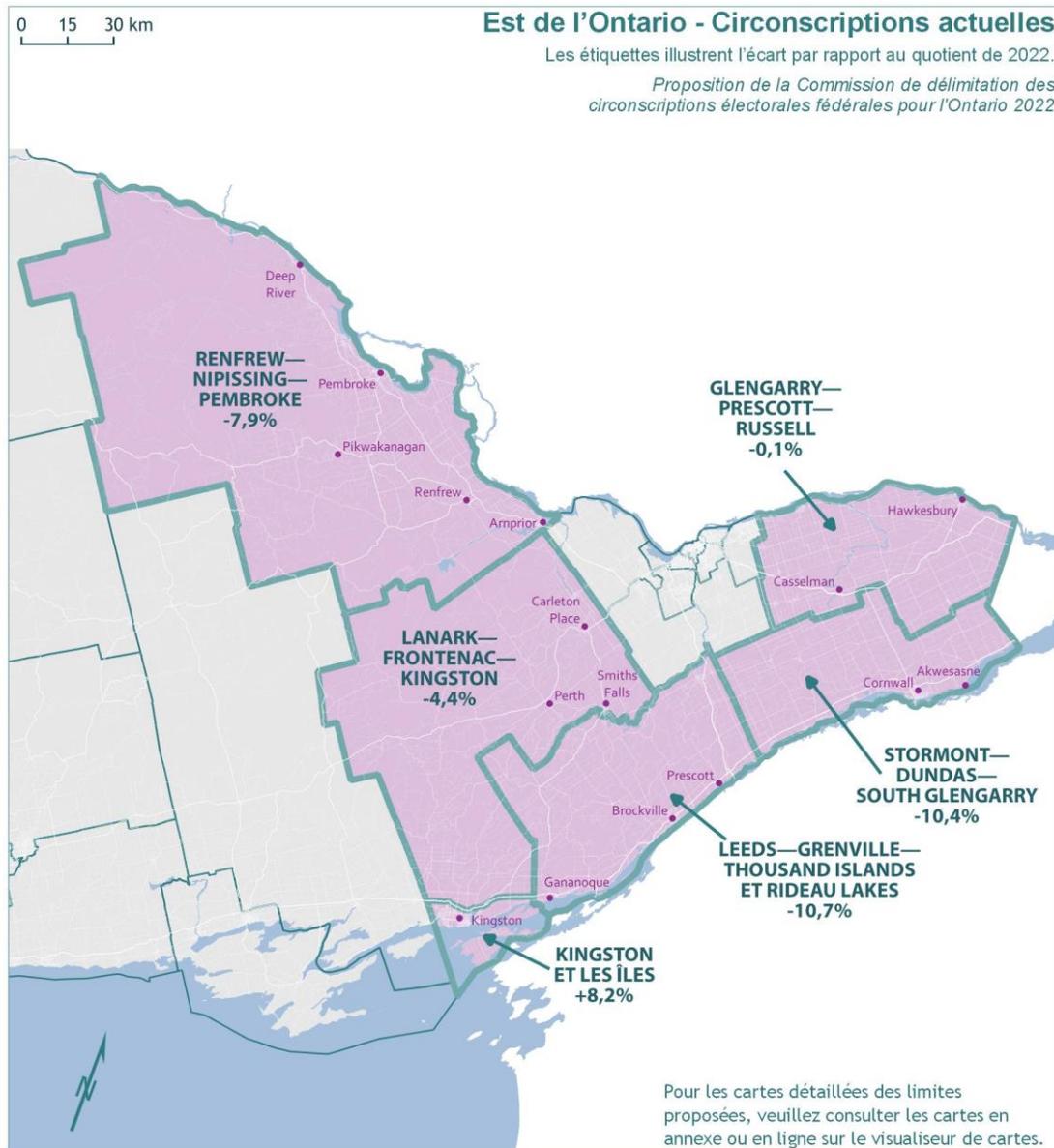
Tableau 7B – Circonscriptions proposées dans l’est de la RGT

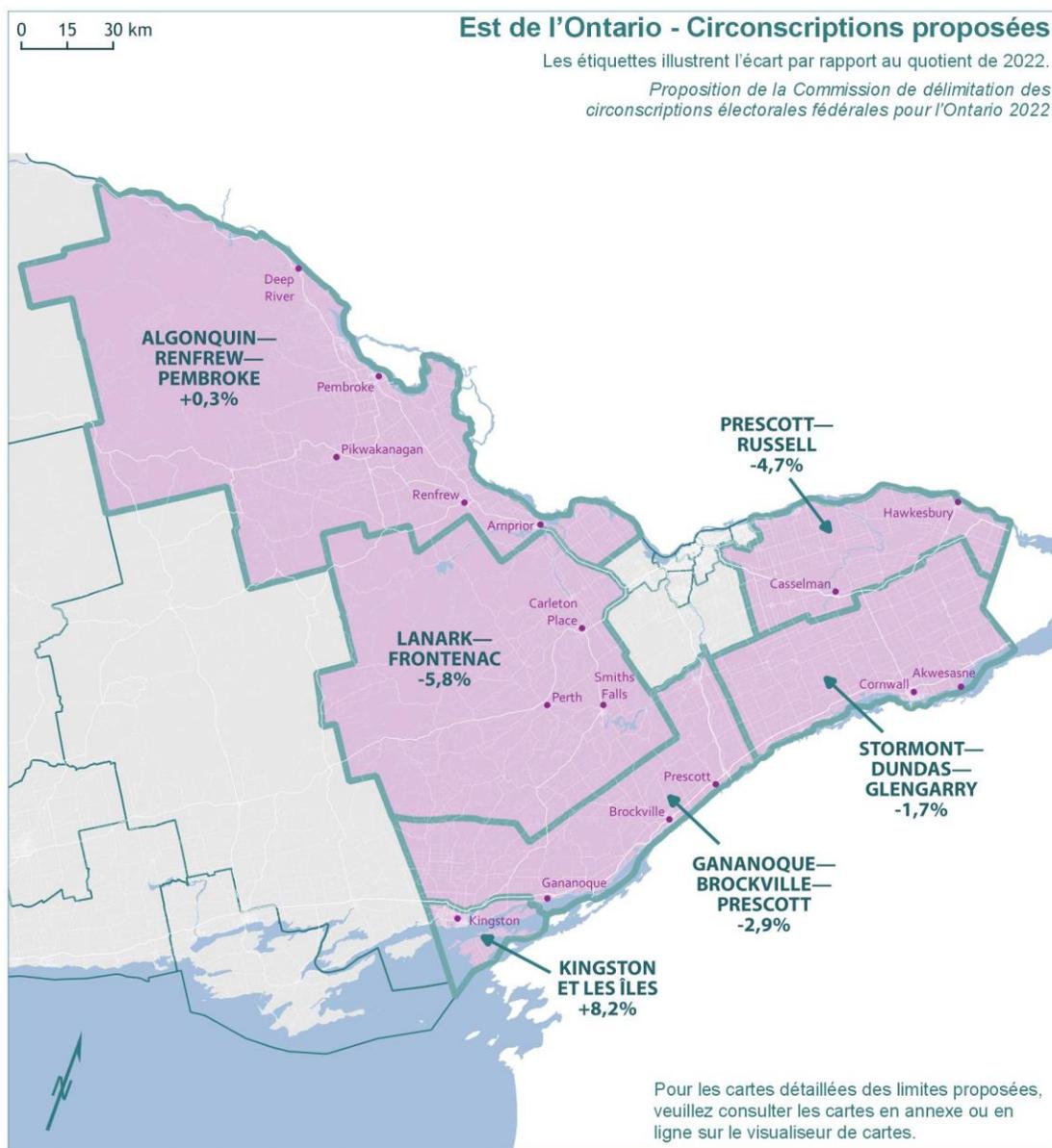
Circonscriptions électorales	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Ajax	126 666	8,64%
Bowmanville—Oshawa-Nord	123 036	5,53%
Lake Simcoe—Uxbridge (nouvelle circonscription)	118 867	1,95%
Oshawa	126 499	8,50%
Pickering—Brooklin	122 430	5,01%
Whitby	120 078	2,99%
Moyenne	122 929	5,44%
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	7 799	6,69 pp

pp = points de pourcentage

Partie B – Autres zones géographiques de la province, en allant de l'est vers l'ouest

Est de l'Ontario





La population de l'Est de l'Ontario a augmenté de 7,3 %, passant de 624 416 habitants en 2011 à 669 976 habitants en 2021. Le reste de l'Ontario a connu une croissance de 10,8 % au cours de la même période.

Les six circonscriptions actuelles de l'Est de l'Ontario auraient une population moyenne de 111 663 habitants en 2021 et un écart moyen de -4,2 % par rapport au quotient. L'écart absolu entre la circonscription la moins peuplée et la plus peuplée serait de 18,9 points de pourcentage. Les populations et les écarts par rapport au quotient pour les circonscriptions actuelles sont présentés au tableau 8A.

Tableau 8A – Circonscriptions actuelles de l'Est de l'Ontario

Circonscriptions électorales	Population – 2011	Écart par rapport au quotient – 2012	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Glengarry—Prescott—Russell	106 240	0,02 %	116 463	-0,11 %
Kingston et les Îles	116 996	10,15 %	126 106	8,16 %
Lanark—Frontenac—Kingston	98 424	-7,33 %	111 424	-4,43 %
Leeds—Grenville—Thousand Islands et Rideau Lakes	99 306	-6,50 %	104 070	-10,74 %
Renfrew—Nipissing—Pembroke	102 537	-3,46 %	107 420	-7,87 %
Stormont—Dundas—South Glengarry	100 913	-4,99 %	104 493	-10,38 %
Moyenne	104 069	-2,02 %	111 663	-4,23 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	18 572	17,48 pp	22 036	18,90 pp

pp = points de pourcentage

Les changements proposés aux limites dans cette zone géographique découlent de l'objectif d'atteindre l'égalité de la population; cependant, ces changements sont relativement mineurs par rapport à ceux d'autres régions de la province. La Commission s'est efforcée de maintenir des circonscriptions de taille raisonnable et de respecter les communautés d'intérêts.

La majorité francophone dans la circonscription actuelle de Glengarry—Prescott—Russell est maintenue dans la circonscription proposée de PRESCOTT—RUSSELL.

Les nouveaux écarts par rapport au quotient dans le plan de redécoupage proposé sont présentés au tableau 8B.

Tableau 8B – Circonscriptions proposées dans l'Est de l'Ontario

Circonscriptions électorales	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Algonquin—Renfrew—Pembroke	116 900	0,27%
Gananoque—Brockville—Prescott	113 266	-2,85%
Kingston et les Îles	126 106	8,16%
Lanark—Frontenac	109 784	-5,84%
Prescott—Russell	111 163	-4,65%
Stormont—Dundas—Glengarry	114 637	-1,68%
Moyenne	115 309	-1,10%
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	16 322	14,00 pp

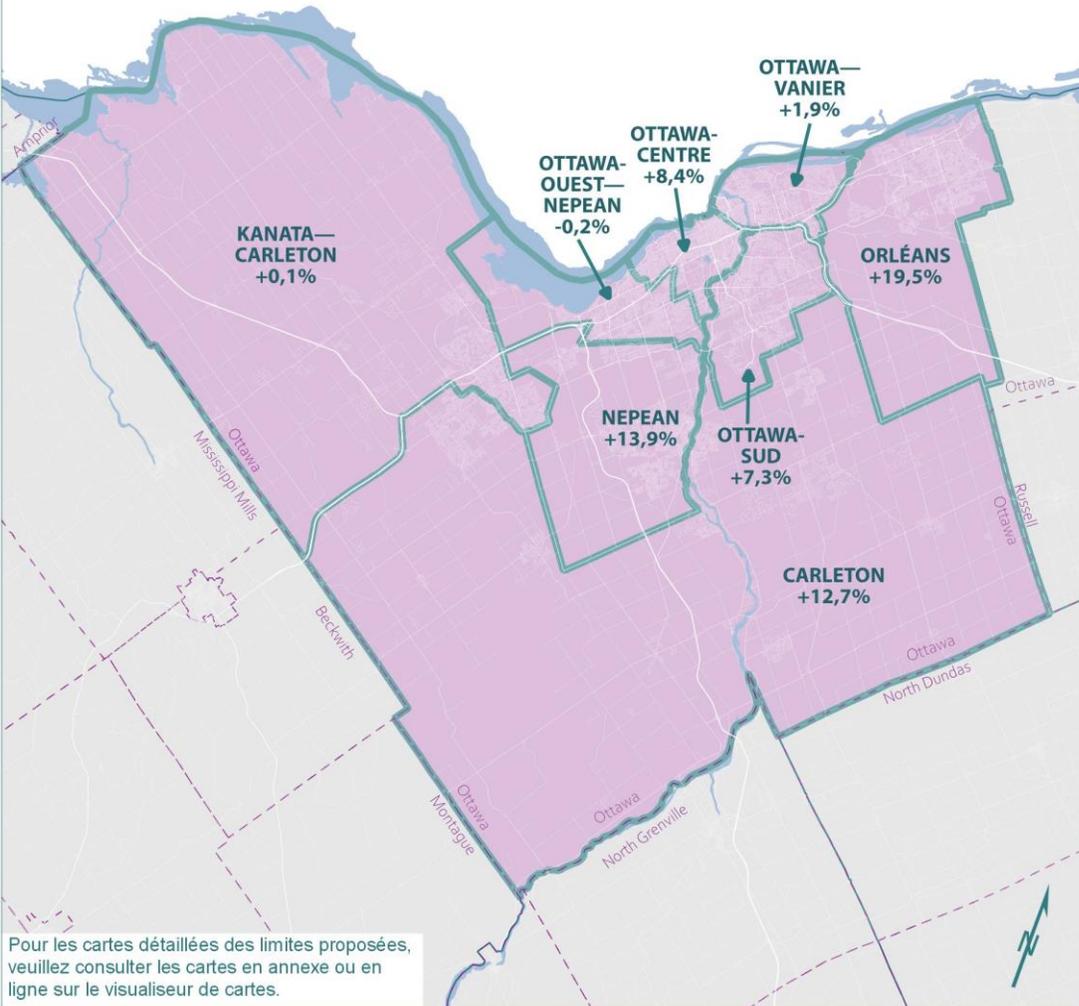
pp = points de pourcentage

Ottawa

Ottawa - Circonscriptions actuelles

Les étiquettes illustrent l'écart par rapport au quotient de 2022.

Proposition de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour l'Ontario 2022

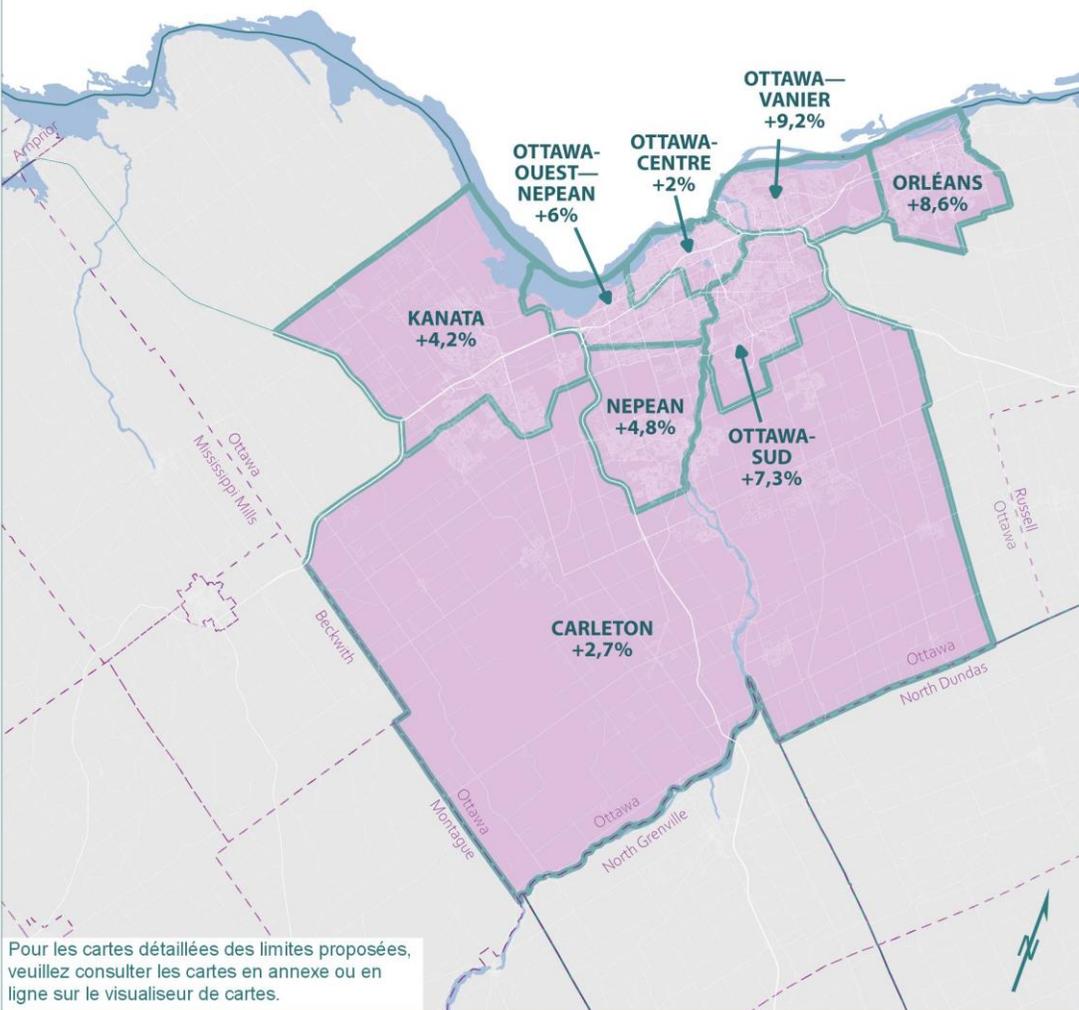


Pour les cartes détaillées des limites proposées, veuillez consulter les cartes en annexe ou en ligne sur le visualiseur de cartes.

Ottawa - Circonscriptions proposées

Les étiquettes illustrent l'écart par rapport au quotient de 2022.

Proposition de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour l'Ontario 2022



La population de la zone géographique d'Ottawa a augmenté de 15,4 %, passant de 872 783 habitants en 2011 à 1 006 769 en 2021. Le reste de l'Ontario a connu une croissance de 10,3 % au cours de la même période.

Les huit circonscriptions actuelles de la zone géographique d'Ottawa auraient une population moyenne de 125 846 habitants en 2021 et un écart moyen de 7,9 % par rapport au quotient. L'écart absolu entre la circonscription la moins peuplée et la plus peuplée serait de 19,7 points de pourcentage. Les populations et les écarts par rapport au quotient pour les circonscriptions actuelles sont présentés au tableau 9A.

Tableau 9A – Circonscriptions actuelles d’Ottawa

Circonscriptions électorales	Population – 2011	Écart par rapport au quotient – 2012	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Carleton	89 522	-15,72 %	131 375	12,68 %
Kanata—Carleton	100 846	-5,05 %	116 651	0,05 %
Nepean	104 775	-1,35 %	132 769	13,88 %
Orléans	119 247	12,27 %	139 309	19,49 %
Ottawa-Centre	113 619	6,97 %	126 360	8,38 %
Ottawa-Sud	121 894	14,76 %	125 090	7,29 %
Ottawa—Vanier	110 999	4,51 %	118 806	1,90 %
Ottawa-Ouest—Nepean	111 881	5,34 %	116 409	-0,16 %
Moyenne	109 098	2,72 %	125 846	7,94 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	32 372	30,48 pp	22 900	19,65 pp

pp = points de pourcentage

Un redécoupage important était nécessaire en raison des écarts importants par rapport au quotient dans la zone suburbaine composée des circonscriptions actuelles de Carleton, de Nepean et d’Orléans. La Commission constate que ces trois circonscriptions sont sous-représentées, car elles comptent des populations qui se situent respectivement à 12,7 %, 13,9 % et 19,5 % au-dessus du quotient. Les changements des limites proposés rapprochent ces circonscriptions du quotient.

Le changement le plus marquant concerne ORLÉANS où un rajustement de la limite sud, la rapprochant de la rivière des Outaouais, ramènera sa population beaucoup plus près de la parité avec les circonscriptions environnantes.

La croissance démographique dans les circonscriptions actuelles de Nepean et de Carleton nécessite d’autres modifications des limites, qui ont une incidence sur la circonscription actuelle de Kanata—Carleton. La Commission propose de déplacer les limites de la circonscription proposée de KANATA vers l’est pour corriger ces disparités.

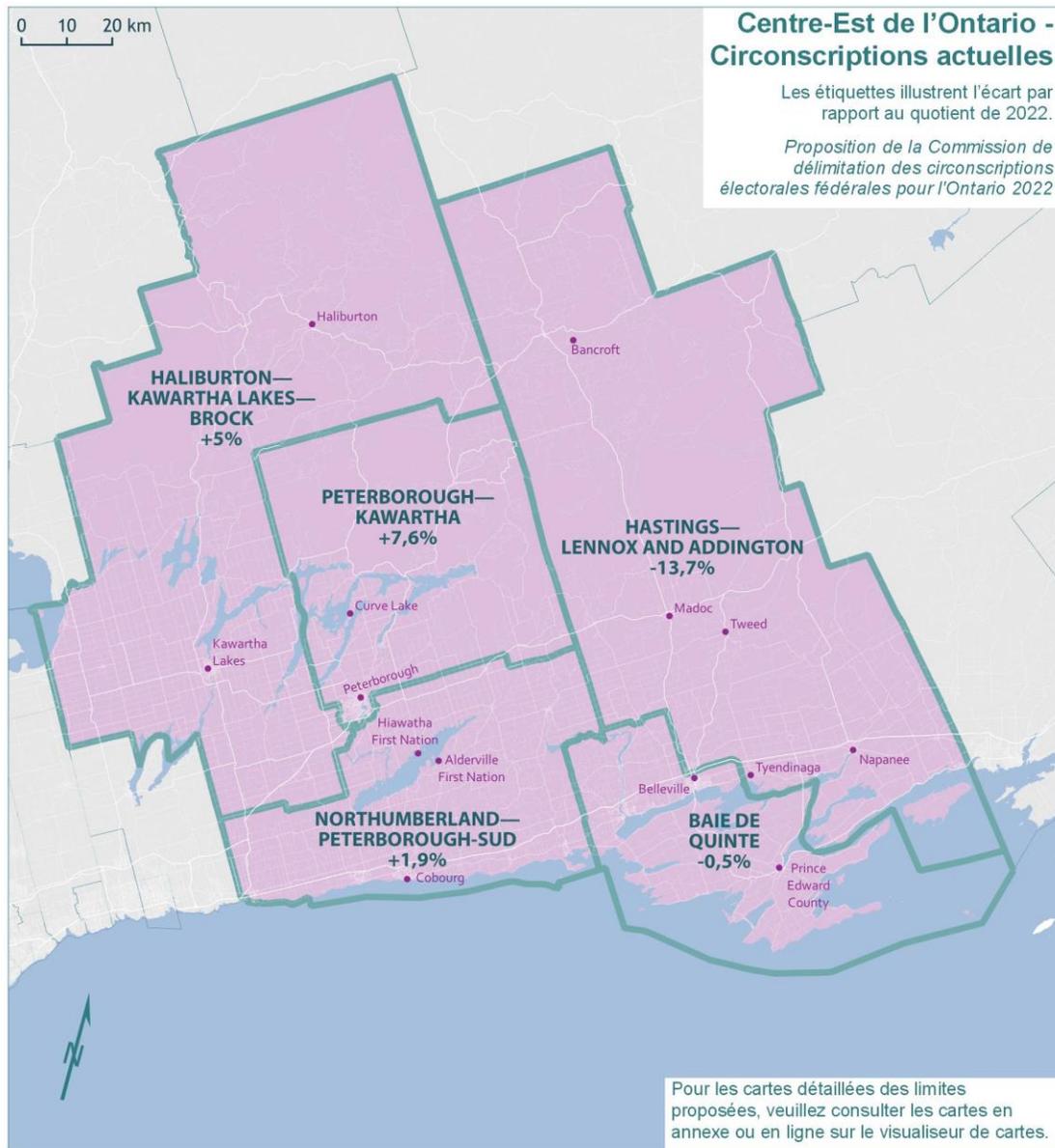
La Commission s’est efforcée de respecter les intérêts de la communauté francophone en veillant à ce que sa représentation ne soit pas diluée dans les circonscriptions proposées d’ORLÉANS, d’OTTAWA—VANIER et d’OTTAWA-SUD.

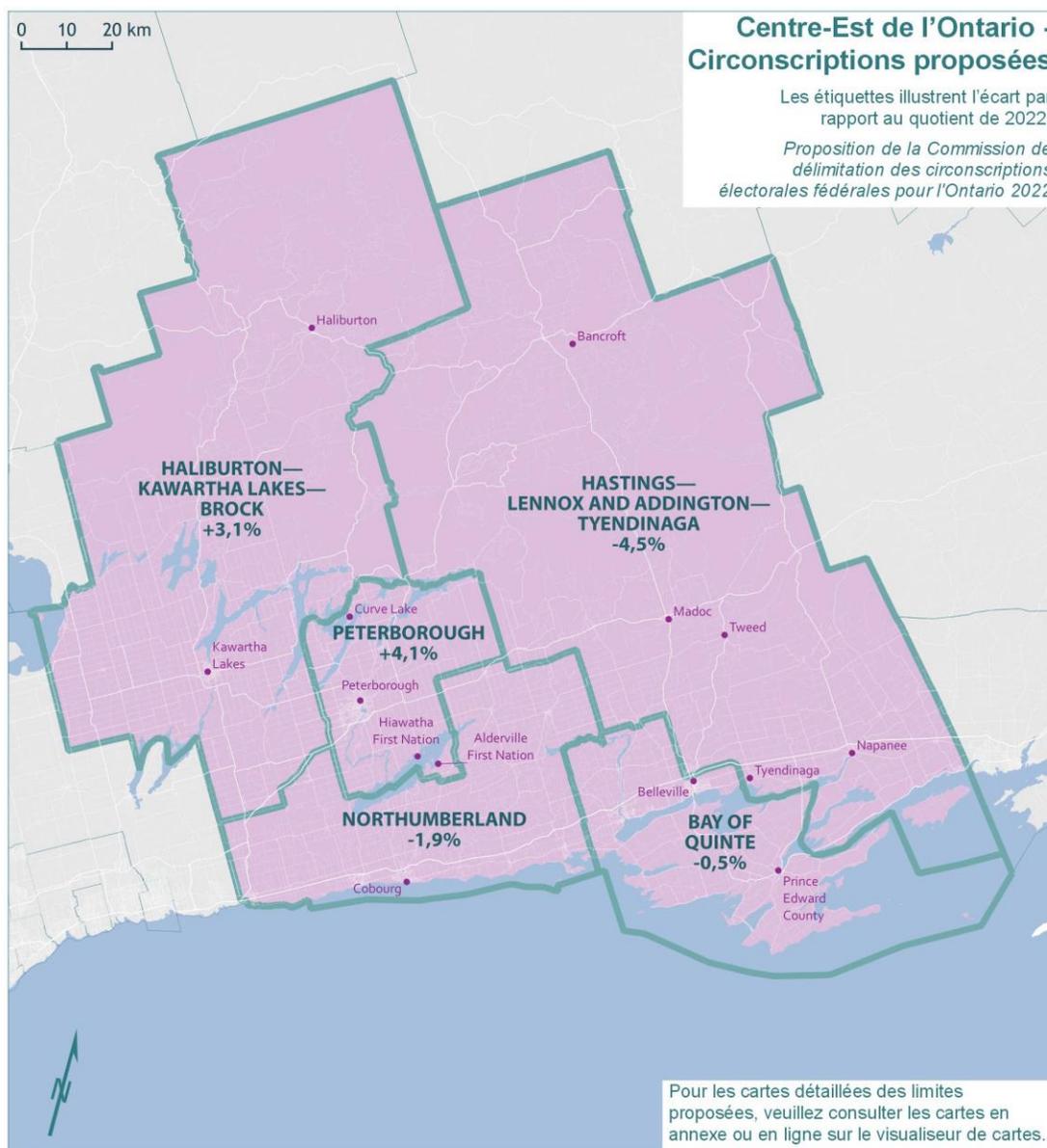
Les nouveaux écarts par rapport au quotient dans le plan de redécoupage proposé sont présentés au tableau 9B.

Tableau 9B – Circonscriptions proposées d’Ottawa		
Circonscriptions électorales	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Carleton	119 737	2,70%
Kanata	121 458	4,18%
Nepean	122 229	4,84%
Orléans	126 662	8,64%
Ottawa-Centre	118 950	2,02%
Ottawa-Sud	125 075	7,28%
Ottawa—Vanier	127 255	9,15%
Ottawa-Ouest—Nepean	123 533	5,96%
Moyenne	123 112	5,60%
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	8 305	7,13 pp

pp = points de pourcentage

Centre-Est de l'Ontario





La population du Centre-Est de l'Ontario a augmenté de 9 %, passant de 535 322 habitants en 2011 à 583 287 habitants en 2021. Le reste de l'Ontario a connu une croissance de 10,8 % au cours de la même période.

Les cinq circonscriptions actuelles du Centre-Est de l'Ontario auraient une population moyenne de 116 657 habitants en 2021 et un écart moyen de 0,1 % par rapport au quotient. L'écart absolu entre la circonscription la moins peuplée et la plus peuplée serait de 21,3 points de pourcentage. Les populations et les écarts par rapport au quotient pour les circonscriptions actuelles sont présentés au tableau 10A.

Tableau 10A – Circonscriptions actuelles du Centre-Est de l’Ontario

Circonscriptions électorales	Population – 2011	Écart par rapport au quotient – 2012	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Baie de Quinte	109 488	3,08 %	116 016	-0,49 %
Haliburton—Kawartha Lakes—Brock	110 217	3,77 %	122 401	4,98 %
Hastings—Lennox and Addington	92 513	-12,90 %	100 636	-13,68 %
Northumberland—Peterborough-Sud	107 840	1,53 %	118 756	1,86 %
Peterborough—Kawartha	115 264	8,52 %	125 478	7,62 %
Moyenne	107 064	0,80 %	116 657	0,06 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	22 751	21,42 pp	24 842	21,30 pp

pp = points de pourcentage

La Commission a modifié les limites des circonscriptions afin d’équilibrer la population des circonscriptions dans cette zone géographique. Cela touche surtout la circonscription actuelle de Hastings—Lennox and Addington.

La Commission propose également de déplacer les limites de la circonscription actuelle de Peterborough—Kawartha vers le sud afin que les réserves de la Première Nation d’Alderville se trouvent dans la même circonscription et de reconnaître le lien établi entre le canton d’Otonabee-South Monaghan et Peterborough. Cette circonscription est renommée PETERBOROUGH.

Les nouveaux écarts par rapport au quotient dans le plan de redécoupage proposé sont présentés au tableau 10B.

Tableau 10B – Circonscriptions proposées du Centre-Est de l'Ontario

Circonscriptions électorales	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Bay of Quinte	116 016	-0,49%
Haliburton—Kawartha Lakes—Brock	120 254	3,14%
Hastings—Lennox et Addington—Tyendinaga	111 331	-4,51%
Northumberland	114 335	-1,93%
Peterborough	121 336	4,07%
Moyenne	116 654	0,06%
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	10 005	8,58 pp

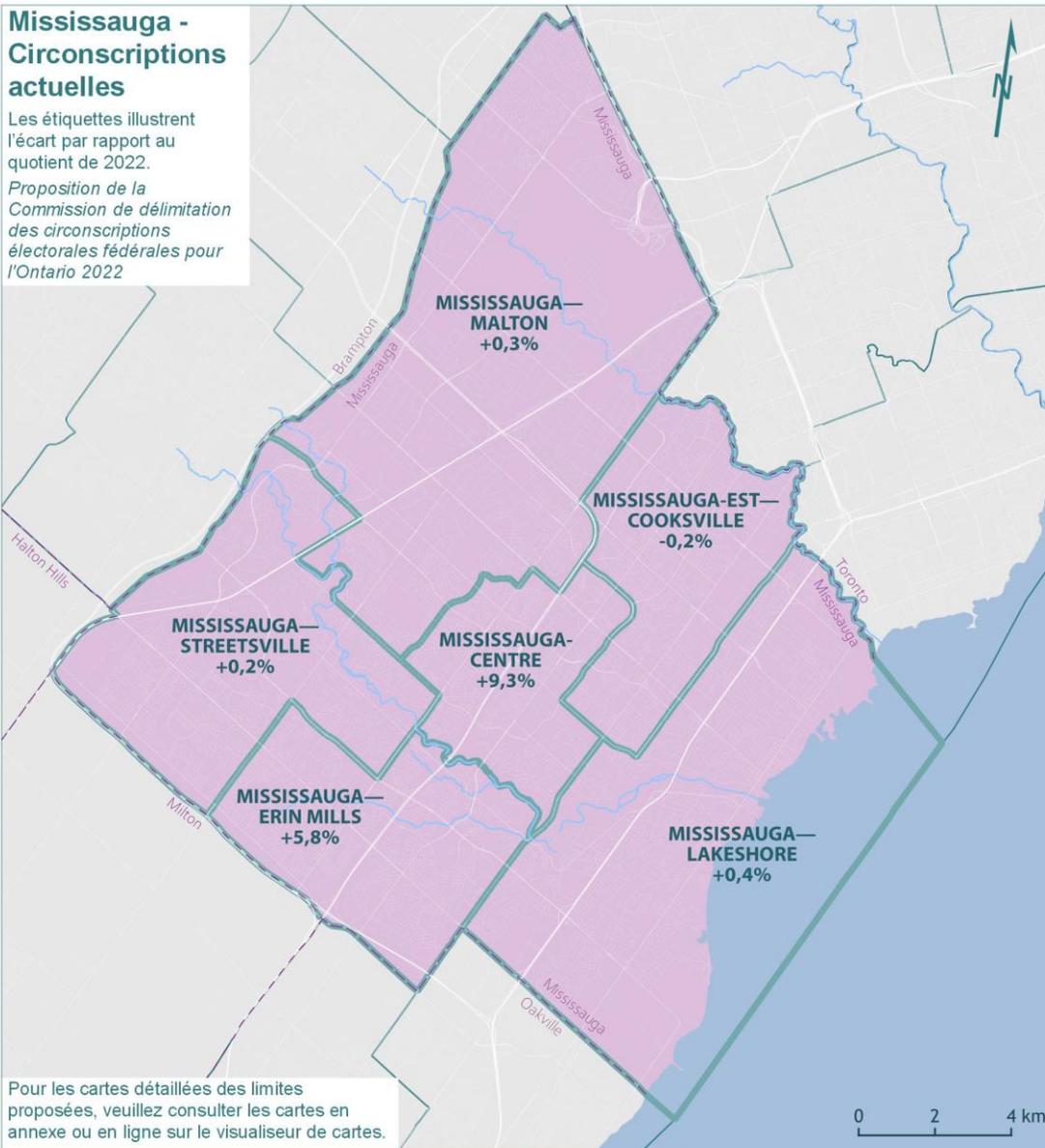
pp = points de pourcentage

Mississauga

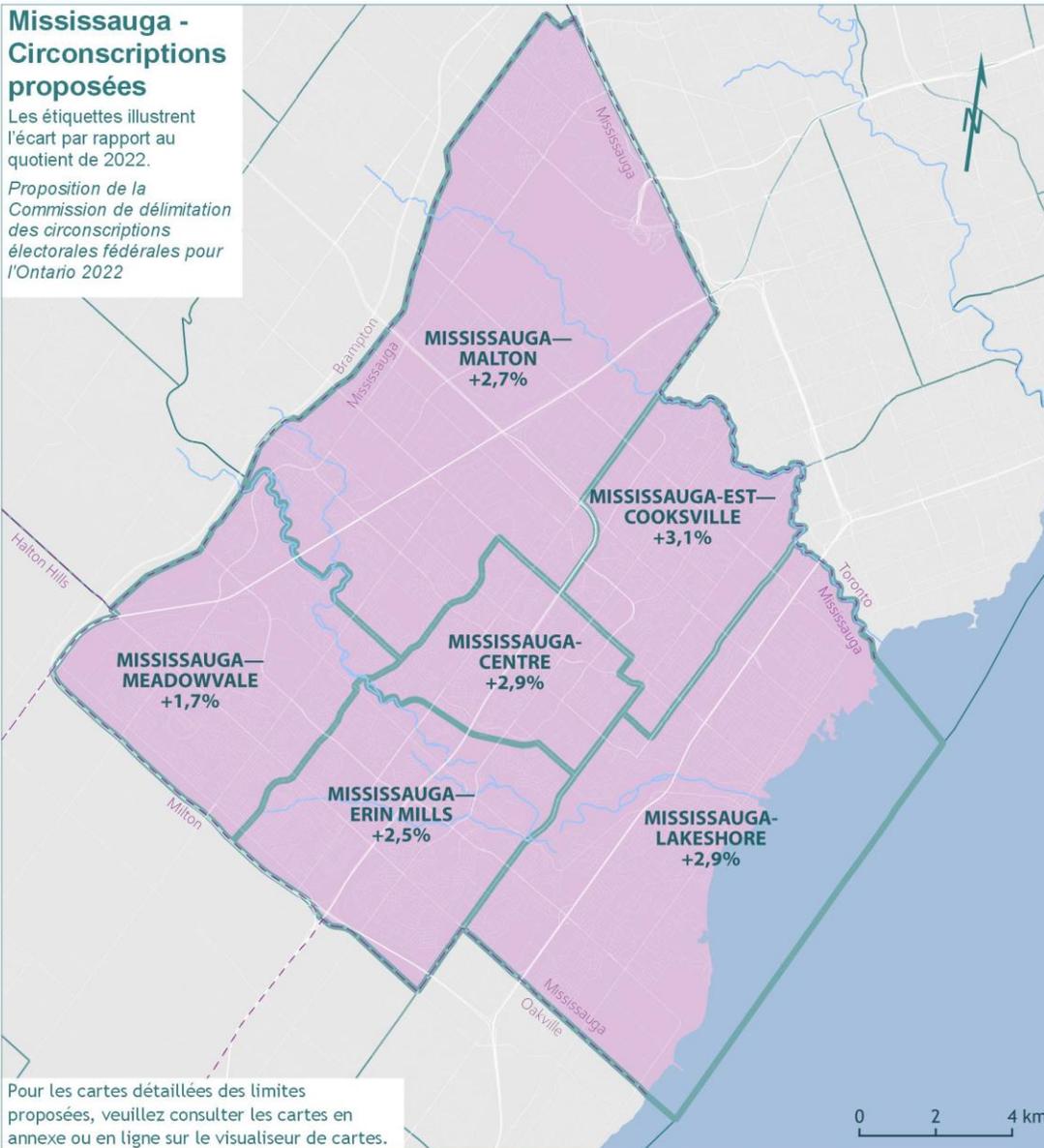
Mississauga - Circonscriptions actuelles

Les étiquettes illustrent l'écart par rapport au quotient de 2022.

Proposition de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour l'Ontario 2022



Pour les cartes détaillées des limites proposées, veuillez consulter les cartes en annexe ou en ligne sur le visualiseur de cartes.



La population de Mississauga est restée relativement stable, avec une croissance démographique de 0,6 %, passant de 713 443 habitants en 2011 à 717 961 habitants en 2021. Le reste de l'Ontario a connu une croissance de 11,3 % au cours de la même période.

Les six circonscriptions actuelles de Mississauga auraient une population moyenne de 119 660 habitants en 2021 et un écart moyen de 2,6 % par rapport au quotient. L'écart absolu entre la circonscription la moins peuplée et la plus peuplée serait de 9,5 points de pourcentage. Les populations et les écarts par rapport au quotient pour les circonscriptions actuelles sont présentés au tableau 11A.

Tableau 11A – Circonscriptions actuelles de Mississauga

Circonscriptions électorales	Population – 2011	Écart par rapport au quotient – 2012	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Mississauga-Centre	118 756	11,81 %	127 377	9,25 %
Mississauga-Est—Cooksville	121 792	14,67 %	116 346	-0,21 %
Mississauga—Erin Mills	117 199	10,34 %	123 371	5,82 %
Mississauga—Lakeshore	118 893	11,94 %	117 095	0,43 %
Mississauga—Malton	118 046	11,14 %	116 908	0,27 %
Mississauga—Streetsville	118 757	11,81 %	116 864	0,24 %
Moyenne	118 907	11,95 %	119 660	2,63 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	4 593	4,33 pp	11 031	9,46 pp

pp = points de pourcentage

La Commission propose des rajustements mineurs aux limites afin d'équilibrer les populations des six circonscriptions actuelles de Mississauga. Ces circonscriptions demeurent à l'intérieur des limites municipales de la ville de Mississauga et leurs limites sont alignées sur de grands axes routiers, la rivière Credit et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

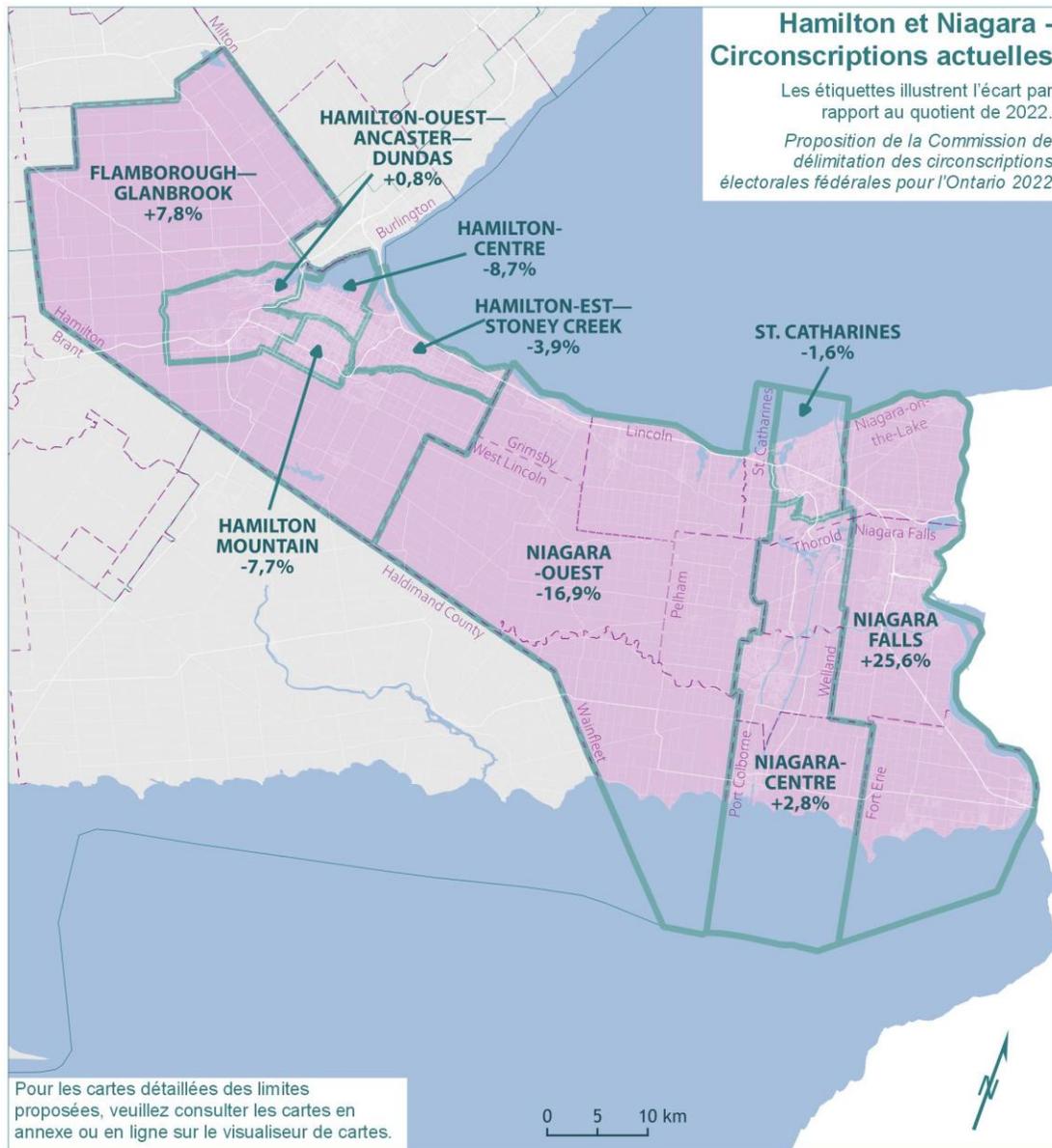
Les nouveaux écarts par rapport au quotient dans le plan de redécoupage proposé sont présentés au tableau 11B.

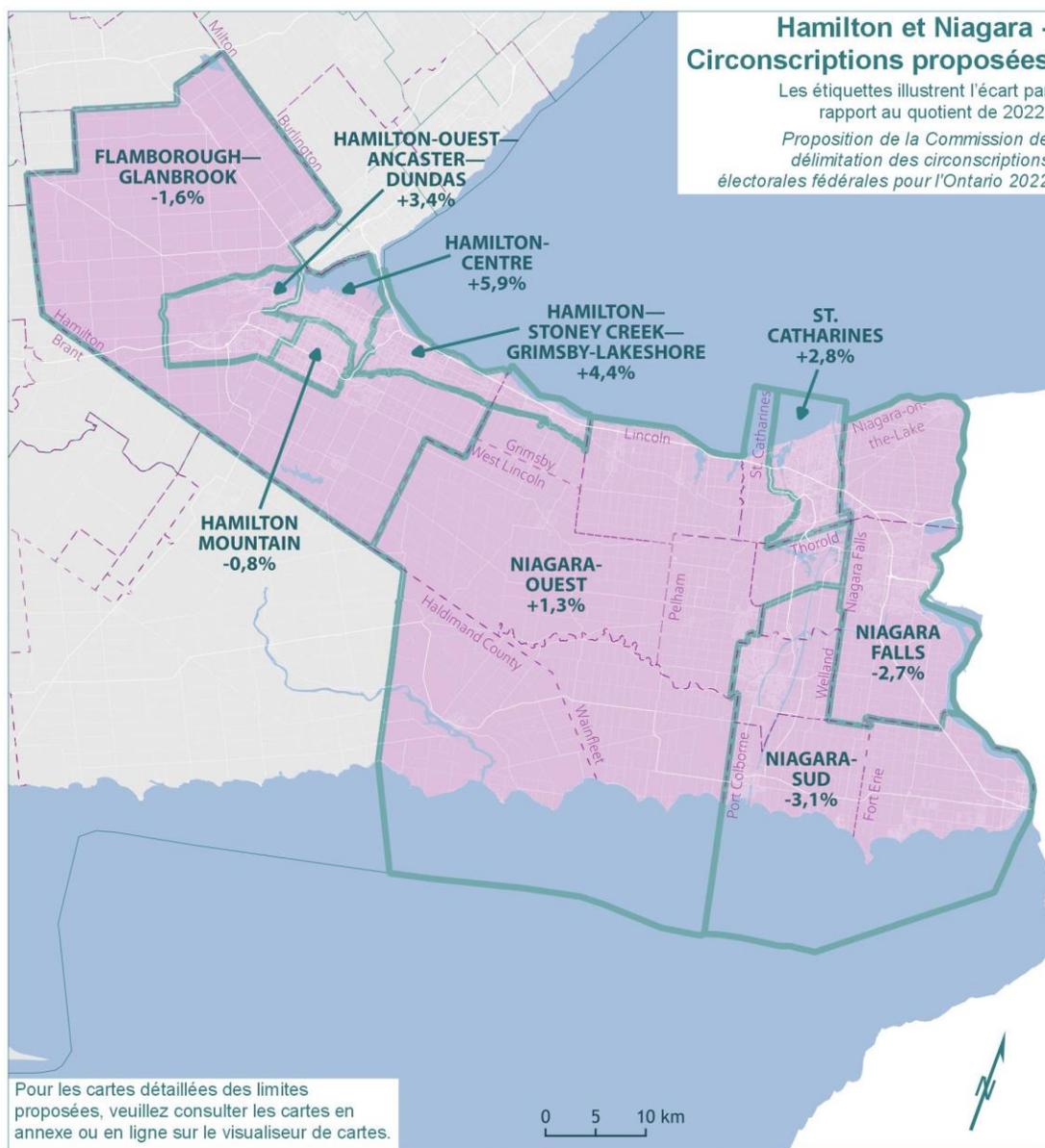
Tableau 11B – Circonscriptions proposées de Mississauga

Circonscriptions électorales	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Mississauga-Centre	119 975	2,90%
Mississauga-Est—Cooksville	120 196	3,09%
Mississauga—Erin Mills	119 526	2,52%
Mississauga-Lakeshore	119 936	2,87%
Mississauga—Malton	119 741	2,70%
Mississauga—Meadowvale	118 587	1,71%
Moyenne	119 660	2,63%
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	1 609	1,38 pp

pp = points de pourcentage

Hamilton et Niagara





La population de Hamilton et de la péninsule du Niagara a augmenté de 10,1 %, passant de 951 295 habitants en 2011 à 1 047 294 habitants en 2021. Le reste de l'Ontario a connu une croissance de 10,7 % au cours de la même période.

Les neuf circonscriptions actuelles dans cette région géographique auraient une population moyenne de 116 366 habitants en 2021, ce qui n'est que de 0,2 % inférieur au quotient. Toutefois, la Commission a constaté l'écart inacceptable (42,4 points de pourcentage) entre la circonscription la moins peuplée et la plus peuplée. Les populations et les écarts par rapport au quotient pour les circonscriptions actuelles sont présentés au tableau 12A.

Tableau 12A – Circonscriptions actuelles de Hamilton et du Niagara

Circonscriptions électorales	Population – 2011	Écart par rapport au quotient – 2012	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Flamborough—Glanbrook	97 081	-8,60 %	125 692	7,81 %
Hamilton-Centre	101 932	-4,03 %	106 439	-8,71 %
Hamilton-Est—Stoney Creek	107 786	1,48 %	112 028	-3,91 %
Hamilton Mountain	103 615	-2,45 %	107 629	-7,69 %
Hamilton-Ouest—Ancaster—Dundas	109 535	3,13 %	117 565	0,84 %
Niagara-Centre	105 860	-0,33 %	119 809	2,76 %
Niagara Falls	128 357	20,85 %	146 404	25,57 %
Niagara-Ouest	86 533	-18,53 %	96 946	-16,85 %
St. Catharines	110 596	4,13 %	114 782	-1,55 %
Moyenne	105 699	-0,48 %	116 366	-0,19 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	41 824	39,38 pp	49 458	42,42 pp

pp = points de pourcentage

Dans la péninsule du Niagara, la Commission a constaté des variations déraisonnables dans la taille de la population des circonscriptions actuelles de Niagara Falls et de Niagara-Ouest. Des rajustements importants ont été nécessaires pour atteindre l'égalité de la population, ce qui a eu des répercussions sur les zones contiguës.

Dans la région de Hamilton, la Commission a apporté des changements mineurs aux limites des circonscriptions pour atteindre la parité électorale. L'un de ces changements a été l'inclusion des parties urbaines de la municipalité de Grimsby dans la circonscription qui porte maintenant le nom de HAMILTON—STONEY CREEK—GRIMSBY-LAKESHORE. Il s'agit d'une conséquence des changements qui ont été nécessaires dans la région du Niagara.

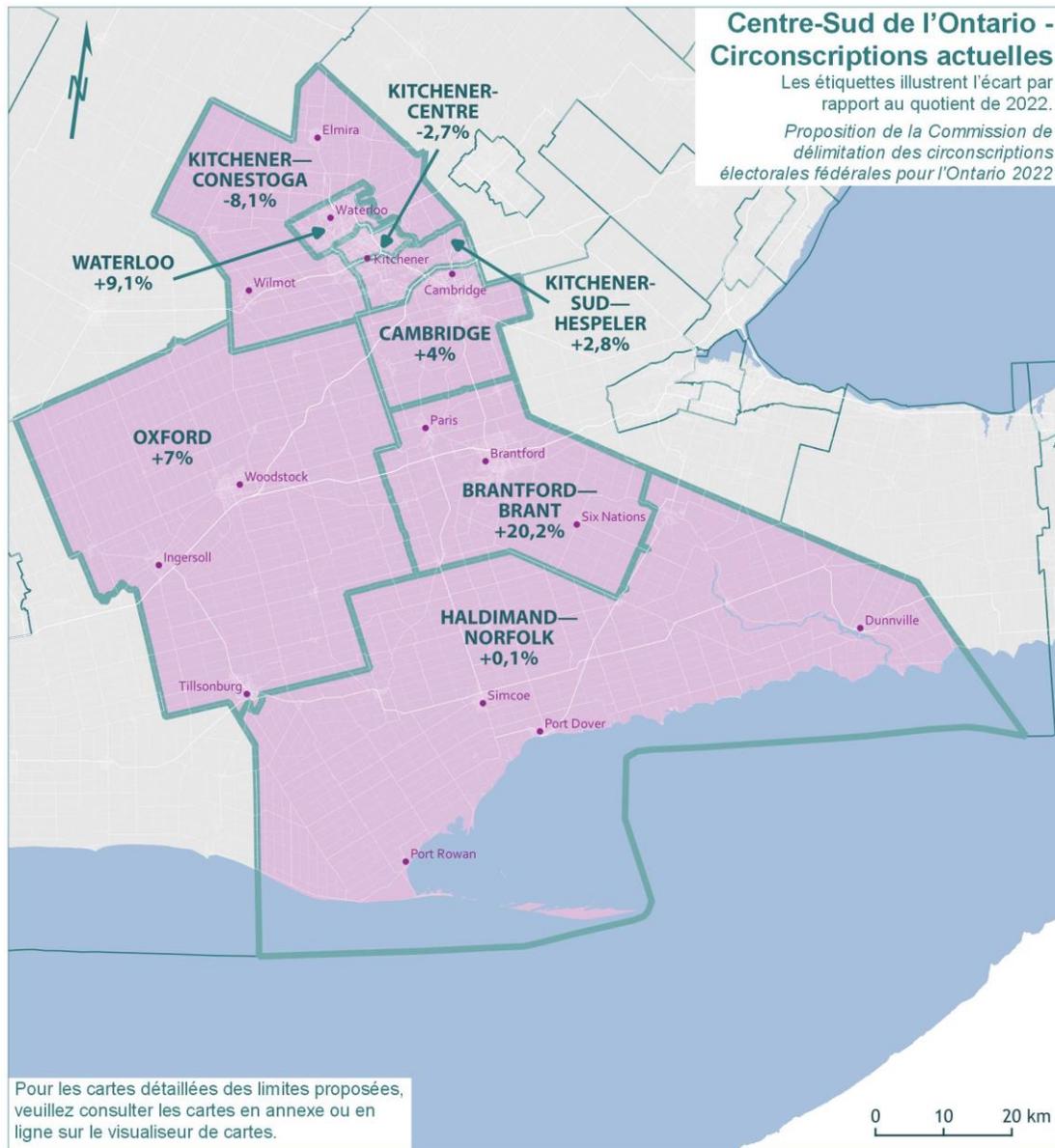
Les nouveaux écarts par rapport au quotient dans le plan de redécoupage proposé sont présentés au tableau 12B.

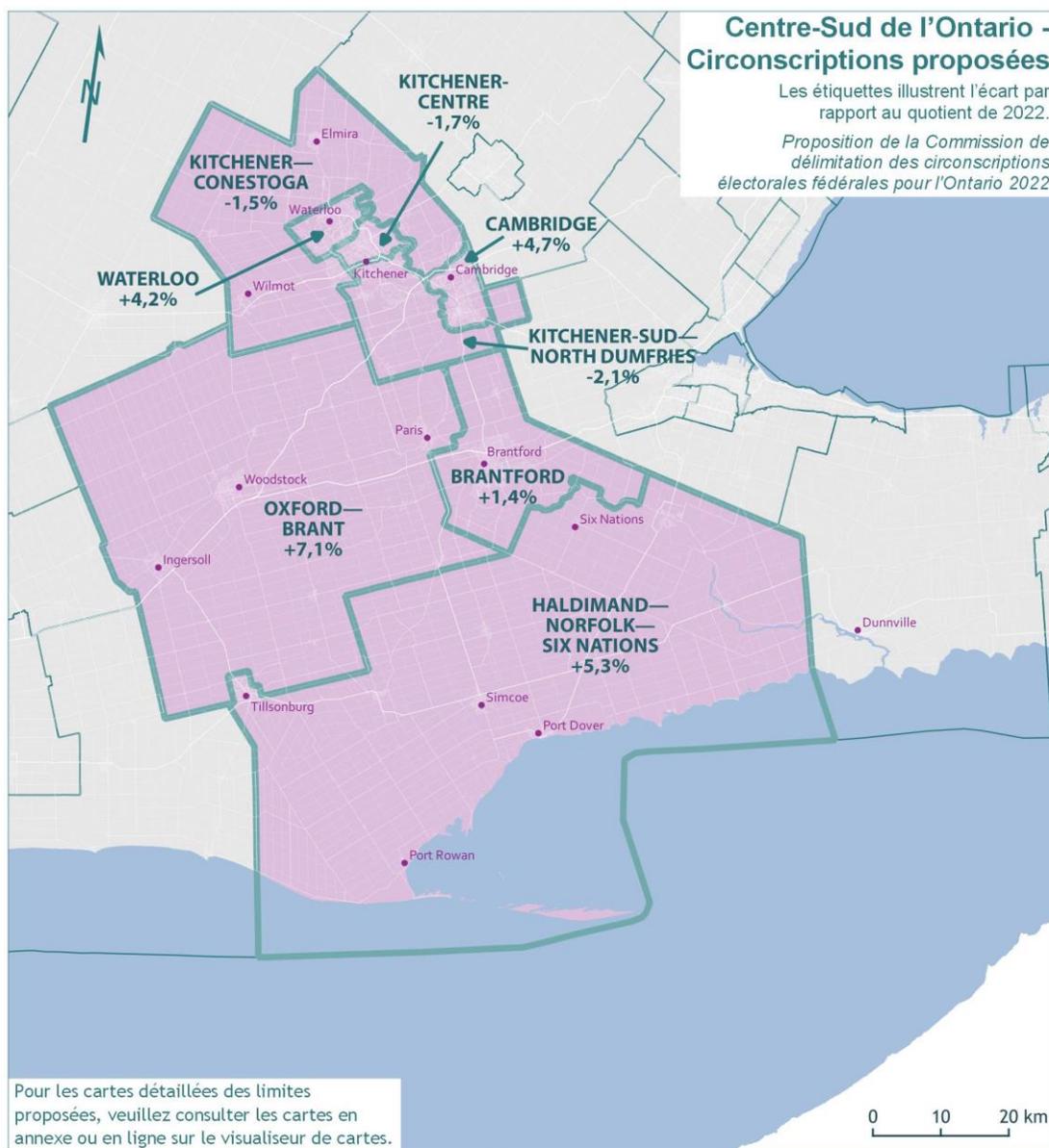
Tableau 12B – Circonscriptions proposées de Hamilton et du Niagara

Circonscriptions électorales	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Flamborough—Glanbrook	114 701	-1,62%
Hamilton-Centre	123 520	5,94%
Hamilton Mountain	115 634	-0,82%
Hamilton—Stoney Creek—Grimsby-Lakeshore	121 709	4,39%
Hamilton-Ouest—Ancaster—Dundas	120 551	3,40%
Niagara Falls	113 503	-2,65%
Niagara-Sud	112 928	-3,14%
Niagara-Ouest	118 158	1,34%
St. Catharines	119 873	2,82%
Moyenne	117 842	1,07%
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	10 592	9,08 pp

pp = points de pourcentage

Centre-Sud de l'Ontario





La population du Centre-Sud de l'Ontario a augmenté de 13,1 %, passant de 857 968 habitants en 2011 à 970 608 habitants en 2021. Le reste de l'Ontario a connu une croissance de 10,5 % au cours de la même période.

Les huit circonscriptions actuelles du Centre-Sud de l'Ontario auraient une population moyenne de 121 326 habitants en 2021 et un écart moyen de 4,1 % par rapport au quotient. L'écart absolu entre la circonscription la moins peuplée et la plus peuplée serait de 28,3 points de pourcentage. Les populations et les écarts par rapport au quotient pour les circonscriptions actuelles sont présentés au tableau 13A.

Tableau 13A – Circonscriptions actuelles du Centre-Sud de l’Ontario

Circonscriptions électorales	Population – 2011	Écart par rapport au quotient – 2012	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Brantford—Brant	132 443	24,69 %	140 139	20,20 %
Cambridge	111 693	5,16 %	121 301	4,04 %
Haldimand—Norfolk	108 051	1,73 %	116 706	0,10 %
Kitchener-Centre	102 433	-3,56 %	113 452	-2,69 %
Kitchener—Conestoga	93 827	-11,66 %	107 134	-8,11 %
Kitchener-Sud—Hespeler	97 673	-8,04 %	119 851	2,80 %
Oxford	108 656	2,30 %	124 790	7,03 %
Waterloo	103 192	-2,85 %	127 235	9,13 %
Moyenne	107 246	0,97 %	121 326	4,06 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	38 616	36,35 pp	33 005	28,31 pp

pp = points de pourcentage

La Commission a constaté l’écart important par rapport au quotient, selon le précédent redécoupage, dans la circonscription actuelle de Brantford—Brant. Pour corriger la situation, la Commission a réduit la superficie de cette circonscription et proposé qu’elle soit renommée BRANTFORD.

Par conséquent, plusieurs collectivités ont été réaffectées aux circonscriptions voisines à l’ouest et au sud afin d’équilibrer les populations. Fait important, la communauté des Six Nations de la rivière Grand a été maintenue, mais elle est maintenant située dans la circonscription au sud, nouvellement nommée HALDIMAND—NORFOLK—SIX NATIONS.

De plus, dans le but d’atteindre la parité électorale, une série de changements mineurs ont été apportés aux limites des circonscriptions afin d’équilibrer les populations dans les circonscriptions entourant Kitchener, Waterloo et Cambridge.

La collectivité de Hespeler, au sud de la rivière Speed, a été ajoutée à la circonscription proposée de CAMBRIDGE afin de mieux unifier la ville de Cambridge. Le canton de North Dumfries a été déplacé de la circonscription actuelle de Cambridge à la circonscription proposée de KITCHENER-SUD—DUMFRIES-NORD.

Plusieurs noms de circonscriptions ont été modifiés afin de mieux décrire leur emplacement ou de tenir compte des communautés d'intérêts au sein des circonscriptions.

Les nouveaux écarts par rapport au quotient dans le plan de redécoupage proposé sont présentés au tableau 13B.

Tableau 13B – Circonscriptions proposées du Centre-Sud de l'Ontario		
Circonscriptions électorales	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Brantford	118 167	1,35%
Cambridge	122 099	4,73%
Haldimand—Norfolk—Six Nations	122 813	5,34%
Kitchener-Centre	114 595	-1,71%
Kitchener—Conestoga	114 856	-1,49%
Kitchener-Sud—North Dumfries	114 179	-2,07%
Oxford—Brant	124 844	7,08%
Waterloo	121 436	4,16%
Moyenne	119 124	2,17%
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	10 665	9,15 pp

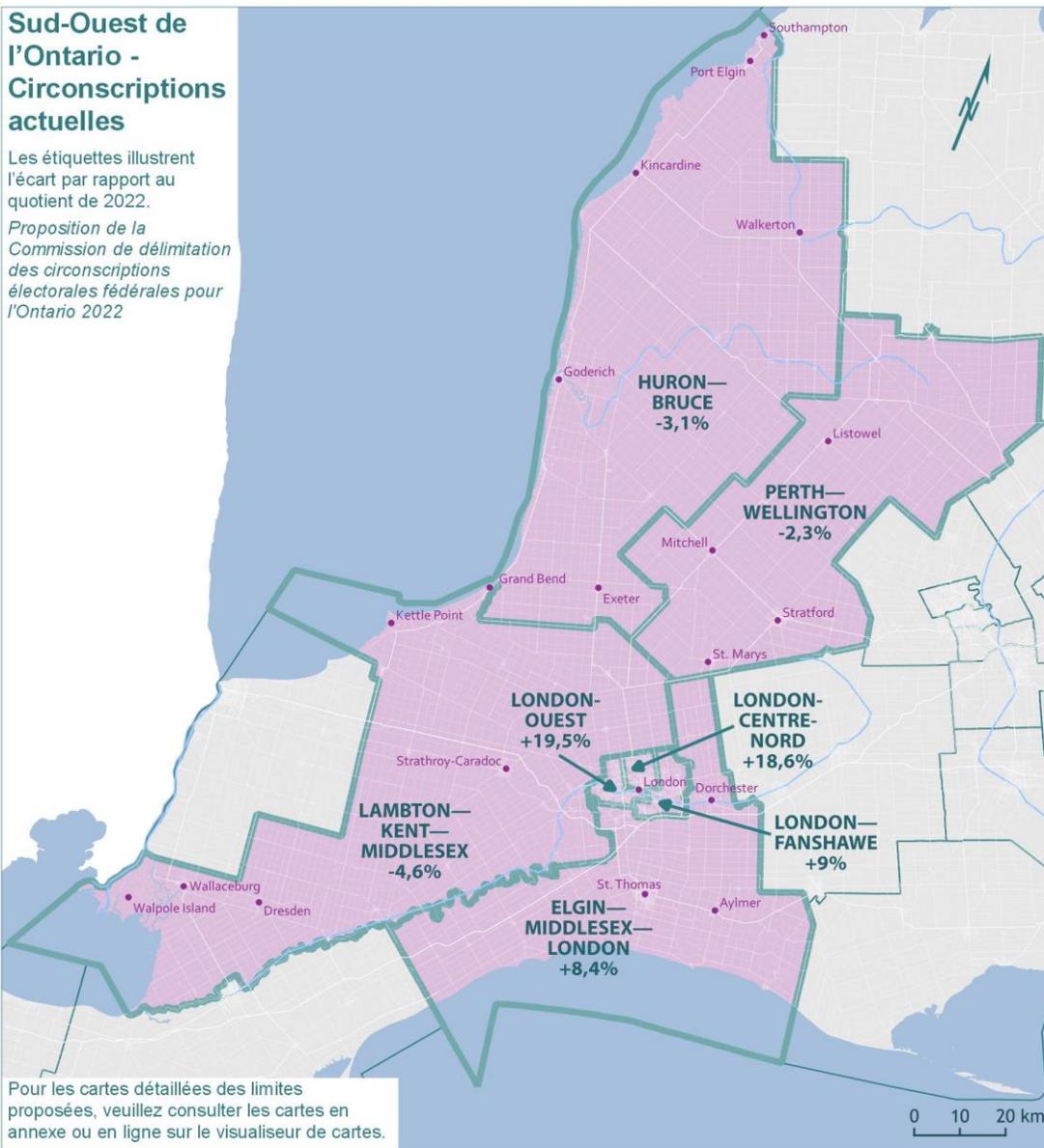
pp = points de pourcentage

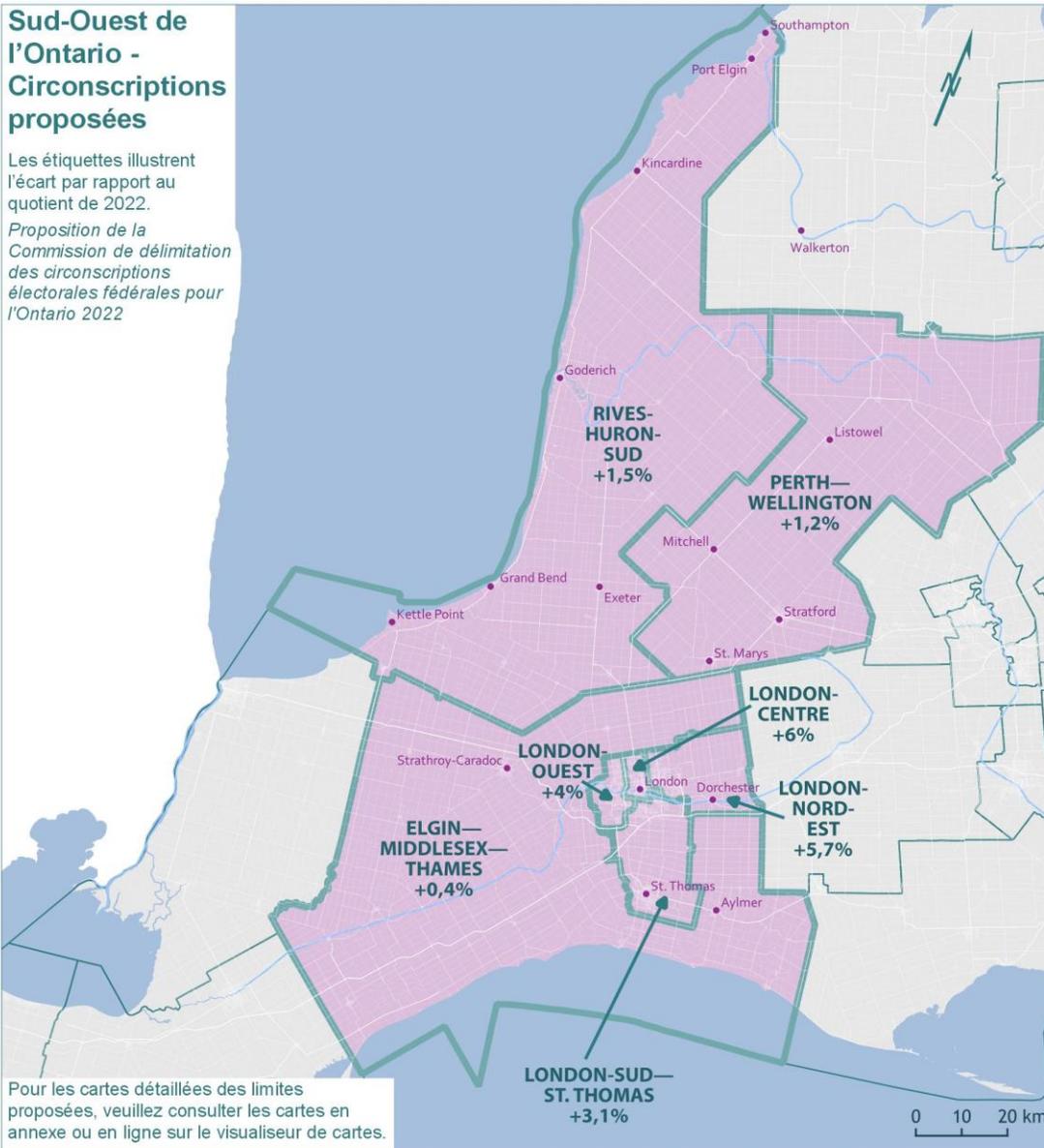
Sud-Ouest de l'Ontario

Sud-Ouest de l'Ontario - Circonscriptions actuelles

Les étiquettes illustrent l'écart par rapport au quotient de 2022.

Proposition de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour l'Ontario 2022





La population du Sud-Ouest de l'Ontario a augmenté de 11,1 %, passant de 782 285 habitants en 2011 à 869 137 habitants en 2021. Le reste de l'Ontario a connu une croissance de 10,6 % au cours de la même période.

Les sept circonscriptions actuelles de cette zone géographique auraient une population moyenne de 124 162 habitants en 2021 et un écart moyen de 6,5 % par rapport au quotient. L'écart absolu entre la circonscription la moins peuplée et la plus peuplée serait de 24,1 points de pourcentage. Les populations et les écarts par rapport au quotient pour les circonscriptions actuelles sont présentés au tableau 14A.

Tableau 14A – Circonscriptions actuelles du Sud-Ouest de l’Ontario

Circonscriptions électorales	Population – 2011	Écart par rapport au quotient – 2012	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Elgin—Middlesex—London	110 109	3,67 %	126 428	8,44 %
Huron—Bruce	104 842	-1,29 %	112 929	-3,14 %
Lambton—Kent—Middlesex	105 919	-0,28 %	111 242	-4,59 %
London—Fanshawe	119 334	12,35 %	127 068	8,99 %
London-Centre-Nord	118 079	11,17 %	138 255	18,58 %
London-Ouest	119 090	12,12 %	139 305	19,48 %
Perth—Wellington	104 912	-1,23 %	113 910	-2,30 %
Moyenne	111 755	5,22 %	124 162	6,49 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	14 492	13,64 pp	28 063	24,07 pp

pp = points de pourcentage

La Commission a constaté que les trois circonscriptions actuelles et largement urbaines de la ville de London sont sous-représentées, car leurs populations dépassent de 9 %, de 18,6 % et de 19,5 % le quotient. Par conséquent, un redécoupage considérable s’imposait. Compte tenu de la croissance urbaine dans toutes les directions, les limites de ces trois circonscriptions sont reconfigurées pour mieux équilibrer les populations avec les circonscriptions adjacentes et plus rurales.

Compte tenu du développement de la partie sud de la ville de London et de la partie nord de la ville de St. Thomas, ces secteurs sont inclus dans la circonscription proposée de LONDON-SUD—ST. THOMAS.

Dans la partie la plus au nord de la ville de London, les limites de LONDON-OUEST et de la circonscription renommée de LONDON-CENTRE (la circonscription actuelle de London-Centre-Nord) sont légèrement modifiées. Les limites de la circonscription actuelle de London—Fanshawe sont déplacées vers l’est, et cette circonscription est renommée LONDON-NORD-EST.

Dans la partie sud de cette zone géographique, la circonscription renommée d’ELGIN—MIDDLESEX—THAMES s’étend du chemin Kent Bridge (chemin de comté 15) à Chatham-Kent à sa limite ouest et entoure la ville de London à l’est. Cette circonscription comprend des parties des circonscriptions actuelles d’Elgin—Middlesex—London et de Lambton—Kent—Middlesex.

Dans la partie nord de cette zone géographique, la circonscription de PERTH—WELLINGTON et la circonscription renommée de RIVES-HURON-SUD (la circonscription actuelle de Huron—Bruce) sont largement inchangées.

Un grand nombre de ces circonscriptions sont renommées afin de mieux décrire leur emplacement et de tenir compte de leurs communautés d'intérêts.

Les nouveaux écarts par rapport au quotient dans le plan de redécoupage proposé sont présentés au tableau 14B.

Tableau 14B – Circonscriptions proposées du Sud-Ouest de l'Ontario

Circonscriptions électorales	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Elgin—Middlesex—Thames	117 082	0,42%
London-Centre	123 531	5,95%
London-Nord-Est	123 241	5,70%
London-Sud—St. Thomas	120 208	3,10%
London-Ouest	121 199	3,95%
Perth—Wellington	117 974	1,19%
Rives-Huron-Sud	118 316	1,48%
Moyenne	120 222	3,11%
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	6 449	5,53 pp

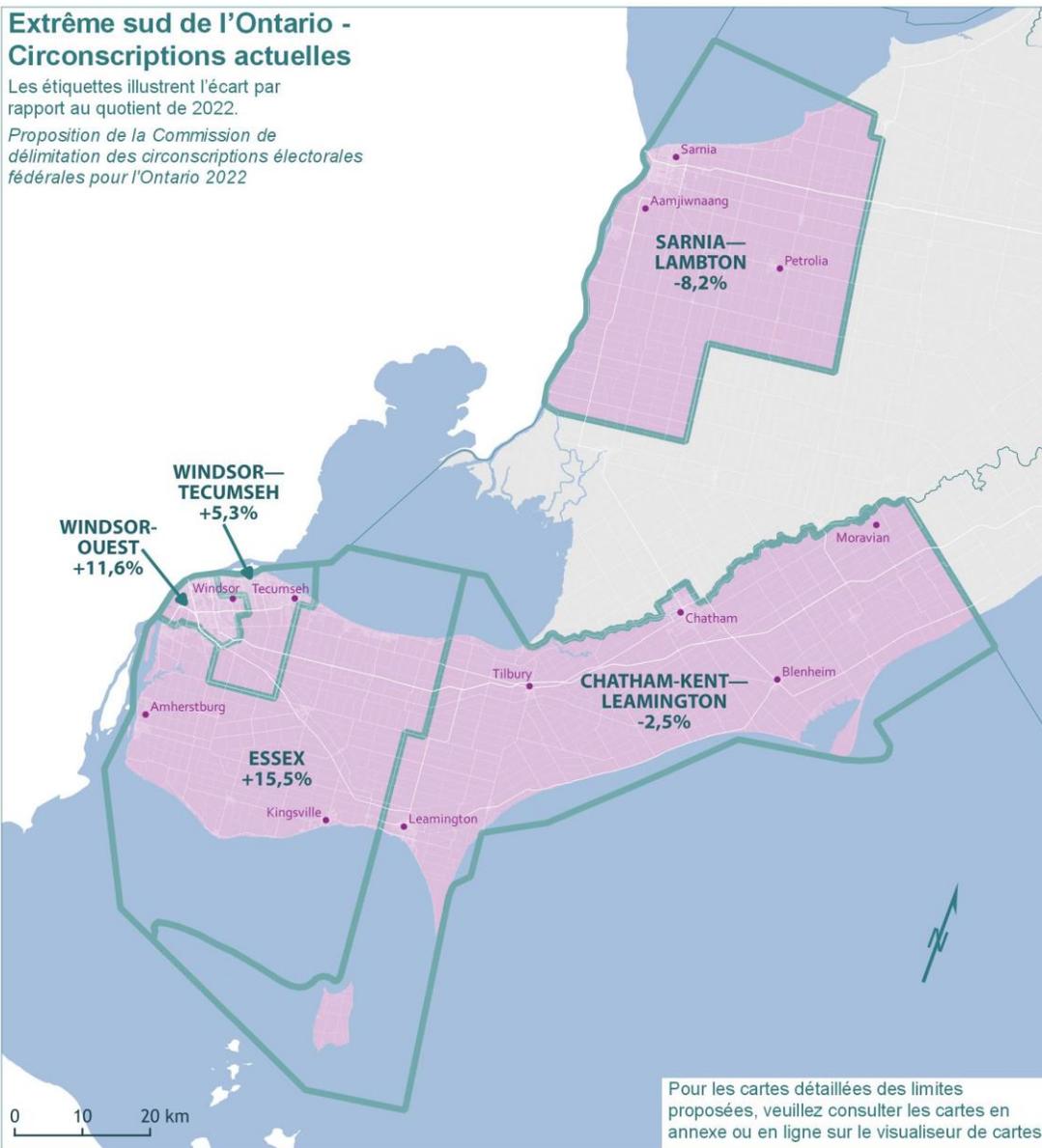
pp = points de pourcentage

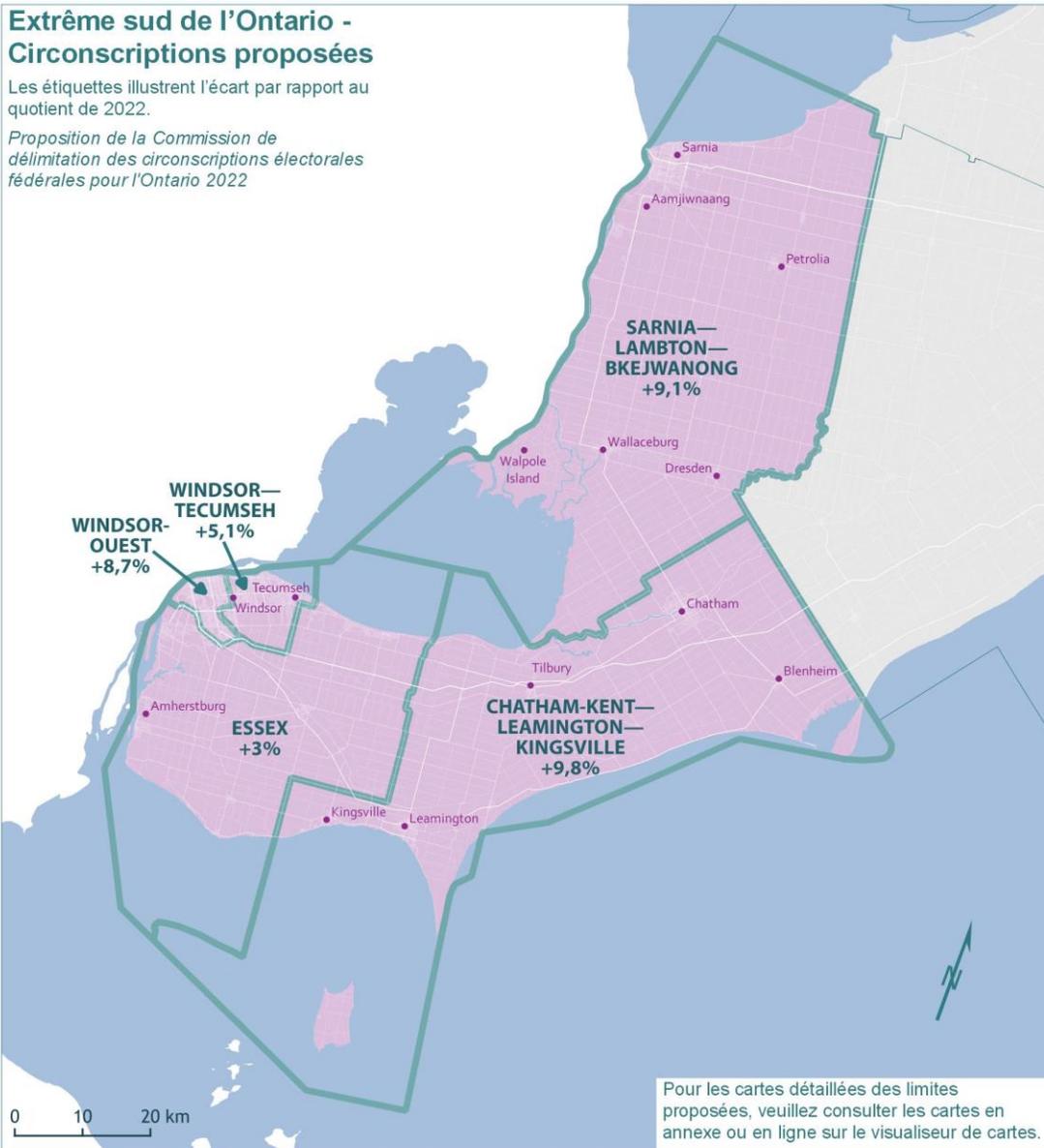
Extrême sud de l'Ontario

Extrême sud de l'Ontario - Circonscriptions actuelles

Les étiquettes illustrent l'écart par rapport au quotient de 2022.

Proposition de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour l'Ontario 2022





La population de l'extrême sud de l'Ontario a augmenté de 6,1 %, passant de 573 137 habitants en 2011 à 608 347 habitants en 2021. Le reste de l'Ontario a connu une croissance de 10,9 % au cours de la même période.

Les cinq circonscriptions actuelles dans cette zone géographique auraient une population moyenne de 121 669 habitants en 2021 et un écart moyen de 4,4 % au-dessus du quotient. Comme le montre la fourchette des écarts (23,7 points de pourcentage), il existe des disparités importantes dans la taille de la population des circonscriptions. Les populations et les écarts par rapport au quotient pour les circonscriptions actuelles sont présentés au tableau 15A.

Tableau 15A – Circonscriptions actuelles de l'extrême sud de l'Ontario

Circonscriptions électorales	Population – 2011	Écart par rapport au quotient – 2012	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Chatham-Kent—Leamington	111 866	5,32 %	113 654	-2,52 %
Essex	120 477	13,43 %	134 656	15,50 %
Sarnia—Lambton	106 293	0,07 %	107 077	-8,16 %
Windsor—Tecumseh	115 528	8,77 %	122 798	5,32 %
Windsor-Ouest	118 973	12,01 %	130 162	11,64 %
Moyenne	114 627	7,92 %	121 669	4,36 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	14 184	13,36 pp	27 579	23,66 pp

pp = points de pourcentage

Dans cette zone, la Commission a cherché à réduire les importantes disparités de population entre les circonscriptions. Il était donc nécessaire de déplacer la limite de la circonscription d'ESSEX vers l'ouest afin de réduire sa population. La collectivité de Kingsville est incorporée à la circonscription proposée de CHATHAM-KENT—LEAMINGTON—KINGSVILLE. Les collectivités de Wallaceburg et de Dresden et la Première Nation de Walpole Island sont ajoutées à la circonscription proposée de SARNIA—LAMBTON—BKEJWANONG. Les limites des circonscriptions proposées de WINDSOR-OUEST et de WINDSOR—TECUMSEH ont été rajustées afin d'équilibrer la population.

La reconfiguration proposée des limites réduit la fourchette des écarts dans cette zone à 7 points de pourcentage. Les circonscriptions proposées restent raisonnables quant à leur superficie et respectent autant que possible l'évolution historique.

Les nouveaux chiffres de population et les nouveaux écarts par rapport au quotient dans le plan de redécoupage proposé sont présentés au tableau 15B.

Tableau 15B – Circonscriptions proposées de l'extrême sud de l'Ontario

Circonscriptions électorales	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Chatham-Kent—Leamington—Kingsville	128 045	9,83%
Essex	120 132	3,04%
Sarnia—Lambton—Bkejwanong	127 200	9,10%
Windsor—Tecumseh	122 533	5,10%
Windsor-Ouest	126 695	8,67%
Moyenne	124 921	7,15%
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	7 913	6,79 pp

pp = points de pourcentage

Processus de consultation publique

Consultation publique

Avant de rédiger sa proposition de plan de redécoupage, la Commission a invité le public à présenter ses idées.

Les parties intéressées ont envoyé des observations écrites qui ont été très utiles pour l'élaboration de la proposition.

Le public peut consulter le plan de redécoupage proposé de la Commission dans le site Web de la Commission : redecoupage2022.ca.

Le public a la possibilité de formuler d'autres observations par écrit ou en participant à des réunions, soit virtuelles ou en personne, prévues selon le calendrier proposé ci-dessous.

La Commission recevra avec intérêt les observations de toutes les parties intéressées concernant les limites ou les noms des circonscriptions proposées, qu'elles soient présentées en personne, virtuellement ou par écrit.

Comment présenter des observations

La *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* exige que les parties souhaitant présenter des observations à la Commission donnent un avis écrit au secrétaire de la Commission.

Un formulaire de participation à une audience publique est disponible à redecoupage2022.ca et constitue le formulaire d'avis que les personnes qui souhaitent faire des représentations de vive voix doivent remplir.

La Commission a fixé au dimanche 25 septembre 2022 la date à laquelle le formulaire de participation à une audience publique doit être déposé.

Le formulaire de participation à une audience publique doit contenir le nom et l'adresse de la personne qui souhaite présenter des observations et expliquer brièvement la nature de ces observations et l'intérêt de la personne.

Le formulaire de participation à une audience publique ou les observations écrites (pour les personnes qui souhaitent uniquement présenter des observations écrites) peuvent être acheminés par courriel ou par la poste à :

on@redecoupage-federal-redistribution.ca

Madame Paula Puddy
Secrétaire de la Commission
Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour l'Ontario
C.P. 37018 Southdale
London (Ontario) N6E 3T3

Calendrier des consultations publiques

La Commission a prévu des audiences en personne dans les régions où des changements importants aux circonscriptions sont proposés.

La Commission a pris en compte l'immensité de la province (la deuxième plus grande au Canada), le recours récent et répandu à des audiences à distance, la capacité des membres du public à utiliser la technologie des réunions à distance à partir de leur domicile ou d'installations communautaires, l'efficacité des audiences à distance et la possibilité de restrictions sur les réunions en personne dans le contexte de la pandémie.

Par conséquent, la Commission a également prévu de nombreuses possibilités de participation à des audiences virtuelles.

La Commission rappelle qu'il est possible de présenter des observations par écrit au lieu de comparaître à une audience en personne ou virtuelle.

La participation du public est importante dans ce processus.

Ville ou localité	Lieu de l'audience	Date de l'audience	Heure de l'audience
Audience virtuelle	Centre de l'Ontario; RGT-Nord; RGT-Est; Centre-Est de l'Ontario Le lien sera fourni aux participants.	Lundi 26 septembre 2022	18 h 30
Audience virtuelle	Hamilton et Niagara; Centre-Sud de l'Ontario; Sud-Ouest de l'Ontario; extrémité sud de l'Ontario Le lien sera fourni aux participants.	Mardi 27 septembre 2022	18 h 30
Audience virtuelle	Halton, Guelph et Wellington; Brampton, Caledon et Dufferin; Mississauga Le lien sera fourni aux participants.	Mercredi 28 septembre 2022	18 h 30

Audience virtuelle	Ville de Toronto Le lien sera fourni aux participants.	Jeudi 29 septembre 2022	18 h 30
Sioux Lookout	The Forest Inn & Conference Centre 11, rue May	Lundi 3 octobre 2022	18 h 30
Kenora	Douglas Family Art Centre–The Muse 224, rue Main Sud	Mardi 4 octobre 2022	18 h 30
Timmins	The Senator Hotel 14, rue Mountjoy Sud	Mardi 11 octobre 2022	18 h 30
Milton	FirstOntario Arts Centre Milton 1010, rue Main Est	Mercredi 12 octobre 2022	18 h 30
Brampton	Peel Art Gallery, Museum and Archives 9, rue Wellington Est	Jeudi 13 octobre 2022	18 h 30
Whitchurch-Stouffville	The Whitchurch-Stouffville Museum & Community Centre 14732, avenue Woodbine	Lundi 17 octobre 2022	18 h 30
Scarborough	Scarborough Civic Centre Committee Rooms 1 & 2 150, promenade Borough	Mardi 18 octobre 2022	18 h 30
Toronto	Beeton Hall, Toronto Reference Library 789, rue Yonge	Mercredi 19 octobre 2022	18 h 30
Ottawa	Rotunda, Musée canadien de la nature 240, rue McLeod	Jeudi 20 octobre 2022	18 h 30
St. Catharines	Pond Inlet, Mackenzie Chown Complex, Brock University 1812, chemin Sir Isaac Brock	Vendredi 21 octobre 2022	18 h 30
London	Ivey Spencer Leadership Centre 551, chemin Windermere	Vendredi 28 octobre 2022	18 h 30
Audience virtuelle	Nord de l'Ontario; Est de l'Ontario; Ottawa Le lien sera fourni aux participants.	Mercredi 26 octobre 2022	18 h 30
Audience virtuelle	Audience virtuelle panprovinciale ouverte Le lien sera fourni aux participants.	Samedi 29 octobre 2022	12 h

Nous demandons à toutes les parties intéressées de prêter une attention particulière aux règles énoncées dans le présent document et de consulter régulièrement le site Web de la Commission (redecoupage2022.ca) pour connaître les éventuels changements de calendrier.

Remarque : S'il n'y a pas d'expression d'intérêt pour présenter des observations à une audience particulière, la Commission peut annuler l'audience. Le cas échéant, la Commission publiera un avis de report ou d'annulation sur son site Web.

Règles de procédure de la Commission pour les présentations publiques

Conformément à la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, la Commission a établi les règles suivantes pour encadrer ses procédures et le déroulement des audiences publiques :

1. Toute personne qui désire communiquer des observations de vive voix doit remplir le formulaire de participation à une audience publique décrit ci-dessus.
2. Dans un souci de transparence, la Commission rendra publiques toutes les observations écrites qu'elle recevra en réponse au plan de redécoupage proposé. Elles seront publiées sur le site Internet de la Commission et comprendront le nom de la personne qui présente les observations et la date de celles-ci. L'adresse du domicile des personnes qui présentent des observations écrites ne sera pas communiquée.
3. Deux membres de la Commission constituent le quorum pour la tenue d'une audience.
4. Si le quorum ne peut être atteint au cours d'une audience, la Commission peut reporter cette audience à une date ultérieure.
5. Si la Commission ne peut achever l'audition des présentations dans le délai prévu, elle peut ajourner l'audience à une date ultérieure au même endroit ou, en tenant compte de la disponibilité des personnes dont les présentations n'ont pas été entendues ou n'ont été que partiellement entendues, la poursuivre ailleurs ou à une audience virtuelle.
6. À chaque audience, la Commission décide de l'ordre dans lequel les présentations sont entendues.
7. La Commission peut limiter le temps disponible pour les présentations de vive voix si cela est nécessaire pour respecter les contraintes de temps.
8. Les observations d'une partie ne peuvent être présentées que par une seule personne, y compris les observations présentées au nom d'une association ou d'un groupe, sauf si la Commission en décide autrement.
9. Le lien vers une audience publique virtuelle n'est pas public et ne peut être communiqué qu'aux participants et aux observateurs qui se sont inscrits auprès de la Commission et aux membres des médias.
10. Un modérateur gèrera l'ordre du jour, le temps de parole et les microphones des participants.
11. L'utilisation d'un casque d'écoute par les présentateurs au cours d'une audience publique virtuelle est recommandée.

Après les audiences publiques

Après avoir reçu les observations, la Commission finalisera son plan de redécoupage et présentera un rapport au directeur général des élections du Canada.

Le rapport sera acheminé à la Chambre des communes pour examen.

Après que le Parlement a examiné le rapport, il est renvoyé à la Commission avec les oppositions éventuelles, le procès-verbal de la réunion et les témoignages du comité de la Chambre des communes. La Commission examinera les oppositions et rédigera ensuite un rapport final.

La Commission examinera toutes les observations, mais elle est un organe indépendant et, à ce titre, prend les décisions finales.

La Commission remettra une copie certifiée conforme de son rapport au directeur général des élections du Canada.

Après que le directeur général des élections du Canada a reçu les rapports finaux de toutes les commissions, il rédige un décret de représentation décrivant et nommant les circonscriptions électorales établies par les commissions.

Le gouverneur en conseil annonce les nouvelles limites dans une proclamation publiée dans la *Gazette du Canada*.

Les nouvelles limites peuvent être utilisées pour la première fois dans une élection si au moins sept mois se sont écoulés entre la date de proclamation du décret de représentation et la date de dissolution du Parlement pour une élection générale.

ANNEXE – Cartes géographiques, délimitations et noms proposés des circonscriptions électorales

Dans la province de l'Ontario, il y aura cent vingt-deux (122) circonscriptions électorales, nommées et décrites comme suit, et dont chacune doit élire un député. Dans les descriptions suivantes :

- a) toutes mentions de « chemins », « lignes de transport d'électricité », « cours d'eau » et « voies ferrées » font référence à leurs lignes médianes, à moins d'indication contraire;
- b) toute mention d'un « canton » signifie un canton qui a sa propre administration locale;
- c) toute mention d'un « canton géographique » signifie un canton qui n'a pas sa propre administration locale;
- d) tous les villes, municipalités, villages, réserves indiennes et territoires des Premières Nations situés à l'intérieur du périmètre d'une circonscription électorale en font partie, à moins d'indication contraire;
- e) partout où il est fait usage d'un mot ou d'une expression pour désigner une division territoriale, ce mot ou cette expression indique la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée en date du premier jour de janvier 2021;
- f) la traduction des termes « rue », « avenue » et « boulevard » suit les normes du Conseil du Trésor; la traduction de toutes autres désignations de voie publique est basée sur des expressions fréquemment employées, mais n'est pas reconnue de façon officielle;
- g) toutes les coordonnées renvoient au Système de référence nord-américain de 1983 (NAD 83).

Le chiffre de population de chaque circonscription est tiré du recensement décennal de 2021.

Ajax

(Population : 126 666)

(Carte 9)

Comprend la ville d'Ajax.

Algonquin—Renfrew—Pembroke

(Population : 116 900)

(Cartes 2 et 4)

Comprend :

a) la ville de Pembroke;

b) la partie de la ville d'Ottawa décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec l'autoroute 417 (route transcanadienne); de là généralement vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'à la route secondaire Vaughan; de là vers le nord-est suivant la route secondaire Vaughan, la promenade Donald B. Munro et la route secondaire Craig's jusqu'au chemin Carp; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Holland Hill; de là vers le nord-est suivant ledit chemin et son prolongement vers le nord-est jusqu'au prolongement vers le sud-ouest de la route secondaire Murphy; de là vers le nord-est suivant la route secondaire Murphy, le chemin Constance Lake, son prolongement intermittent, la route secondaire Berry et son prolongement vers le nord-est jusqu'à la frontière interprovinciale entre l'Ontario et le Québec; de là généralement vers l'ouest suivant ladite frontière jusqu'à la limite nord de ladite ville; de là vers le sud et le sud-ouest suivant la limite ouest de ladite ville jusqu'au point de départ;

c) les villes de Arnprior, Deep River, Laurentian Hills, Petawawa et Renfrew;

d) les cantons de Admaston/Bromley; Bonnechere Valley; Brudenell, Lyndoch et Raglan; Head, Clara et Maria; Horton; Killaloe, Hagarty et Richards; Laurentian Valley; Madawaska Valley; McNab/Braeside; North Algona Wilberforce; South Algonquin; Whitewater Region;

e) la partie du territoire non organisé de Nipissing (partie sud) décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud dudit territoire non organisé avec la limite nord du canton géographique de Nightingale; de là vers l'est suivant ladite limite et la limite nord du canton géographique d'Airy jusqu'à la limite ouest du canton géographique de Preston; de là vers le nord suivant ladite limite et la limite ouest du canton géographique de Dickson jusqu'à la limite sud du canton géographique d'Anglin; de là vers l'ouest et le nord suivant les limites sud et ouest dudit canton géographique jusqu'à la limite nord du canton géographique de Freswick; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'à la limite ouest du canton géographique de Lister; de là vers le nord suivant ladite limite et vers l'est suivant la limite nord dudit canton géographique jusqu'à la limite ouest du canton géographique de Deacon; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'à la limite nord dudit territoire non organisé; de là généralement vers l'est, le sud-

est, généralement vers le sud-ouest et le nord-ouest suivant les limites nord, est, sud et ouest dudit territoire non organisé jusqu'au point de départ;

f) la réserve indienne de Pikwàkanagàn (Golden Lake) n° 39.

Aurora—Oak Ridges—Richmond Hill

(Population : 114 676)

(Carte 22)

Comprend :

a) la partie de la ville de Richmond Hill située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec le chemin Elgin Mills Est; de là vers l'ouest suivant ledit chemin et le chemin Elgin Mills Ouest jusqu'à la limite ouest de ladite ville;

b) la partie de la ville d'Aurora située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec la rue Wellington Est; de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Yonge; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'au boulevard Orchard Heights; de là généralement vers l'ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la limite ouest de ladite ville.

Barrie—Innisfil

(Population : 120 378)

(Carte 3)

Comprend :

a) la partie de la ville de Barrie située au sud de la rue Dunlop Ouest, de la rue Tiffin et son prolongement vers le nord-est jusqu'à la baie Kempenfelt;

b) la ville d'Innisfil.

Barrie—Springwater—Oro-Medonte

(Population : 115 495)

(Carte 3)

Comprend :

a) la partie de la ville de Barrie située au nord de la rue Dunlop Ouest, de la rue Tiffin et son prolongement vers le nord-est jusqu'à la baie Kempenfelt;

b) les cantons d'Oro-Medonte et de Springwater.

Bay of Quinte

(Population : 116 016)

(Carte 4)

Comprend :

a) la ville de Quinte West;

b) la partie de la ville de Belleville située au sud de l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier);

c) le comté de Prince Edward.

Bayview—Finch

(Population : 110 908)

(Carte 20)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec le ruisseau German Mills; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit ruisseau jusqu'au bras Est de la rivière Don; de là généralement vers le sud suivant ladite rivière jusqu'à l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier, Ontario 401 Express); de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la rue Yonge; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Finch Ouest; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Grantbrook; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Drewry; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Chelmsford; de là généralement vers le nord suivant ladite avenue jusqu'au chemin Greenwin Village; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Village Gate; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à la limite nord de ladite ville; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

Black Creek

(Population : 117 740)

(Carte 20)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec la rue Keele; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier, Ontario 401 Express); de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Weston; de là généralement vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Fenmar; de là vers le nord-ouest suivant ladite promenade jusqu'à la limite nord de ladite ville; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

Bowmanville—Oshawa-Nord

(Population : 123 036)

(Carte 9)

Comprend :

a) la partie de la ville d'Oshawa décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec le chemin Taunton Est; de là vers l'ouest suivant ledit chemin et le chemin Taunton Ouest jusqu'au ruisseau Oshawa; de là généralement vers le nord-ouest suivant ledit ruisseau jusqu'à l'autoroute 407; de là généralement vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'à la limite est de ladite ville; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'au point de départ;

b) la partie de la municipalité de Clarington décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute 407 avec le chemin Darlington-Clarke Townline; de là vers le sud-est suivant ledit chemin et son prolongement jusqu'à l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier, autoroute des Héros); de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Cobbledick; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Waterfront Trail à environ 43°54'09" de latitude N et 78°36'24" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à la rive du lac Ontario à environ 43°53'50" de latitude N et 78°36'15" de longitude O; de là généralement vers l'ouest suivant ladite rive jusqu'à la limite ouest de ladite municipalité; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'à l'autoroute 407; de là généralement vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.

Brampton-Centre

(Population : 114 422)

(Carte 17)

Comprend la partie de la ville de Brampton décrite comme suit : commençant à l'intersection de la promenade Bovaird Est avec le chemin Dixie; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à la rue Queen Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'au chemin Kennedy Sud; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à la rue Clarence; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Main Sud; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à la rue Harold; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'au chemin McLaughlin Sud; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à l'ancienne voie ferrée d'Orangeville-Brampton; de là vers le sud et le sud-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'au chemin Chinguacousy; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Bovaird Ouest; de là vers le nord-est suivant ladite promenade jusqu'au point de départ.

Brampton—Chinguacousy

(Population : 113 201)

(Carte 17)

Comprend la partie de la ville de Brampton décrite comme suit : commençant à l'intersection de la promenade Bovaird Est avec le chemin Airport; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à la rue Queen Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'au chemin Dixie; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Bovaird Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite promenade jusqu'à l'autoroute 410; de là vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la limite nord-ouest de ladite ville; de là vers le nord-est suivant ladite limite jusqu'au chemin Torbram; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Sandalwood Est; de là vers le nord-est et l'est suivant ladite promenade jusqu'au chemin Mountainash; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Bovaird Est; de là vers le nord-est suivant ladite promenade jusqu'au point de départ.

Brampton—Mayfield-Ouest

(Population : 112 994)

(Carte 17)

Comprend :

a) la partie de la ville de Brampton décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de ladite ville avec l'autoroute 410; de là vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'à la promenade Bovaird Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite promenade et la promenade Bovaird Ouest jusqu'au chemin Chinguacousy; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Fairhill; de là vers le sud-ouest et le sud suivant ladite avenue jusqu'à la promenade Brisdale; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite promenade jusqu'à la limite nord-ouest de ladite ville; de là généralement vers le nord-est suivant ladite limite jusqu'au point de départ;

b) la partie de la ville de Caledon située au sud-est et au sud-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-ouest de ladite ville avec la rue King; de là généralement vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'au chemin The Gore; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à la limite sud-est de ladite ville.

Brampton-Nord

(Population : 112 082)

(Carte 17)

Comprend la partie de la ville de Brampton située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-est de ladite ville avec la rue Queen Est; de là vers l'ouest et le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'au chemin Airport; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Bovaird Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite promenade jusqu'au chemin Mountainash; de là généralement vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Sandalwood Est; de là vers l'ouest et le sud-ouest suivant ladite promenade jusqu'au chemin Torbram; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la limite nord-ouest de ladite ville.

Brampton-Sud-Est

(Population : 114 952)

(Carte 17)

Comprend la partie de la ville de Brampton décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-est de ladite ville avec la rue Queen Est; de là vers l'ouest et le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'au chemin Kennedy Sud; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à la rue Clarence; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Main Sud; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à la rue Harold; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'au chemin McLaughlin Sud; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à l'ancienne voie ferrée d'Orangeville-Brampton; de là généralement vers le sud et généralement vers le sud-est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite sud-est de ladite ville; de là généralement vers le nord-est et le nord-ouest suivant les limites sud-est et nord-est de ladite ville jusqu'au point de départ.

Brampton-Sud-Ouest

(Population : 110 855)

(Carte 17)

Comprend la partie de la ville de Brampton située au sud-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de ladite ville avec la promenade Brisdale; de là généralement vers le sud-est suivant ladite promenade jusqu'au chemin Chinguacousy; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à l'ancienne voie ferrée d'Orangeville-Brampton; de là généralement vers le sud et généralement vers le sud-est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite sud-est de ladite ville.

Brantford

(Population : 118 167)

(Carte 7)

Comprend :

- a) la ville de Brantford;
- b) la ville du County of Brant, à l'exclusion des parties décrites comme suit :
 - (i) la partie située au sud-ouest, à l'ouest et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de ladite ville avec le chemin Indian Line; de là vers l'ouest suivant ledit chemin et son prolongement jusqu'à la route 24 à environ 43°04'28" de latitude N et 80°21'35" de longitude O; de là généralement vers le nord suivant ladite route et le chemin Rest Acres jusqu'au chemin Powerline; de là vers l'est suivant ledit chemin et son prolongement vers l'est jusqu'à un point situé à environ 43°10'26" de latitude N et 80°21'11" de longitude O sur la limite ouest de la ville de Brantford; de là généralement vers le nord-est suivant les limites nord et ouest de ladite ville jusqu'à un point sur sa limite nord situé à environ 43°11'59" de latitude N et 80°18'48" de longitude O; de là vers le nord suivant le chemin Clarke, le chemin McPherson School et la rue Princess jusqu'au chemin East River; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Glen Morris Ouest; de là vers le nord-ouest et l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin West River Nord; de là généralement vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à la limite nord de ladite ville du County of Brant;
 - (ii) la partie située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de ladite ville avec la route 54; de là vers le nord-ouest suivant ladite route jusqu'au chemin Painter; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à la limite de ladite ville;
- c) la partie de la réserve indienne de Six Nations n° 40 située au nord-ouest de la rivière Grand.

Bruce—Grey—Owen Sound

(Population : 118 588)

(Carte 2)

Comprend :

- a) la ville d'Owen Sound;
- b) les villes de Hanover et de South Bruce Peninsula;
- c) les municipalités de Arran-Elderslie, Brockton, Meaford, Northern Bruce Peninsula, South Bruce et West Grey;
- d) les cantons de Chatsworth, de Georgina Bluffs et de South Gate;

e) les réserves indiennes de Chief's Point n° 28, de Neyaashiinigmiing n° 27 et de Saugeen n° 29.

Burlington-Lakeshore

(Population : 116 984)

(Carte 12)

Comprend la partie de la ville de Burlington décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de ladite ville avec le chemin King; de là généralement vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à l'autoroute 403; de là vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'à l'autoroute 407; de là vers le nord suivant ladite autoroute jusqu'à la rue Dundas; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'au chemin Appleby Line; de là vers le sud-est suivant le chemin Appleby Line et son prolongement vers le sud-est jusqu'à la limite sud-est de ladite ville; de là généralement vers le sud-ouest, l'ouest, le nord-ouest, généralement vers le sud-ouest, le nord-ouest et le nord-est suivant les limites sud-est, sud, sud-ouest et nord-ouest de ladite ville jusqu'au point de départ.

Burlington—Milton-Ouest

(Population : 114 218)

(Carte 12)

Comprend :

a) la partie de la ville de Burlington décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de ladite ville avec le chemin King; de là généralement vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à l'autoroute 403; de là vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'à l'autoroute 407; de là vers le nord suivant ladite autoroute jusqu'à la rue Dundas; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à la limite nord-est de ladite ville; de là généralement vers le nord-ouest, le sud-ouest et le sud-est suivant les limites nord-est, nord-ouest et sud-ouest de ladite ville jusqu'au point de départ;

b) la partie de la ville de Halton Hills située au sud-est de la route secondaire 15 et au sud-ouest de la route régionale 25;

c) la ville de Milton, excluant les parties décrites comme suit :

(i) la partie située au nord-ouest de la route secondaire 15;

(ii) la partie située au nord-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection du chemin Lower Base Line Ouest avec la route régionale 25; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Britannia; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Thompson Sud; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rue Main Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Ontario Nord; de là

vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Steeles Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Martin; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue et la route régionale 25 jusqu'à la limite nord de ladite ville (route secondaire 5);

d) la partie de la ville d'Oakville située au sud-ouest de la route régionale 25 et au nord-ouest de la rue Dundas Ouest.

Cambridge

(Population : 122 099)

(Carte 8)

Comprend la partie de la ville de Cambridge située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à un point sur la limite est de ladite ville situé à environ 43°27'16" de latitude N et 80°17'52" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à la rivière Speed; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rivière (passant au sud de l'île Speed) jusqu'à l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier); de là vers l'ouest et le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la limite ouest de ladite ville et le chemin Shantz Hill; de là vers le sud-est suivant ledit chemin et son prolongement jusqu'à rivière Speed; de là généralement vers le sud suivant ladite rivière jusqu'à la rivière Grand et la limite ouest de ladite ville à environ 43°23'13" de latitude N et 80°22'01" de longitude O.

Carleton

(Population : 119 737)

(Carte 16)

Comprend la partie de la ville d'Ottawa décrite comme suit : commençant à l'intersection du chemin Conroy avec le chemin Hunt Club; de là vers le nord-est suivant le chemin Hunt Club jusqu'à l'autoroute 417 (route Transcanadienne); de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Leitrim; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la voie Farmers; de là généralement vers l'est et le sud-est suivant ladite voie jusqu'au chemin Thunder; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la voie Farmers; de là vers le sud-est suivant ladite voie jusqu'au chemin Mitch Owens; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin 9th Line; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Marionville et la limite sud-est de la ville d'Ottawa; de là généralement vers le sud-ouest et le nord-ouest suivant les limites sud-est et sud-ouest de ladite ville jusqu'à la route 7; de là généralement vers le nord-est suivant ladite route jusqu'au chemin Hazeldean; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Terry Fox; de là vers le sud-est suivant ladite promenade et vers le nord-est suivant le chemin Hope Side jusqu'au chemin Old Richmond; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au chemin West Hunt Club; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à l'autoroute 416 (autoroute commémorative des Anciens-Combattants); de là généralement vers le sud et le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Barnsdale; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à la rivière Rideau (à l'ouest de l'île Long); de là vers le nord suivant ladite rivière (à l'ouest de l'île Nicolls) jusqu'au chemin Hunt Club; de là vers

l'est suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Riverside; de là généralement vers le sud et le sud-est suivant ladite promenade et le chemin Limebank jusqu'au chemin Leitrim; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à la voie du train léger sur rail O-Train (Ligne Trillium); de là vers le nord-ouest suivant ladite voie du train léger sur rail jusqu'au chemin Lester; de là vers le nord-est suivant ledit chemin et le chemin Davidson jusqu'au chemin Conroy; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'au point de départ.

Chatham-Kent—Leamington—Kingsville

(Population : 128 045)

(Carte 3)

Comprend :

- a) la partie de la ville de Kingsville située au sud du chemin 4 East et du chemin 4 West;
- b) la municipalité de Leamington;
- c) la partie de la municipalité de Chatham-Kent située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite municipalité avec la rivière Thames; de là généralement vers le nord-est suivant ladite rivière jusqu'au prolongement vers le sud-est du chemin Jacob; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement et ledit chemin jusqu'à Pain Court Line; de là vers le nord-est suivant Pain Court Line jusqu'au chemin Bear Line; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à St Andrews Line; de là vers le nord-est suivant St Andrews Line et Eberts Line jusqu'au chemin Kent Bridge; de là vers le sud-est suivant ledit chemin et son prolongement vers le sud-est jusqu'à la limite sud-est de ladite municipalité;
- d) la partie de la municipalité de Lakeshore située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite sud de ladite municipalité avec le chemin County Road 31; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au chemin South Middle; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin County Road 31; de là généralement vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au chemin County Road 42; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin County Road 31; de là généralement vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au chemin County Road 2; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à la rivière Ruscom; de là généralement vers le nord suivant ladite rivière jusqu'à la limite nord de ladite municipalité (lac Sainte Claire);
- e) le canton de Pelee.

Cochrane—Timmins—Timiskaming

(Population : 107 092)

(Carte 1)

Comprend :

- a) les villes de Temiskaming Shores et de Timmins;
- b) les villes de Cobalt, Cochrane, Englehart, Hearst, Iroquois Falls, Kapuskasing, Kirkland Lake, Latchford et Smooth Rock Falls;
- c) la municipalité de Charlton et de Dack;
- d) les cantons de Armstrong, Black River-Matheson, Brethour, Casey, Chamberlain, Coleman, Evanturel, Fauquier-Strickland, Gauthier, Harley, Harris, Hilliard, Hornepayne, Hudson, James, Kerns, Larder Lake, Matachewan, Mattice-Val Côté, McGarry, Moonbeam, Opatatika et Val Rita-Harty;
- e) le village de Thornloe;
- f) les territoires non organisés de Cochrane (partie sud-est), Cochrane (partie sud-ouest), Timiskaming (partie est) et Timiskaming (partie ouest);
- g) la partie du territoire non organisé d'Algoma (partie nord) située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à un point situé sur la limite ouest dudit territoire non organisé à environ 49°00'05" de latitude N et 85°19'59" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à la limite est dudit territoire non organisé;
- h) la partie du territoire non organisé de Cochrane (partie nord) située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à un point situé sur la limite ouest dudit territoire non organisé à environ 50°30'02" de latitude N et 86°32'55" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à un point situé sur la limite est dudit territoire non organisé à environ 50°30'00" de latitude N et 79°31'05" de longitude O;
- i) la partie du territoire non organisé de Sudbury (partie nord) située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord dudit territoire non organisé avec la limite ouest du canton géographique d'Oates; de là vers le sud suivant ladite limite et suivant les limites ouest des cantons géographiques de Foleyet, Ivanhoe, Silk, Whigham, Coppell, Dore, Garnet, Fawn et Hong Kong jusqu'à la limite nord du canton géographique de Singapore; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'à la limite ouest du canton géographique de Ceylon; de là vers le sud suivant ladite limite et suivant la limite ouest du canton géographique de Faust jusqu'à sa limite sud; de là vers l'est suivant ladite limite et suivant la limite sud du canton géographique de Hall jusqu'à sa limite est; de là vers le nord suivant la limite ouest du canton géographique d'Elizabeth jusqu'à sa limite nord; de là vers l'est suivant ladite limite et suivant la limite nord du canton géographique de Margaret jusqu'à sa limite est; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la limite nord du canton géographique de Lillie; de là vers l'est suivant ladite limite et suivant les limites nord des cantons géographiques de Chalet, de Paudash et de Brebeuf jusqu'à la limite ouest du canton géographique de

Hennessy; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la limite nord du canton géographique de Blewett; de là vers l'est suivant ladite limite et suivant la limite nord du canton géographique de Beulah jusqu'à sa limite est; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la limite nord du canton géographique de Hodgetts; de là vers l'est suivant ladite limite et suivant la limite nord du canton géographique d'Unwin jusqu'à la limite ouest dudit territoire non organisé;

j) les réserves indiennes de Abitibi n° 70, Constance Lake n° 92, Flying Post n° 73, Matachewan n° 72, Mattagami n° 71 et New Post n° 69A.

Collingwood—Blue Mountains

(Population : 116 511)
(Carte 3)

Comprend :

- a) les villes de Collingwood, de The Blue Mountains et de Wasaga Beach;
- b) la municipalité de Grey Highlands;
- c) les cantons de Clearview, d'Essa et de Mulmur;
- d) la partie du canton d'Adjala-Tosorontio située au nord de la route 89 et de la rue Young.

Davenport

(Population : 116 728)
(Carte 20)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'avenue Eglinton Ouest avec l'avenue Oakwood; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue St. Clair Ouest; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Oakwood; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'au chemin Davenport; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Dovercourt; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'à l'avenue Ossington; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à la rue Queen Ouest; de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'à la voie ferrée du GO Transit; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à la promenade Black Creek; de là vers le nord-ouest suivant ladite promenade jusqu'à l'avenue Eglinton Ouest; de là généralement vers l'est suivant ladite avenue jusqu'au point de départ.

Don Valley-Est

(Population : 115 456)

(Carte 20)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier, Ontario 401 Express) avec l'avenue Warden; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Eglinton Est; de là généralement vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la promenade Don Valley; de là généralement vers le sud suivant ladite promenade jusqu'au ruisseau Taylor; de là vers l'ouest suivant ledit ruisseau jusqu'à la rivière Don River East Branch; de là généralement vers l'ouest suivant ladite rivière jusqu'à la rivière Don River West Branch; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite rivière jusqu'au ruisseau Wilket; de là généralement vers le nord-ouest suivant ledit ruisseau jusqu'à son prolongement vers le nord-ouest à environ 43°44'55" de latitude N et 79°22'56" de longitude O; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'au chemin York Mills; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à la rue Leslie; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier, Ontario 401 Express); de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.

Don Valley-Nord

(Population : 113 537)

(Carte 20)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'avenue Steeles Est avec l'avenue Pharmacy; de là vers le sud suivant l'avenue Pharmacy jusqu'à la ligne de transport d'électricité; de là vers l'est suivant ladite ligne de transport d'électricité jusqu'à l'avenue Warden; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier, Ontario 401 Express); de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'au bras Est de la rivière Don ; de là généralement vers le nord suivant ladite rivière jusqu'au ruisseau German Mills; de là généralement vers le nord-est suivant ledit ruisseau jusqu'à l'avenue Steeles Est et la limite nord de ladite ville; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

Don Valley-Ouest

(Population : 114 229)

(Carte 20)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier, Ontario 401 Express) avec la rue Leslie; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'au chemin York Mills; de là vers l'ouest suivant ledit chemin situé à environ 43°44'56" de latitude N et 79°22'58" de longitude O; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'au prolongement vers le nord-ouest du ruisseau Wilket; de là généralement vers le sud-est et généralement vers le sud-ouest suivant ledit ruisseau jusqu'à la rivière Don

River West Branch; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rivière jusqu'à la rivière Don; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rivière jusqu'au chemin Millwood; de là vers le nord-ouest et l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Laird; de là vers le nord suivant la promenade Laird jusqu'à l'avenue Eglinton Est; de là vers l'ouest suivant ladite avenue et l'avenue Eglinton Ouest jusqu'au chemin Avenue; de là généralement vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier, Ontario 401 Express); de là vers le nord-est et l'est suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.

Dufferin—Caledon

(Population : 119 767)

(Carte 3)

Comprend :

- a) les villes de Grand Valley, Mono, Orangeville et Shelburne;
- b) la partie de la ville de Caledon située au nord-ouest et au nord-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-ouest de ladite ville avec la rue King; de là généralement vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'au chemin The Gore; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à la limite sud-est de ladite ville;
- c) les cantons d'Amaranth et de Melancthon;
- d) la partie du canton d'Adjala-Tosorontio située au sud de la route 89 et de la rue Young.

Eglinton—Lawrence

(Population : 116 139)

(Carte 20)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier, Ontario 401 Express) avec le chemin Avenue; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Eglinton Ouest; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la promenade Black Creek; de là généralement vers le nord suivant ladite promenade et l'autoroute 400 jusqu'à l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier, Ontario 401 Express); de là vers l'est et le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.

Elgin—Middlesex—Thames

(Population : 117 082)

(Carte 3)

Comprend :

- a) la ville d'Aylmer;
- b) les municipalités de Bayham, Brooke-Alvinston, Dutton/Dunwich, Middlesex Centre, Southwest Middlesex, Strathroy-Caradoc et West Elgin;
- c) la partie de la municipalité de Central Elgin située au sud du chemin John Wise Line;
- d) la partie de la municipalité de Chatham-Kent décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite municipalité et de la rivière Sydenham; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rivière jusqu'au chemin Dawn Mills; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la ligne de base; de là vers l'ouest suivant ladite ligne de base jusqu'au chemin Kent Bridge; de là vers le sud-est suivant ledit chemin et son prolongement jusqu'à la limite sud de ladite municipalité; de là vers le nord-est, le nord-ouest, le nord et l'ouest suivant les limites sud, est et nord de ladite municipalité jusqu'au point de départ;
- e) les parties de la municipalité de Thames Centre décrites comme suit :
 - (i) la partie située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite municipalité avec le chemin Thorndale; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Nissouri; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à environ 43°06'21" de latitude N et 81°09'32" de longitude O; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'au chemin Fairview à environ 43°06'39" de latitude N et 81°08'35" de longitude O; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Thorndale; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à la limite est de ladite municipalité;
 - (ii) la partie située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite municipalité avec l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier); de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Westchester Bourne; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la limite sud de ladite municipalité;
- f) les cantons d'Adelaide-Metcalf, de Malahide et de Warwick;
- g) la partie du canton de Dawn-Euphemia située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord dudit canton avec le chemin Forest; de là vers le sud suivant ledit chemin et son prolongement vers le sud jusqu'à la rivière Sydenham; de là généralement vers le sud suivant ladite rivière jusqu'à la limite sud dudit canton;
- h) le canton de Southwold, à l'exclusion de la partie située à l'est du chemin Sunset;
- i) la partie du canton de Zorra située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest dudit canton avec la route 84; de là vers le nord-

est suivant ladite route jusqu'à la 23^e ligne; de là vers le nord-ouest suivant ladite ligne jusqu'à la limite nord dudit canton;

j) le village de Newbury;

k) les réserves indiennes de Chippewa of the Thames First Nation n° 42, Moravian n° 47, Munsee-Delaware Nation n° 1 et Oneida n° 41.

Essex

(Population : 120 132)

(Carte 3)

Comprend :

a) la partie de la ville de Windsor située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à un point sur la limite ouest de ladite ville situé à environ 42°16'37" de latitude N et 83°06'12" de longitude O; de là vers l'est suivant le prolongement vers l'ouest de la rue Broadway et suivant ladite rue jusqu'à la promenade Ojibway; de là vers le nord et l'est suivant ladite promenade et l'autoroute E.C. Row jusqu'au chemin Huron Church; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à la limite sud de ladite ville;

b) les villes d'Amherstburg, d'Essex et de LaSalle;

c) la partie de la ville de Kingsville située au nord du chemin 4 Est et du chemin 4 Ouest;

d) la partie de la ville de Tecumseh située au sud de l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier);

e) la partie de la municipalité de Lakeshore située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de ladite municipalité avec le chemin de comté 31; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au chemin South Middle; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin de comté 31; de là généralement vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au chemin de comté 42; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin de comté 31; de là généralement vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au chemin de comté 2; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à la rivière Ruscom; de là généralement vers le nord suivant ladite rivière jusqu'à son embouchure au lac St. Clair; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à la limite nord de ladite municipalité.

Etobicoke-Centre

(Population : 120 157)

(Carte 20)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier, Ontario 401 Express) avec l'avenue Islington; de

là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Bloor Ouest; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rue et la rue Dundas Ouest jusqu'à la limite ouest de ladite ville (la rive du ruisseau Etobicoke); de là généralement vers le nord-ouest, le nord-est et le nord-ouest suivant les limites sud-ouest et ouest de ladite ville jusqu'à l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier, Ontario 401 Express); de là généralement vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.

Etobicoke-Lakeshore

(Population : 114 714)
(Carte 20)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de la rue Bloor Ouest avec la rivière Humber; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rivière jusqu'à son prolongement vers le sud-est; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à la limite sud de ladite ville (le lac Ontario); de là vers le sud-ouest et généralement vers le nord-ouest suivant les limites sud et ouest de ladite ville jusqu'à la rue Dundas Ouest; de là vers l'est et le nord-est suivant ladite rue jusqu'à la rue Bloor Ouest; de là généralement vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'au point de départ.

Etobicoke-Nord

(Population : 121 107)
(Carte 20)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec la promenade Fenmar; de là vers le sud-est et l'est suivant ladite promenade jusqu'au chemin Weston; de là généralement vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier, Ontario 401 Express); de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la limite ouest de ladite ville; de là vers le nord-ouest et l'est suivant les limites ouest et nord de ladite ville jusqu'au point de départ.

Flamborough—Glanbrook

(Population : 114 701)
(Carte 13)

Comprend la partie de la ville de Hamilton décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec l'escarpement du Niagara; de là généralement vers l'ouest suivant ledit escarpement jusqu'au ruisseau Redhill; de là vers l'ouest suivant ledit ruisseau jusqu'au boulevard Mountain Brow; de là vers le sud suivant ledit boulevard jusqu'au chemin Arbour; de là généralement vers le sud suivant ledit chemin, son prolongement intermittent, le chemin Anchor et son prolongement vers le sud jusqu'à l'intersection du chemin Rymal Est

avec le chemin Glover; de là vers le sud suivant le chemin Glover jusqu'à une ligne de transport d'électricité à environ 43°10'51" de latitude N et 79°49'42" de longitude O; de là vers l'ouest et le sud-ouest suivant ladite ligne de transport d'électricité jusqu'au chemin Trinity Sud; de là généralement vers le nord suivant ledit chemin, la route 52 Sud et la route 52 Nord jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là généralement vers le nord-est suivant ladite voie ferrée jusqu'à l'autoroute 403 (promenade Alexander-Graham-Bell); de là vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'à la limite nord-est de ladite ville; de là vers le nord-ouest, généralement le nord-est, le nord-ouest, généralement le sud-ouest, généralement le sud-est et généralement le nord suivant les limites nord, ouest, sud et est de ladite ville jusqu'au point de départ.

Gananoque—Brockville—Prescott

(Population : 113 266)

(Carte 4)

Comprend :

- a) la ville de Brockville;
- b) la partie de la ville de Kingston située au nord de l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier);
- c) les villes de Gananoque et de Prescott;
- d) la municipalité de North Grenville;
- e) les cantons d'Athens, d'Augusta, d'Edwardsburgh/Cardinal, de Front of Yonge et de Leeds and the Thousand Islands;
- f) la partie du canton d'Elizabethtown-Kitley située au sud-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-ouest dudit canton avec le chemin Kitley-Elizabethtown Townline; de là vers le nord-est suivant ledit chemin et son prolongement vers le nord-est jusqu'à la limite nord-est du dit canton;
- g) la partie du canton de South Frontenac située au sud de la limite sud du canton géographique de Bedford.

Georgetown—Milton-Est

(Population : 118 559)

(Carte 12)

Comprend :

- a) la partie de la ville de Halton Hills décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-est de ladite ville (route secondaire 5) avec la route régionale 25; de là généralement

vers le nord-ouest suivant ladite route jusqu'à la route secondaire 15; de là généralement vers le nord-est suivant ladite route jusqu'au chemin Trafalgar; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin et suivant la route 7 jusqu'à la route secondaire 22; de là vers le nord-est suivant ladite route et son prolongement intermittent jusqu'à la limite nord-est de ladite ville; de là vers le sud-est et généralement vers le sud-ouest suivant les limites nord-est et sud-est de ladite ville jusqu'au point de départ;

b) la partie de la ville de Milton située au nord-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-est de ladite ville (chemin Burnhamthorpe Ouest) avec la route régionale 25; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Britannia; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Thompson Sud; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rue Main Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Ontario Nord; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Steeles Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Martin; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue et suivant la route régionale 25 jusqu'à la limite nord de ladite ville (route secondaire 5);

c) la partie de la ville d'Oakville située au nord-ouest de la rue Dundas Ouest et de la rue Dundas Est, et au nord-est de la route régionale 25.

Guelph

(Population : 118 686)
(Carte 11)

Comprend la partie de la ville de Guelph située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection du chemin Fife avec la rue Wellington Ouest; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la promenade Hanlon; de là vers l'est et le sud-est suivant ladite promenade jusqu'au ruisseau Hanlon; de là généralement vers le nord-est suivant ledit ruisseau jusqu'à environ 43°30'46" de latitude N et 80°12'13" de longitude O; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à la rue Gordon; de là vers le nord-est suivant le chemin Arkell jusqu'à la limite est de ladite ville.

Haldimand—Norfolk—Six Nations

(Population : 122 813)
(Carte 3)

Comprend :

a) la ville de Norfolk County;

b) la partie de la ville de Haldimand County située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-est de ladite ville avec le chemin Caistorville; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin Haldimand-Dunnville Townline; de là

généralement vers le sud suivant ledit chemin et ses prolongements intermittents jusqu'au lac Érié et la limite sud de ladite ville;

c) la ville de Tillsonburg;

d) la partie de la ville du County of Brant située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de ladite ville avec la route 54; de là vers le nord-ouest suivant ladite route jusqu'au chemin Painter; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à la limite de ladite ville;

e) la réserve indienne de New Credit n° 40A;

f) la réserve indienne de Six Nations n° 40 à l'exclusion de la partie située au nord-ouest de la rivière Grand.

Haliburton—Kawartha Lakes—Brock

(Population : 120 254)

(Carte 4)

Comprend :

a) la ville de Kawartha Lakes;

b) la municipalité de Dysart et al;

c) la partie de la municipalité de Highlands East située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de ladite municipalité avec la route 118; de là généralement vers le sud-est suivant ladite route jusqu'au chemin County Road 503; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Buckhorn; de là généralement vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la limite sud-est de ladite municipalité;

d) la municipalité de Trent Lakes, à l'exception des îles de la réserve indienne de Curve Lake First Nation n° 35A;

e) les cantons d'Algonquin Highlands, de Brock et de Minden Hills;

f) la partie du canton de Cavan Monaghan située au nord de la route 115 et à l'ouest de la route 7 (route Transcanadienne).

Hamilton-Centre

(Population : 123 520)

(Carte 13)

Comprend les parties de la ville de Hamilton décrites comme suit :

a) la partie située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la promenade Red Hill Valley avec l'escarpement du Niagara; de là généralement vers le sud-ouest, généralement vers le nord et généralement vers l'ouest suivant ledit escarpement jusqu'à la ligne de transport d'électricité située à l'ouest de la rue Château Court; de là vers le nord suivant ladite ligne de transport d'électricité jusqu'à l'autoroute 403 (promenade Alexander-Graham-Bell); de là généralement vers le nord-est et généralement vers le nord suivant ladite autoroute jusqu'à la limite nord-est de ladite ville;

b) la partie située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la promenade Red Hill Valley avec l'escarpement du Niagara; de là généralement vers le nord suivant ladite promenade jusqu'à la rue King Est; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Walter Sud; de là vers le nord suivant ladite avenue et suivant l'avenue Walter Nord jusqu'à la rue Barton Est; de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Strathearne; de là vers le nord suivant ladite rue et son prolongement intermittent jusqu'à la route Pier 24 Gateway; de là vers l'est, le nord et le nord-est suivant ladite route jusqu'à la rive nord-est du havre de Hamilton.

Hamilton Mountain

(Population : 115 634)

(Carte 13)

Comprend la partie de la ville de Hamilton décrite comme suit : commençant à l'intersection du chemin James Mountain avec l'escarpement du Niagara; de là généralement vers l'est et généralement vers le sud suivant ledit escarpement jusqu'au ruisseau Red Hill; de là vers le sud-ouest suivant ledit ruisseau jusqu'au boulevard Mountain Brow; de là vers le sud suivant ledit boulevard jusqu'au chemin Arbour; de là généralement vers le sud suivant ledit chemin, son prolongement intermittent, le chemin Anchor et son prolongement vers le sud jusqu'à l'intersection du chemin Rymal Est avec le chemin Glover; de là vers le sud suivant le chemin Glover jusqu'à la ligne de transport d'électricité à environ 43° 10' 51" de latitude N et 79° 49' 42" de longitude O; de là vers l'ouest suivant ladite ligne de transport d'électricité jusqu'à la rue Garth; de là généralement vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la promenade Lincoln M. Alexander; de là vers l'est suivant ladite promenade jusqu'à la rue West 5th; de là vers le nord suivant ladite rue et le chemin James Mountain jusqu'au point de départ.

Hamilton—Stoney Creek—Grimsby-Lakeshore

(Population : 121 709)

(Cartes 3 et 13)

Comprend :

a) la partie de la ville de Hamilton située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec l'escarpement du Niagara; de là généralement vers l'ouest suivant ledit escarpement jusqu'à la promenade Red Hill Valley; de là généralement vers le nord suivant ladite promenade jusqu'à la rue King Est; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Walter Sud; de là vers le nord suivant ladite avenue et suivant l'avenue Walter Nord jusqu'à la rue Barton Est; de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Strathearne; de là vers le nord suivant ladite rue et son prolongement intermittent jusqu'à la route Pier 24 Gateway; de là vers l'est, le nord et le nord-est suivant ladite route jusqu'à la rive nord-est du havre de Hamilton; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite rive jusqu'au canal de Burlington; de là vers le nord-est suivant ledit canal jusqu'au lac Ontario;

b) la partie de la ville de Grimsby située au nord de l'escarpement du Niagara.

Hamilton-Ouest—Ancaster—Dundas

(Population : 120 551)

(Carte 13)

Comprend la partie de la ville de Hamilton décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute 403 (promenade Alexander-Graham-Bell) avec la voie ferrée du Canadien National; de là généralement vers le sud et généralement vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la ligne de transport d'électricité à environ 43°14'48" de latitude N et 79°55'55" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à la limite de l'escarpement du Niagara; de là généralement vers l'est suivant ladite limite jusqu'au chemin James Mountain; de là généralement vers le sud suivant ledit chemin et la 5^e Rue Ouest jusqu'à la promenade Lincoln M. Alexander; de là vers l'ouest suivant ladite promenade jusqu'à la rue Garth; de là généralement vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la ligne de transport d'électricité à environ 43°12'05" de latitude N et 79°54'54" de longitude O; de là vers l'ouest et le sud-ouest suivant ladite ligne de transport d'électricité jusqu'au chemin Trinity Sud; de là généralement vers le nord suivant ledit chemin, la route 52 Sud et la route 52 Nord jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là généralement vers le nord-est et l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'au point de départ.

Hastings—Lennox and Addington—Tyendinaga

(Population : 111 331)

(Carte 4)

Comprend :

a) la partie de la ville de Belleville située au nord de l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier);

b) les villes de Bancroft, de Deseronto et de Greater Napanee;

c) les municipalités de Centre Hastings, de Hastings Highlands, de Marmora et de Lake and Tweed;

d) la partie de la municipalité de Highlands East située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de ladite municipalité avec la route 118; de là généralement vers le sud-est suivant ladite route jusqu'au chemin County Road 503; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Buckhorn; de là généralement vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la limite sud de ladite municipalité;

e) les cantons de Addington Highlands, Carlow/Mayo, Faraday, Havelock-Belmont-Methuen, Limerick, Loyalist, Madoc, North Kawartha, Stirling-Rawdon, Stone Mills, Tudor and Cashel, Tyendinaga et Wollaston;

f) le territoire mohawk de Tyendinaga.

Humber

(Population : 122 220)

(Carte 20)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier, Ontario 401 Express) avec l'autoroute 400; de là généralement vers le sud-est et le sud suivant l'autoroute 400 et la promenade Black Creek jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le sud-est suivant ladite voie ferrée jusqu'à l'avenue St. Clair Ouest; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin Scarlett; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers l'ouest et le sud-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rivière Humber; de là vers l'est et généralement vers le sud-est suivant ladite rivière jusqu'à la rue Bloor Ouest; de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Islington; de là vers le nord suivant ladite avenue jusqu'à l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier, Ontario 401 Express); de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.

Kanata

(Population : 121 458)

(Carte 16)

Comprend la partie de la ville d'Ottawa décrite comme suit : commençant à l'intersection du chemin Davidson's Side avec l'avenue Carling; de là généralement vers le nord-est suivant ladite avenue jusqu'à la promenade Moodie; de là vers le sud suivant ladite promenade jusqu'à l'autoroute 417 (route Transcanadienne, Queensway); de là vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'à l'autoroute 416 (autoroute commémorative des Anciens-Combattants); de là vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'au chemin West Hunt Club; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Old Richmond; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin Hope Side; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin et généralement vers le nord-ouest suivant la promenade Terry Fox jusqu'au chemin Hazeldean; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la route 7 (route Transcanadienne); de là vers le nord suivant ladite route jusqu'à l'autoroute 417 (route Transcanadienne); de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Vaughan Side; de là vers le nord-est suivant ledit chemin, la promenade Donald B. Munro et le chemin Craig's Side jusqu'au chemin Carp; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Holland Hill; de là vers le nord-est suivant le chemin Holland Hill et son prolongement vers le nord-est, le chemin Murphy Side, le chemin Constance Lake et son prolongement vers le nord-est, le chemin Berry Side et son prolongement vers le nord-est jusqu'à la frontière interprovinciale entre l'Ontario et le Québec; de là vers le sud-est suivant ladite frontière jusqu'à un point situé à environ 45°22'58" de latitude N et 75°51'26" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à l'extrémité nord-ouest du chemin Davidson's Side; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au point de départ.

Kenora—Thunder Bay—Rainy River

(Population : 101 097)

(Carte 1)

Comprend :

- a) les villes de Dryden et de Kenora;
- b) la partie de la ville de Thunder Bay située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec la rue Arthur Ouest; de là généralement vers l'est suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute 61 (autoroute de Thunder Bay); de là généralement vers le nord suivant ladite autoroute jusqu'à la rivière Neebing; de là généralement vers le nord-est suivant ladite rivière jusqu'à la rivière McIntyre; de là généralement vers l'est suivant ladite rivière jusqu'à la rive ouest du lac Supérieur; de là vers l'est en ligne droite et suivant la limite nord de ladite ville jusqu'à sa limite est située à environ 48°23'58" de latitude N et 89°02'41" de longitude O;
- c) les villes d'Atikokan, de Fort Frances et de Rainy River;
- d) la municipalité de Neebing;

e) la partie de la municipalité d'Oliver Paipoonge située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite municipalité avec la route 11/17 (route Transcanadienne); de là généralement vers le sud-est et l'est suivant ladite route jusqu'à la route 130; de là vers l'est suivant ladite route jusqu'au chemin Twin City Cross; de là généralement vers l'est suivant la rue Arthur et la rue Arthur Ouest jusqu'à la limite est de ladite municipalité;

f) les cantons de Alberton, Chapple, Dawson, Emo, Gillies, Ignace, La Vallee, Lake of the Woods, Machin, Morley, O'Connor et Sioux Narrows-Nestor Falls;

g) la partie du canton de Conmee située à l'ouest de la route 11/17 (route Transcanadienne);

h) le territoire non organisé de Rainy River;

i) la partie du territoire non organisé de Kenora située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la frontière interprovinciale entre l'Ontario et le Manitoba avec la voie ferrée du Canadien National à environ 49°53'12" de latitude N et 95°09'10" de longitude O; de là généralement vers le nord-est suivant ladite voie ferrée jusqu'à un point situé à environ 49°56'54" de latitude N et 94°45'09" de longitude O (à l'ouest du lac Camp Four); de là vers le sud en ligne droite jusqu'à la limite nord du canton géographique d'Umbach; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'à la limite ouest de la réserve indienne The Dalles n° 38C; de là généralement vers le nord et généralement vers le sud-est suivant les limites ouest et nord de ladite réserve indienne jusqu'à la limite nord de la ville de Kenora; de là généralement vers l'est suivant ladite limite jusqu'à la limite ouest du canton géographique de Pettypiece; de là vers le nord, l'est et le sud suivant les limites ouest, nord et est dudit canton géographique jusqu'à la limite nord du canton géographique de Jackman; de là généralement vers le nord-est et l'est suivant ladite limite et vers l'est suivant les limites nord des cantons géographiques de MacNicol, Tustin, Bridges, Docker et Langton (limites communes avec la limite nord du canton de Machin) jusqu'à la limite ouest du canton géographique de Mutrie; de là vers le nord suivant ladite limite et généralement vers le nord suivant la limite ouest du canton géographique de Colenso jusqu'à la limite nord dudit canton géographique; de là vers l'est suivant ladite limite et suivant la limite nord du canton géographique de Mafeking jusqu'à la limite ouest du canton géographique de Ladysmith; de là vers le sud et l'est suivant les limites ouest et sud dudit canton géographique, et vers l'est suivant les limites sud des cantons géographiques de Rowell, Daniel, Breithaupt, McIlraith et Lomond jusqu'à la limite ouest de la municipalité de Sioux Lookout; de là vers l'est, le nord et généralement vers l'est suivant les limites sud et est de ladite municipalité jusqu'à l'extrémité la plus au sud-est de ladite municipalité; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à un point situé sur la limite dudit territoire non organisé à environ 49°57'23" de latitude N et 90°57'56" de longitude O (au nord du lac Sturgeon);

j) la partie du territoire non organisé de Thunder Bay située au sud-est à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à un point sur la limite ouest dudit territoire non organisé à environ 49°57'23" de latitude N et 90°57'56" de longitude O (au nord du lac Sturgeon); de là vers l'est en ligne droite jusqu'à un point situé à environ 49°51'52" de latitude N et 90°00'00" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à un chemin sans nom à environ 49°20'59" de latitude N et 89°59'55" de longitude O, de là généralement vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à son intersection avec le chemin Chisamore à environ 49°18'30" de latitude N et 89°58'13" de longitude O; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin Pakashkan; de

là généralement vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin Dog River, de là généralement vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la route 17 (route Transcanadienne); de là généralement vers le sud suivant ladite route jusqu'à la route 11/17 (route Transcanadienne); de là généralement vers le sud-est suivant ladite route jusqu'à la limite nord du canton de Conmee;

k) les réserves indiennes de Agency n° 1, Assabaska, Big Grassy River n° 35G, Big Island Mainland n° 93, Couchiching n° 16A, Eagle Lake n° 27, Fort William n° 52, Kenora n° 38B, Lac des Mille Lacs n° 22A1, Lake of the Woods n° 37, Manitou Rapids n° 11, Neguaguon Lake n° 25D, Northwest Angle n° 33B, Rainy Lake n° 17A, 17B, 18C et 26A, Rat Portage n° 38A, Sabaskong Bay n° 35D, Saug-a-Gaw-Sing n° 1, Seine River n° 23A, Shoal Lake n° 34B2 et 39A, Sturgeon Falls n° 23, The Dalles n° 38C, Wabigoon Lake n° 27 et Whitefish Bay n° 32A, 33A et 34A;

l) la partie de la réserve indienne de Shoal Lake n° 40 située à l'est de la frontière interprovinciale entre l'Ontario et le Manitoba.

Kiiwetinoong—Mushkegowuk

(Population : 36 325)

(Carte 1)

Comprend :

a) la ville de Moosonee;

b) les municipalités de Red Lake et de Sioux Lookout;

c) les cantons d'Ear Falls et de Pickle Lake;

d) la partie du territoire non organisé de Cochrane (partie nord) située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à un point situé sur la limite ouest dudit territoire non organisé à environ 50°30'02" de latitude N et 86°32'55" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à un point situé sur la frontière interprovinciale entre l'Ontario et le Québec à environ 50°30'00" de latitude N et 79°31'05" de longitude O;

e) la partie du territoire non organisé de Kenora située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la frontière interprovinciale entre l'Ontario et le Manitoba avec la voie ferrée du Canadien National à environ 49°53'12" de latitude N et 95°09'10" de longitude O; de là généralement vers le nord-est suivant ladite voie ferrée jusqu'à un point situé à environ 49°56'54" de latitude N et 94°45'09" de longitude O (à l'ouest du lac Camp Four); de là vers le sud en ligne droite jusqu'à la limite nord du canton géographique d'Umbach; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'à la limite ouest de la réserve indienne The Dalles n° 38C; de là généralement vers le nord et généralement vers le sud-est suivant les limites ouest et nord de ladite réserve indienne jusqu'à la limite nord de la ville de Kenora; de là généralement vers l'est suivant ladite limite jusqu'à la limite ouest du canton géographique de Pettypiece; de là vers le nord, l'est et le sud suivant les limites ouest, nord et est dudit canton géographique jusqu'à la

limite nord du canton géographique de Jackman; de là généralement vers le nord-est et l'est suivant ladite limite et vers l'est suivant les limites nord des cantons géographiques de MacNicol, Tustin, Bridges, Docker et Langton (correspondant avec la limite nord du canton de Machin) jusqu'à la limite ouest du canton géographique de Mutrie; de là vers le nord suivant ladite limite et généralement vers le nord suivant la limite ouest du canton géographique de Colenso jusqu'à la limite nord dudit canton géographique; de là vers l'est suivant ladite limite et la limite nord du canton géographique de Mafeking jusqu'à la limite ouest du canton géographique de Ladysmith; de là vers le sud et l'est suivant les limites ouest et sud dudit canton géographique et vers l'est suivant les limites sud des cantons géographiques de Rowell, Daniel, Breithaupt, McIlraith et Lomond jusqu'à la limite ouest de la municipalité de Sioux Lookout; de là vers l'est, le nord et généralement vers l'est suivant les limites sud et est de ladite municipalité jusqu'à l'extrémité la plus au sud-est de ladite municipalité; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à un point situé sur la limite dudit territoire non organisé à environ 49°57'23" de latitude N et 90°57'56" de longitude O (au nord du lac Sturgeon);

f) la partie du territoire non organisé de Thunder Bay située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à un point situé sur la limite ouest dudit territoire non organisé à environ 49°57'23" de latitude N et 90°57'56" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à l'extrémité la plus au sud-ouest de la réserve indienne de Gull River n° 55; de là vers l'est suivant la limite sud de ladite réserve indienne jusqu'à la rive ouest du lac Nipigon (baie de Gull); de là vers le nord et le sud suivant ladite baie et généralement vers le nord-est suivant la rive ouest du lac Nipigon jusqu'à un point situé à environ 50°17'01" de latitude N et 88°39'00" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé à environ 50°30'00" de latitude N et 88°38'50" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à la limite est dudit territoire non organisé;

g) les réserves indiennes de Attawapiskat n° 91A, Bearskin Lake, Cat Lake n° 63C, Deer Lake, English River n° 21, Factory Island n° 1, Fort Albany n° 67, Fort Hope n° 64, Fort Severn n° 89, Gull River n° 55, Kasabonika Lake, Keewaywin, Kingfisher Lake n° 1, Kitchenuhmaykoosib Aaki n° 84, Lac Seul n° 28, Marten Falls n° 65, Moose Factory n° 68, Muskrat Dam Lake, Neskantaga, North Spirit Lake, Ojibway Nation of Saugeen (Savant Lake), Osnaburgh n° 63A, Osnaburgh n° 63B, Pikangikum n° 14, Poplar Hill, Sachigo Lake n° 1, Sandy Lake n° 88, Slate Falls Nation, Wabaseemoong, Wabauskang n° 21, Wapekeka n° 2, Wawakapewin, Weagamow Lake n° 87, Webequie, Whitesand et Wunnumin n° 1;

h) les établissements indiens de Lansdowne House, de Peawanuck et de Summer Beaver.

King—Vaughan

(Population : 116 118)

(Carte 22)

Comprend :

a) la partie de la ville de Vaughan décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec le chemin Nashville; de là généralement vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à la route 27; de là vers le sud suivant ladite route jusqu'au chemin Humber Bridge Trail;

de là vers l'est suivant ledit chemin et son prolongement vers le nord-est jusqu'à la rue Saint Padre Pio Gardens; de là vers l'est et le sud-est suivant ladite rue jusqu'à la promenade Major Mackenzie Ouest; de là vers le nord-est et l'est suivant ladite promenade jusqu'à l'autoroute 400; de là vers le sud suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Rutherford; de là généralement vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Peter Rupert; de là généralement vers le nord suivant ladite avenue jusqu'à la promenade Major Mackenzie Ouest; de là vers l'est suivant ladite promenade jusqu'à la limite est de ladite ville; de là vers le nord, généralement vers l'ouest et généralement vers le sud suivant les limites est, nord et ouest de ladite ville jusqu'au point de départ;

b) la partie du canton de King située au sud-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à un point sur la limite ouest dudit canton à environ 43°57'21" de latitude N et 79°45'21" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'au chemin de la 12^e Concession; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au chemin 18^e Sideroad; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin de la 11^e Concession; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au chemin 18^e Sideroad; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin de la 10^e Concession; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au chemin 18^e Sideroad; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à la route 27; de là vers le sud suivant ladite route jusqu'au chemin 18^e Sideroad; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin de la 8^e Concession; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin 18^e Sideroad; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin de la 7^e Concession; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au chemin 18^e Sideroad; de là vers l'est suivant ledit chemin, son prolongement intermittent et le chemin Lloydtown-Aurora jusqu'à la rue Dufferin; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'au chemin 18^e Sideroad; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à la limite est dudit canton.

Kingston et les Îles

(Population : 126 106)
(Cartes 4 et 14)

Comprend :

- a) la partie de la ville de Kingston située au sud de l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier);
- b) le canton de Frontenac Islands.

Kitchener-Centre

(Population : 114 595)
(Carte 8)

Comprend la partie de la ville de Kitchener décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec le chemin Fischer-Hallman Sud; de là généralement vers le nord-est et le sud-est suivant les limites nord et est de ladite ville jusqu'au prolongement vers le

sud-est de la rue Woolner Trail; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement et suivant ladite rue jusqu'au chemin Fairway Nord; de là vers l'ouest et le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au boulevard Lackner; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la promenade Daimler; de là vers le sud-ouest et l'ouest suivant ladite promenade jusqu'à la promenade Old Chicopee; de là vers le sud et le sud-ouest suivant ladite promenade jusqu'au chemin River Est; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Kinzie; de là vers le sud-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Weber Est; de là vers le nord-ouest et l'ouest suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Fergus; de là vers le sud suivant ladite avenue et son prolongement vers le sud jusqu'à la route 8; de là vers l'ouest suivant ladite route jusqu'à la route 7/8 (promenade Conestoga); de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite route jusqu'au chemin Fischer-Hallman; de là généralement vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'au point de départ.

Kitchener—Conestoga

(Population : 114 856)

(Carte 3)

Comprend :

a) la partie de la ville de Cambridge située au nord-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à un point sur la limite est de ladite ville situé à environ 43°27'16" de latitude N et 80°17'52" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à la rivière Speed; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rivière (passant au sud de l'île Speed) jusqu'à l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier); de là vers l'ouest et le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la limite ouest de ladite ville;

b) la partie de la ville de Kitchener décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec le chemin Bleams; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Fisher-Hallman; de là vers le nord et généralement vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la limite nord de ladite ville; de là généralement vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'à la limite ouest de ladite ville; de là vers le sud-est suivant ladite limite jusqu'au point de départ;

c) les cantons de Wellesley, de Wilmot et de Woolwich.

Kitchener-Sud—North Dumfries

(Population : 114 179)

(Cartes 3 et 8)

Comprend :

a) la partie de la ville de Cambridge située au sud-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec le chemin Shantz Hill; de là vers le sud-est suivant ledit chemin et son prolongement jusqu'à la rivière Speed; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rivière jusqu'à la rivière Grand et la limite ouest de ladite ville à environ 43°23'13" de latitude N et 80°22'01" de longitude O;

b) la partie de la ville de Kitchener décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec le chemin Bleams; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Fischer-Hallman; de là vers le nord et le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la route 7/8 (promenade Conestoga); de là généralement vers le nord-est suivant ladite route jusqu'à la route 8; de là vers le sud-est suivant ladite route jusqu'à l'intersection de ladite route avec le prolongement vers le sud de l'avenue Fergus; de là vers le nord suivant ledit prolongement et suivant ladite avenue jusqu'à la rue Weber Est; de là vers l'est et le sud-est suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Kinzie; de là vers le nord-est suivant ladite avenue jusqu'au chemin River Est; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Old Chicopee; de là vers le nord-est et le nord suivant ladite promenade jusqu'à la promenade Daimler; de là généralement vers le nord-est suivant ladite promenade jusqu'au boulevard Lackner; de là vers l'est et le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'au chemin Fairway Nord; de là vers le nord-est et l'est suivant ledit chemin jusqu'à la rue Woolner Trail; de là vers le sud-est suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à la rivière Grand et la limite est de ladite ville; de là généralement vers le sud, le sud-ouest, l'ouest et le nord suivant les limites est, sud et ouest de ladite ville jusqu'au point de départ;

c) le canton de North Dumfries.

Lake Simcoe—Uxbridge

(Population : 118 867)

(Cartes 3 et 4)

Comprend :

a) la partie de la ville d'Oshawa située au nord de l'autoroute 407;

b) la ville de Georgina;

c) la partie de la ville d'East Gwillimbury située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de ladite ville avec l'avenue Woodbine; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à l'autoroute 404; de là généralement vers le sud suivant ladite autoroute jusqu'à la limite sud de ladite ville;

d) la partie de la ville de Whitchurch-Stouffville décrite comme suit : commençant à l'intersection du chemin Bethesda avec la limite est de ladite ville; de là vers le nord-ouest, le sud-ouest, généralement vers le sud et généralement vers le nord-est suivant les limites est, nord-ouest, ouest et sud-est de ladite ville jusqu'à la route 48; de là vers le nord suivant ladite route jusqu'au chemin Bethesda; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Ninth Line; de là vers le nord suivant ledit chemin Ninth Line jusqu'au chemin Bethesda; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au point de départ;

e) la partie de la municipalité de Clarington située au nord de l'autoroute 407 et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite municipalité avec un point sur la route Regional Road 20 situé à environ 44°03'33" de latitude N et 78°41'20" de longitude O; de là vers le sud suivant ladite route jusqu'au chemin de la 10^e Concession; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Darlington-Clarke Townline; de là vers le sud suivant ledit chemin et son prolongement intermittent jusqu'à l'autoroute 407;

f) les cantons de Scugog et d'Uxbridge;

g) les réserves indiennes de Chippewas of Georgina Island First Nation et de Mississauga's of Scugog Island.

Lanark—Frontenac

(Population : 109 784)

(Carte 4)

Comprend :

a) la partie de la ville d'Ottawa décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec la route 7; de là généralement vers le nord-est suivant ladite route jusqu'à l'autoroute 417 (autoroute Transcanadienne); de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la limite nord-ouest de ladite ville; de là vers le sud-ouest et généralement vers le sud-est suivant les limites nord-ouest et sud-ouest de ladite ville jusqu'au point de départ;

b) les villes de Carleton Place, Perth et Smiths Falls;

c) la municipalité de Mississippi Mills;

d) les cantons de Beckwith, Central Frontenac, Drummond/North Elmsley, Greater Madawaska, Lanark Highlands, Montague, North Frontenac, Rideau Lakes et Tay Valley;

e) la partie du canton d'Elizabethtown-Kitley située au nord-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-ouest dudit canton avec le chemin Kitley-Elizabethtown Townline; de là vers le nord-est suivant ledit chemin et son prolongement vers le nord-est jusqu'à la limite nord-est dudit canton;

f) la partie du canton de South Frontenac située au nord de la limite sud du canton géographique de Bedford;

g) les villages de Merrickville-Wolford et de Westport.

London-Centre

(Population : 123 531)

(Carte 15)

Comprend la partie de la ville de London décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec la rue Adelaide Nord; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'à l'avenue Highbury Nord; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à la rivière Thames; de là généralement vers l'ouest suivant ladite rivière jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le sud-est suivant ladite voie ferrée jusqu'au chemin Commissioners Est; de là vers l'ouest suivant ledit chemin et le chemin Commissioners Ouest jusqu'au chemin Wonderland Sud; de là généralement vers le nord et le nord-ouest suivant ledit chemin et le chemin Wonderland Nord jusqu'à la limite nord de ladite ville; de là vers le nord-est suivant la limite de ladite ville jusqu'au point de départ.

London-Nord-Est

(Population : 123 241)

(Cartes 3 et 15)

Comprend :

a) la partie de la ville de London située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec la rue Adelaide Nord; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'à l'avenue Highbury Nord; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à la rivière Thames; de là généralement vers l'est suivant ladite rivière jusqu'à la limite est de ladite ville;

b) la partie de la municipalité de Thames Centre située au nord de l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier) et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite municipalité avec le chemin Thorndale; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Nissouri; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à environ 43°06'21" de latitude N et 81°09'32" de longitude O; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'au chemin Fairview à environ 43°06'39" de latitude N et 81°08'35" de longitude O; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Thorndale; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à la limite est de ladite municipalité;

c) la partie du canton de Zorra située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest dudit canton avec la route 84; de là vers le nord-est suivant ladite route jusqu'à la 23^e ligne; de là vers le sud-est suivant ladite ligne jusqu'à la route 74; de là vers l'est suivant ladite route jusqu'à la 23^e ligne; de là vers le sud-est suivant ladite ligne jusqu'à la route 68; de là vers le sud-ouest suivant ladite route jusqu'à la 21^e ligne; de là vers le sud-est suivant ladite ligne jusqu'à la route 60; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à la limite sud dudit canton à environ 43°00'34" de latitude N et 80°56'49" de longitude O.

London-Sud—St. Thomas

(Population : 120 208)

(Cartes 3 et 15)

Comprend :

a) la ville de St. Thomas;

b) la partie de la ville de London située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec la rivière Thames; de là généralement vers l'ouest suivant ladite rivière jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le sud-est suivant ladite voie ferrée jusqu'au chemin Commissioners Est; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Wharncliffe Sud; de là vers le sud et le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Wonderland Sud; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à l'autoroute 402; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la limite ouest de ladite ville;

c) la partie de la municipalité de Central Elgin située au nord du chemin John Wise Line;

d) la partie de la municipalité de Thames Centre située au sud de l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier) et à l'ouest du chemin Westchester Bourne;

e) la partie du canton de Southwold située à l'est du chemin Sunset.

London-Ouest

(Population : 121 199)

(Carte 15)

Comprend la partie de la ville de London décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec le chemin Wonderland Nord; de là vers le sud-est et généralement vers le sud suivant ledit chemin et le chemin Wonderland Sud jusqu'au chemin Commissioners Ouest; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Wharncliffe Sud; de là vers le sud et le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Wonderland Sud; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à l'autoroute 402; de là généralement vers le sud-ouest suivant

ladite autoroute jusqu'à la limite ouest de ladite ville; de là généralement vers le nord et l'est suivant les limites ouest et nord de ladite ville jusqu'au point de départ.

Manitoulin—Nickel Belt

(Population : 99 268)

(Carte 1)

Comprend :

a) la ville d'Elliot Lake;

b) la ville du Grand Sudbury, excluant la partie décrite comme suit : commençant à un point situé sur la limite est de ladite ville à environ 46°37'29" de latitude N et 80°41'39" de longitude O; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la limite sud de ladite ville; de là généralement vers l'ouest et le nord suivant les limites sud et ouest de ladite ville jusqu'à un point situé dans le lac Simon à environ 46°24'08" de latitude N et 81°10'56" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à la route 144 (route de contournement nord-ouest); de là généralement vers le nord suivant ladite route jusqu'à un point situé à environ 46°30'37" de latitude N et 81°11'59" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à la limite est du canton géographique de Snider; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'à la limite nord dudit canton géographique; de là vers l'est suivant la limite nord du canton géographique de McKim jusqu'à l'intersection de la promenade Maley avec le chemin Barry Downe; de là vers le nord suivant le chemin Barry Downe et suivant son prolongement vers le nord jusqu'à l'intersection de l'avenue Notre Dame avec la promenade Bodson Ouest; de là vers l'est suivant la promenade Bodson Est et suivant son prolongement vers l'est jusqu'à la limite est du canton géographique de Capreol; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'au chemin Old Poupore Mine; de là généralement vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Nickel Rim South Mine; de là généralement vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Pipeline; de là vers l'est et généralement vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la limite nord du canton géographique de Falconbridge; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'au point de départ;

c) les villes de Blind River, Espanola, Gore Bay, Northeastern Manitoulin and the Islands et Spanish;

d) les municipalités de Central Manitoulin, French River, Gordon/Barrie Island et Killarney;

e) la partie de la municipalité de Huron Shores située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à un point situé sur la limite est de ladite municipalité à environ 46°15'54" de latitude N et 83°11'54" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à un point situé sur la limite sud de ladite municipalité à environ 46°00'19" de latitude N et 83°11'26" de longitude O;

f) les cantons de Assiginack, Baldwin, Billings, Burpee and Mills, Cockburn Island, Nairn and Hyman, Sables-Spanish Rivers, Tehkummah et The North Shore;

g) les territoires non organisés d'Algoma (partie sud-est) et de Manitoulin (partie ouest);

h) les parties du territoire non organisé d'Algoma (partie nord) décrites comme suit :

- (i) la partie située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à un point situé sur la limite est dudit territoire non organisé à environ 46°58'38" de latitude N et 82°34'43" de longitude O; de là vers le sud suivant les limites ouest des cantons géographiques de Comox, d'Assad et de Fabbro jusqu'à la limite sud du canton géographique de Fabbro; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'à la limite ouest du canton géographique de Landriault; de là vers le sud suivant ladite limite et suivant les limites ouest des cantons géographiques de Piche et de Hughson jusqu'à la limite sud dudit territoire non organisé;
- (ii) la partie située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est dudit territoire non organisé avec l'extrémité la plus au nord-est du canton géographique de Nouvel; de là vers l'ouest et le sud suivant les limites nord et ouest dudit canton géographique et suivant la limite ouest du canton géographique de Montgomery jusqu'à la limite sud dudit canton géographique;

i) le territoire non organisé de Sudbury (partie nord), excluant les parties décrites comme suit :

- (i) la partie située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à un point situé sur la limite sud dudit territoire non organisé à environ 47°14'08" de latitude N et 82°34'38" de longitude O; de là vers le nord suivant la limite ouest du canton géographique de Hubbard jusqu'à la limite nord dudit canton géographique; de là vers l'est suivant ladite limite et suivant la limite nord du canton géographique d'Abney jusqu'à la limite ouest du canton géographique d'Elizabeth; de là vers le nord et l'est suivant les limites ouest et nord dudit canton géographique et suivant la limite nord du canton géographique de Margaret jusqu'à la limite est dudit canton géographique; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la limite nord du canton géographique de Lillie; de là vers l'est suivant les limites nord des cantons géographiques de Lillie, Chalet, Paudash et Brebeuf jusqu'à la limite est du canton géographique de Brebeuf; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la limite nord du canton géographique de Blewett; de là vers l'est suivant les limites nord des cantons géographiques de Blewett et de Beulah jusqu'à la limite est du canton géographique de Beulah; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la limite nord du canton géographique de Hodgetts; de là vers l'est suivant les limites nord des cantons géographiques de Hodgetts et d'Unwin jusqu'à l'extrémité la plus au nord-est du canton géographique d'Unwin;
- (ii) la partie située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à un point situé sur la limite sud du canton géographique de Kelly à environ 46°42'40" de latitude N et 80°32'56" de longitude O; de là vers l'est suivant la limite sud dudit canton géographique et suivant la limite sud du canton géographique de McNish jusqu'à la limite ouest dudit territoire non organisé;
- (iii) la partie située au nord du canton géographique de Hendrie;

j) les réserves indiennes de M'Chigeeng n° 22, Mississagi River n° 8, Point Grondine n° 3, Sagamok, Serpent River n° 7, Sheguiandah n° 24, Sheshegwaning n° 20, Sucker Creek n° 23, Wahnapiatae n° 11, Whitefish Lake n° 6, Whitefish River n° 4, la réserve indienne non cédée de Wikwemikong et Zhiibaahaasing n° 19A.

Markham—Stouffville

(Population : 121 176)

(Carte 22)

Comprend :

a) la partie de la ville de Markham située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec la route 48; de là vers le sud suivant ladite route, le chemin Markham, la rue Main Markham Nord, la rue Main Markham Sud et le chemin Markham jusqu'à la limite sud de ladite ville;

b) la partie de la ville de Whitchurch-Stouffville décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de ladite ville avec la route 48; de là vers le nord suivant ladite route jusqu'au chemin Bethesda; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Ninth Line; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au chemin Bethesda; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à la limite est de ladite ville; de là vers le sud et généralement vers l'ouest suivant les limites est et sud de ladite ville jusqu'au point de départ.

Markham—Thornhill

(Population : 123 400)

(Carte 22)

Comprend la partie de la ville de Markham décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec le bras Est de la rivière Don; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rivière jusqu'à la rue John; de là vers le nord-est et l'est suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Bayview; de là vers le nord suivant ladite avenue jusqu'à la route 7; de là vers le nord-est suivant ladite route jusqu'à la rue Main Markham Sud; de là vers le sud suivant ladite rue et le chemin Markham jusqu'à la limite sud de ladite ville; de là vers le sud-ouest et le nord suivant les limites sud et ouest de ladite ville jusqu'au point de départ.

Markham—Unionville

(Population : 122 401)

(Carte 22)

Comprend la partie de la ville de Markham décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec la route 48; de là vers le sud suivant ladite route, le chemin Markham et la rue Main Markham Nord jusqu'à la route 7; de là vers le sud-ouest suivant ladite route jusqu'à la limite ouest de ladite ville; de là vers le nord et l'est suivant les limites ouest et nord de ladite ville jusqu'au point de départ.

Mississauga-Centre

(Population : 119 975)

(Carte 17)

Comprend la partie de la ville de Mississauga décrite comme suit : commençant à l'intersection de la rue Hurontario avec le chemin Bristol Ouest; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le sud-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à la promenade de la Confédération; de là généralement vers le sud-est suivant ladite promenade jusqu'à la rue Dundas Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'au chemin Erindale Station; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là généralement vers l'ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rivière Credit; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite rivière (en passant au sud-ouest de l'île du parc commémoratif de Streetsville) jusqu'au chemin Bristol Ouest; de là généralement vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au point de départ.

Mississauga-Est—Cooksville

(Population : 120 196)

(Carte 17)

Comprend la partie de la ville de Mississauga décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-est de ladite ville avec le Queensway Est; de là généralement vers le sud-ouest suivant le Queensway Est et suivant le Queensway Ouest jusqu'au chemin Stillmeadow; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à environ 43°34'17" de latitude N et 79°37'34" de longitude O; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à la rue Dundas Ouest; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à la promenade de la Confédération; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite promenade jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le nord-est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue Hurontario; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute 403; de là vers le nord-est et le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à l'avenue Eglinton Est; de là vers le nord-est suivant ladite avenue jusqu'à la limite nord-est de ladite ville; de là généralement vers le sud-est suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

Mississauga—Erin Mills

(Population : 119 526)

(Carte 17)

Comprend la partie de la ville de Mississauga décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-ouest de ladite ville avec le prolongement vers le sud-ouest de la rue Thomas; de là généralement vers le nord-est suivant ledit prolongement et suivant la rue Thomas jusqu'à la rue Queen Sud; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Main; de là vers le nord-est et l'est suivant ladite rue jusqu'à la rivière Credit; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rivière (en passant au sud-ouest de l'île du parc commémoratif de Streetsville)

jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là généralement vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'au chemin Erindale Station; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à la rue Dundas Ouest; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rue et suivant la rue Dundas Est jusqu'à la limite sud-ouest de ladite ville; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

Mississauga-Lakeshore

(Population : 119 936)
(Carte 17)

Comprend la partie de la ville de Mississauga décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-est de ladite ville avec le Queensway Est; de là vers le sud-ouest suivant le Queensway Est et suivant le Queensway Ouest jusqu'au chemin Stillmeadow; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à environ 43°34'17" de latitude N et 79°37'34" de longitude O; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à la rue Dundas Ouest; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la limite sud-ouest de ladite ville; de là vers le sud-est, le nord-est et généralement vers le nord-ouest suivant les limites sud-ouest, sud-est et nord-est de ladite ville jusqu'au point de départ.

Mississauga—Malton

(Population : 119 741)
(Carte 17)

Comprend la partie de la ville de Mississauga décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de ladite ville avec la rivière Credit; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rivière jusqu'au chemin Creditview; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Bristol Ouest; de là généralement vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à la rue Hurontario; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute 403; de là vers le nord-est et le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à l'avenue Eglinton Est; de là vers le nord-est suivant ladite avenue jusqu'à la limite nord-est de ladite ville; de là vers le nord-est, le nord-ouest, généralement vers l'ouest et généralement vers le sud-ouest suivant les limites nord-est, nord et nord-ouest de ladite ville jusqu'au point de départ.

Mississauga—Meadowvale

(Population : 118 587)
(Carte 17)

Comprend la partie de la ville de Mississauga décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de ladite ville avec la rivière Credit; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rivière jusqu'au chemin Creditview; de là vers le sud-est suivant ledit chemin

jusqu'au chemin Bristol Ouest; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rue Main; de là vers l'ouest et le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Queen Sud; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à la rue Thomas; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rue et son prolongement vers le sud-ouest jusqu'à la limite sud-ouest de ladite ville; de là généralement vers le nord-ouest et généralement vers le nord-est suivant les limites sud-ouest et nord-ouest de ladite ville jusqu'au point de départ.

Nepean

(Population : 122 229)
(Carte 16)

Comprend la partie de la ville d'Ottawa décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute 416 (autoroute commémorative des Anciens-Combattants) avec la voie ferrée du Canadien National; de là généralement vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rivière Rideau; de là généralement vers le sud suivant ladite rivière jusqu'au chemin Barnsdale en passant à l'ouest de l'île Nicolls et de l'île Long; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à l'autoroute 416 (autoroute commémorative des Anciens-Combattants); de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.

New Tecumseth—Bradford

(Population : 118 958)
(Carte 3)

Comprend :

- a) les villes de Bradford West Gwillimbury et de New Tecumseth;
- b) la partie de la ville d'East Gwillimbury située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de ladite ville avec l'avenue Woodbine; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à l'autoroute 404; de là généralement vers le sud suivant ladite autoroute jusqu'à la limite sud de ladite ville;
- c) la partie du canton de King située au nord-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est dudit canton avec le chemin 18^e Sideroad; de là vers l'ouest suivant ledit chemin, le chemin Lloydtown-Aurora, le chemin 18^e Sideroad et son prolongement intermittent jusqu'au chemin de la 7^e Concession; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin 18^e Sideroad; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin de la 8^e Concession; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au chemin 18^e Sideroad; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la route 27; de là vers le nord suivant ladite route jusqu'au chemin 18^e Sideroad; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin de la 10^e Concession; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin 18^e Sideroad; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin de la 11^e Concession; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin 18^e Sideroad; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin

de la 12^e Concession; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à environ 43°57'31" de latitude N et 79°44'37" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à la limite ouest dudit canton.

Newmarket—Aurora

(Population : 118 666)

(Carte 22)

Comprend :

- a) la ville de Newmarket;
- b) la partie de la ville d'Aurora située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec la rue Wellington Est; de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Yonge; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'au boulevard Orchard Heights; de là généralement vers l'ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la limite ouest de ladite ville.

Niagara Falls

(Population : 113 503)

(Carte 3)

Comprend :

- a) la ville de Niagara Falls;
- b) la ville de Niagara-on-the-Lake.

Niagara-Sud

(Population : 112 928)

(Carte 3)

Comprend :

- a) les villes de Port Colborne et de Welland;
- b) la partie de la ville de Thorold située au sud de la route 20 (dont un tronçon en commun avec Lundy's Lane);
- c) la ville de Fort Erie.

Niagara-Ouest

(Population : 118 158)

(Carte 3)

Comprend :

- a) la partie de la ville du comté de Haldimand située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-est de ladite ville avec le chemin Caistorville; de là généralement vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin Haldimand-Dunnville Townline; de là généralement vers le sud suivant ledit chemin et ses prolongements intermittents jusqu'à la rive nord du lac Érié;
- b) la partie de la ville de St. Catharines située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de ladite ville avec le prolongement vers de sud de First Street Louth; de là vers le nord suivant ledit prolongement et ladite rue jusqu'au ruisseau Twelve Mile; de là généralement vers le nord-est et généralement vers le nord-ouest suivant ledit ruisseau jusqu'à l'autoroute 406; de là vers l'ouest et généralement vers le nord suivant ladite autoroute jusqu'à l'autoroute Queen Elizabeth; de là vers l'ouest suivant l'autoroute Queen Elizabeth jusqu'à Third Street Louth; de là vers le nord suivant ladite rue, le chemin Courtleigh et son prolongement vers le nord jusqu'à la limite nord de ladite ville (le lac Ontario);
- c) la partie de la ville de Thorold située au nord de la route 20 (dont un tronçon en commun avec Lundy's Lane);
- d) les villes de Lincoln et de Pelham;
- e) la partie de la ville de Grimsby située au sud de l'escarpement du Niagara;
- f) les cantons de Wainfleet et de West Lincoln.

Nipissing

(Population : 99 149)

(Cartes 1 et 2)

Comprend :

- a) la ville de North Bay;
- b) la ville de Mattawa;
- c) les municipalités de Callander, Calvin, East Ferris, Markstay-Warren, Powassan, St.-Charles, Temagami et Nipissing Ouest;
- d) les cantons de Bonfield, Chisholm, Machar, Mattawan, Nipissing et Papineau-Cameron;
- e) le village de South River;

- f) les territoires non organisés de Nipissing (partie nord) et de Parry Sound (partie nord-est);
- g) la partie du territoire non organisé de Nipissing (partie sud) décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest dudit territoire non organisé avec la limite nord du canton géographique de Nightingale; de là vers l'est suivant ladite limite et la limite nord du canton géographique d'Airy jusqu'à la limite ouest du canton géographique de Preston; de là vers le nord suivant ladite limite et la limite ouest du canton géographique de Dickson jusqu'à la limite sud du canton géographique d'Anglin; de là vers l'ouest et le nord suivant les limites sud et ouest dudit canton géographique jusqu'à la limite nord du canton géographique de Freswick; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'à la limite ouest du canton géographique de Lister; de là vers le nord et l'est suivant les limites ouest et nord dudit canton géographique jusqu'à la limite ouest du canton géographique de Deacon; de là vers le nord suivant la limite ouest dudit canton géographique jusqu'à l'extrémité la plus au nord-ouest dudit canton géographique; de là généralement vers le nord, généralement vers l'ouest, généralement vers le sud et généralement vers l'est suivant les limites est, nord, ouest et sud dudit territoire non organisé jusqu'au point de départ;
- h) les parties du territoire non organisé de Sudbury (partie nord) décrites comme suit :
- (i) la partie située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à un point situé sur la limite sud du canton géographique de Kelly à environ 46°42'40" de latitude N et 80°32'56" de longitude O; de là vers l'est suivant la limite sud dudit canton géographique et la limite sud du canton géographique de McNish jusqu'à la limite ouest dudit territoire non organisé;
 - (ii) la partie située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est dudit territoire non organisé avec la limite nord du canton géographique de Hendrie; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'à la limite ouest dudit territoire non organisé;
- i) les réserves indiennes de Bear Island n° 1 et de Nipissing n° 10.

Northumberland

(Population : 114 335)
(Carte 4)

Comprend :

- a) la ville de Cobourg;
- b) les municipalités de Brighton, de Port Hope et de Trent Hills;
- c) la partie de la municipalité de Clarington située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite municipalité avec un point sur la route Regional Road 20 situé à environ 44°03'33" de latitude N et 78°41'20" de longitude O; de là vers le sud suivant ladite route jusqu'au chemin de la 10^e Concession; de là vers l'est suivant

ledit chemin jusqu'au chemin Darlington-Clarke Townline; de là généralement vers le sud suivant ledit chemin et ses prolongements intermittents jusqu'à l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier, autoroute des Héros); de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Cobbledick; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Waterfront Trail à environ 43°54'09" de latitude N et 78°36'24" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à la rive du lac Ontario à environ 43°53'50" de latitude N et 78°36'15" de longitude O;

d) les cantons d'Asphodel-Norwood, de Cramahe et d'Hamilton;

e) le canton d'Alnwick/Haldimand, à l'exclusion de la partie décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord dudit canton (lac Rice) avec le prolongement vers le nord du chemin Merrill à environ 44°15'40" de latitude N et 78°03'10" de longitude O; de là généralement vers le sud suivant ledit prolongement et ledit chemin jusqu'au chemin County Road 45; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Lewis; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin County Road 24; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au prolongement vers le nord de la limite la plus à l'est de la réserve indienne d'Alderville First Nation à environ 44°11'55" de latitude N et 78°02'09" de longitude O; de là vers le sud-est suivant ledit prolongement et ladite limite jusqu'au chemin 1st Line Road à environ 44°10'33" de latitude N et 78°01'29" de longitude O; de là vers l'ouest suivant ledit chemin et ses prolongements intermittents jusqu'à la limite ouest de la réserve indienne d'Alderville First Nation à environ 44°09'36" de latitude N et 78°05'30" de longitude O; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'au chemin County Road 18; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la limite sud de ladite réserve indienne à environ 44°10'17" de latitude N et 78°06'19" de longitude O; de là vers l'ouest et le nord suivant les limites sud et ouest de ladite réserve indienne jusqu'à sa limite nord; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à la limite nord-ouest dudit canton (lac Rice); de là généralement vers le nord-est suivant ladite limite (en passant au nord-ouest de l'île East Grape, l'île Grasshopper, l'île Hickory, l'île Margaret, l'île Rack et l'île White) jusqu'au point de départ;

f) la partie du canton de Cavan Monaghan située au sud de la route 115 et à l'est du chemin County Road 28.

Oakville-Lakeshore

(Population : 114 917)

(Carte 12)

Comprend :

a) la partie de la ville de Burlington située au sud-est et au nord-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la promenade Burloak avec l'autoroute Queen Elizabeth; de là vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Appleby Line; de là vers le sud-est suivant le chemin Appleby Line et son prolongement vers le sud-est jusqu'à la limite sud-est de ladite ville;

b) la partie de la ville d'Oakville décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-est de ladite ville (boulevard Winston Churchill) avec la rue Dundas Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue et suivant la rue Dundas Est jusqu'au chemin Trafalgar; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à l'autoroute Queen Elizabeth; de là vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la limite sud-ouest de ladite ville; de là vers le sud-est, généralement vers le nord-est et le nord-ouest suivant les limites sud-ouest, sud-est et nord-est de ladite ville jusqu'au point de départ.

Oakville-Nord

(Population : 113 574)

(Carte 12)

Comprend :

a) la partie de la ville de Burlington décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-est de ladite ville avec la rue Dundas Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'au chemin Appleby Line; de là vers le sud-est suivant le chemin Appleby Line jusqu'à l'autoroute Queen Elizabeth; de là vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'à la limite nord-est de ladite ville; de là vers le nord-ouest suivant ladite limite jusqu'au point de départ;

b) la partie de la ville d'Oakville décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-ouest de ladite ville avec la rue Dundas Ouest; de là vers le nord-est suivant ladite rue et suivant la rue Dundas Est jusqu'au chemin Trafalgar; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à l'autoroute Queen Elizabeth; de là vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la limite sud-ouest de ladite ville; de là vers le nord-ouest suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

Orléans

(Population : 126 662)

(Carte 16)

Comprend la partie de la ville d'Ottawa décrite comme suit : commençant à l'intersection de la route régionale 174 (Queensway) avec le ruisseau Cardinal; de là généralement vers le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu'au chemin Innes; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Frank Kenny; de là généralement vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Wall; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Tenth Line; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au sentier récréatif Prescott-Russell; de là vers l'ouest suivant ledit sentier jusqu'à un point situé à environ 45°25'22" de latitude N et 75°31'43" de longitude O; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'au chemin Renaud à environ 45°25'28" de latitude N et 75°31'47" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'au chemin Navan à environ 45°26'02" de latitude N et 75°31'59" de longitude O; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la voie de contournement de Blackburn Hamlet; de là vers le nord suivant ladite voie de contournement et le chemin Innes jusqu'à un point situé à environ

45°26'26" de latitude N et 75°32'27" de longitude O; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à la frontière interprovinciale entre l'Ontario et le Québec; de là vers le nord-est suivant ladite frontière jusqu'à un point situé à environ 45°30'44" de latitude N et 75°28'54" de longitude O; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à l'embouchure du ruisseau Cardinal; de là généralement vers le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu'au point de départ.

Oshawa

(Population : 126 499)

(Carte 9)

Comprend la partie de la ville d'Oshawa située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec le chemin Taunton Est; de là vers l'ouest suivant ledit chemin et le chemin Taunton Ouest jusqu'au ruisseau Oshawa; de là généralement vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'au chemin Rosslund Ouest; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la limite ouest de ladite ville.

Ottawa-Centre

(Population : 118 950)

(Carte 16)

Comprend la partie de la ville d'Ottawa décrite comme suit : commençant à l'intersection de la rivière Rideau avec l'autoroute 417 (route Transcanadienne, Queensway); de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rivière jusqu'au chemin Heron; de là vers l'ouest suivant ledit chemin et vers le sud-ouest suivant le chemin Baseline jusqu'à l'avenue Fisher; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Carling; de là vers le sud-ouest suivant ladite avenue jusqu'à l'autoroute 417 (route Transcanadienne, Queensway); de là vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à l'avenue Woodroffe; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Carling; de là vers le nord-est suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Woodroffe; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue et son prolongement nord-ouest jusqu'à la frontière interprovinciale entre l'Ontario et le Québec; de là généralement vers le nord-est suivant ladite frontière jusqu'au prolongement nord-ouest du canal Rideau; de là vers le sud-est suivant ledit prolongement et suivant ledit canal jusqu'au prolongement nord-est de la rue Waverley; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à l'intersection de la rue Nicholas avec l'avenue Greenfield; de là vers le sud-est suivant la rue Nicholas jusqu'à l'autoroute 417 (route Transcanadienne, Queensway); de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.

Ottawa-Sud

(Population : 125 075)

(Carte 16)

Comprend la partie de la ville d'Ottawa décrite comme suit : commençant à l'intersection de la rivière Rideau avec l'autoroute 417 (route Transcanadienne, Queensway); de là généralement vers l'est et le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Hunt Club; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Conroy; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Davidson; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin et le chemin Lester jusqu'à la voie ferrée du Capital Railway (O-Train); de là vers le sud-est suivant ladite voie ferrée et son prolongement jusqu'au chemin Leitrim; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Limebank; de là généralement vers le nord-ouest suivant ledit chemin et la promenade Riverside jusqu'au chemin West Hunt Club; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rivière Rideau; de là généralement vers le nord suivant ladite rivière jusqu'au point de départ.

Ottawa—Vanier

(Population : 127 255)

(Carte 16)

Comprend la partie de la ville d'Ottawa décrite comme suit : commençant à un point situé sur la frontière interprovinciale entre l'Ontario et le Québec à environ 45°28'51" de latitude N et 75°33'48" de longitude O; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à un point situé sur le chemin Innes à environ 45°26'26" de latitude N et 75°32'27" de longitude O; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit chemin, la voie de contournement de Blackburn Hamlet et le chemin Innes (à l'ouest du parc Tauvette) jusqu'à l'autoroute 417 (route Transcanadienne); de là vers le nord-ouest et l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la rue Nicholas; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Greenfield; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à l'intersection du canal Rideau avec le prolongement nord-est de la rue Waverley; de là généralement vers le nord-ouest suivant ledit canal et son prolongement jusqu'à la frontière interprovinciale entre l'Ontario et le Québec; de là vers le nord-est et l'est suivant ladite frontière jusqu'au point de départ.

Ottawa-Ouest—Nepean

(Population : 123 533)

(Carte 16)

Comprend la partie de la ville d'Ottawa décrite comme suit : commençant à un point situé sur la frontière interprovinciale entre l'Ontario et le Québec à environ 45°22'58" de latitude N et 75°51'26" de longitude O; de là généralement vers l'est et le nord-est suivant ladite frontière jusqu'au prolongement vers le nord-ouest de l'avenue Woodroffe; de là vers le sud-est suivant ledit prolongement et ladite avenue jusqu'à l'avenue Carling; de là vers le sud-ouest suivant

ladite avenue jusqu'à l'avenue Woodroffe; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à l'autoroute 417 (route Transcanadienne, Queensway); de là vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'à l'avenue Carling; de là vers le nord-est suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Fisher; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'au chemin Baseline; de là vers le nord-est suivant ledit chemin et vers l'est suivant le chemin Heron jusqu'à la rivière Rideau; de là généralement vers le sud suivant ladite rivière jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers l'ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à l'autoroute 416 (autoroute commémorative des Anciens-Combattants); de là vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à l'autoroute 417 (route Transcanadienne, Queensway); de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la promenade Moodie; de là vers le nord suivant ladite promenade jusqu'à l'avenue Carling; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la route secondaire Davidson's; de là vers le nord-ouest suivant ladite route jusqu'à son extrémité; de là vers le nord en ligne droite jusqu'au point de départ.

Oxford—Brant

(Population : 124 844)

(Carte 3)

Comprend :

a) la ville de Woodstock;

b) la ville d'Ingersoll;

c) la partie de la ville du County of Brant située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec le chemin West River Nord; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Glen Morris Ouest; de là généralement vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin East River; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rue Princess; de là vers le sud suivant ladite rue, le chemin McPherson School et le chemin Clarke jusqu'à la limite nord de la ville de Brantford; de là généralement vers le sud-ouest suivant la limite de ladite ville jusqu'à un point sur la limite ouest de ladite ville à environ 43°10'26" de latitude N et 80°21'11" de longitude O; de là vers l'ouest suivant le prolongement vers l'ouest du chemin Powerline et suivant ledit chemin jusqu'au chemin Rest Acres; de là vers le sud suivant ledit chemin et la route 24 jusqu'à la limite nord du canton géographique d'Oakland; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'à la limite sud de ladite ville;

d) les cantons de Blandford-Blenheim, East Zorra-Tavistock, Norwich et South-West Oxford;

e) la partie du canton de Zorra située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord dudit canton avec la 23^e ligne; de là vers le sud suivant la 23^e ligne jusqu'au chemin 74; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à la 23^e ligne; de là vers le sud suivant la 23^e ligne jusqu'au chemin 68; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la 21^e ligne; de là vers le sud suivant la 21^e ligne jusqu'au chemin 60; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à un point sur la limite sud dudit canton (rivière Thames) à environ 43°00'34" de latitude N et 80°56'49" de longitude O.

Parry Sound—Muskoka

(Population : 102 255)

(Carte 2)

Comprend :

- a) les villes de Bracebridge, Gravenhurst, Huntsville, Kearney et Parry Sound;
- b) les municipalités de Magnetawan, de McDougall et de Whitestone;
- c) les cantons de Armour, Carling, Georgian Bay, Joly, Lake of Bays, McKellar, McMurrich/Monteith, Muskoka Lakes, Perry, Ryerson, Seguin, Strong et The Archipelago;
- d) les villages de Burk's Falls et de Sundridge;
- e) le territoire non organisé de Parry Sound (partie centrale);
- f) les réserves indiennes de Dokis n° 9, French River n° 13, Henvey Inlet n° 2, Magnetawan n° 1, Moose Point n° 79, Naiscoutaing n° 17A, Parry Island First Nation, Shawanaga n° 17 et Wahta Mohawk Territory.

Penetanguishene—Couchiching

(Population : 112 022)

(Carte 3)

Comprend :

- a) la ville d'Orillia;
- b) les villes de Midland et de Penetanguishene;
- c) les cantons de Ramara, Severn, Tay et Tiny;
- d) les réserves indiennes de Chippewas of Rama First Nation, de Christian Island n° 30 et de Christian Island n° 30A.

Perth—Wellington

(Population : 117 974)

(Carte 3)

Comprend :

- a) la ville de Stratford;
- b) les villes de Minto et de St. Marys;
- c) les municipalités de North Perth et de West Perth;
- d) les cantons de Howick, Mapleton, Perth East, Perth South et Wellington North.

Peterborough

(Population : 121 336)

(Carte 4)

Comprend :

- a) la ville de Peterborough;
- b) la partie de la municipalité de Trent Lakes constituée des îles de la réserve indienne de Curve Lake First Nation n° 35A;
- c) les cantons de Douro-Dummer, d'Otonabee-South Monaghan et de Selwyn;
- d) la partie du canton d'Alnwick/Haldimand décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord dudit canton (lac Rice) avec le prolongement vers le nord du chemin Merrill à environ 44°15'40" de latitude N et 78°03'10" de longitude O; de là généralement vers le sud suivant ledit prolongement et ledit chemin jusqu'au chemin County Road 45; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Lewis; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin County Road 24; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au prolongement vers le nord de la limite la plus à l'est de la réserve indienne d'Alderville First Nation à environ 44°11'55" de latitude N et 78°02'09" de longitude O; de là vers le sud-est suivant ledit prolongement et ladite limite jusqu'au chemin 1st Line à environ 44°10'33" de latitude N et 78°01'29" de longitude O; de là vers l'ouest suivant ledit chemin et ses prolongements intermittents jusqu'à la limite ouest de la réserve indienne d'Alderville First Nation à environ 44°09'36" de latitude N et 78°05'30" de longitude O; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'au chemin County Road 18; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la limite sud de ladite réserve indienne à environ 44°10'17" de latitude N et 78°06'19" de longitude O; de là vers l'ouest et le nord suivant les limites sud et ouest de ladite réserve indienne jusqu'à sa limite nord; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à la limite nord-ouest dudit canton (lac Rice); de là généralement vers le nord-est suivant ladite limite (en passant au nord-ouest de l'île East Grape, l'île Grasshopper, l'île Hickory, l'île Margaret, l'île Rack et l'île White) jusqu'au point de départ;

e) la partie du canton de Cavan Monaghan située au nord-est du chemin County Road 28 et de la route 7 (route Transcanadienne);

f) les réserves indiennes d'Alderville First Nation, de Curve Lake First Nation n° 35 et d'Hiawatha First Nation.

Pickering—Brooklin

(Population : 122 430)

(Carte 9)

Comprend :

a) la ville de Pickering;

b) la partie de la ville de Whitby située au nord de l'autoroute 407.

Prescott—Russell

(Population : 111 163)

(Carte 4)

Comprend :

a) la ville de Clarence-Rockland;

b) la partie de la ville d'Ottawa décrite comme suit : commençant à l'intersection de la frontière interprovinciale entre l'Ontario et le Québec avec le prolongement vers le nord-ouest du ruisseau Cardinal; de là généralement vers le sud-est suivant ledit prolongement et ledit ruisseau jusqu'au chemin Innes; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Frank Kenny; de là généralement vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Wall; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Tenth Line; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au sentier récréatif Prescott-Russell; de là vers l'ouest suivant ledit sentier jusqu'à un point situé à environ 45°25'22" de latitude N et 75°31'43" de longitude O; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'au chemin Renaud à environ 45°25'28" de latitude N et 75°31'47" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'au chemin Navan à environ 45°26'02" de latitude N et 75°31'59" de longitude O; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rocade de Blackburn Hamlet; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rocade et le chemin Innes jusqu'à l'autoroute 417 (route Transcanadienne); de là généralement vers le sud-est et l'est suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Leitrim; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la voie Farmers; de là généralement vers l'est et le sud-est suivant ladite voie jusqu'au chemin Thunder; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la voie Farmers; de là vers le sud-est suivant ladite voie jusqu'au chemin Mitch Owens; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin 9th Line; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à la limite sud-est de ladite

ville; de là généralement vers le nord-est, le nord-ouest et l'ouest suivant les limites sud-est, sud et nord de ladite ville jusqu'au point de départ;

c) la ville de Hawkesbury;

d) les municipalités de Casselman et de La Nation; and

e) les cantons de Alfred et Plantagenet, Champlain, Hawkesbury Est et Russell.

Richmond Hill-Sud

(Population : 118 679)

(Carte 22)

Comprend la partie de la ville de Richmond Hill située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec le chemin Elgin Mills Est; de là vers l'ouest suivant ledit chemin et le chemin Elgin Mills Ouest jusqu'à la limite ouest de ladite ville.

Sarnia—Lambton—Bkejwanong

(Population : 127 200)

(Carte 3)

Comprend :

a) la ville de Sarnia;

b) les villes de Petrolia et de Plympton-Wyoming;

c) la partie de la municipalité de Chatham-Kent décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite municipalité avec un point situé sur la rivière Sydenham à environ 42°37'29" de latitude N et 82°01'26" de longitude O; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rivière jusqu'au chemin Dawn Mills; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à Base Line; de là vers l'ouest suivant Base Line jusqu'au chemin Kent Bridge; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à Eberts Line; de là vers le sud-ouest suivant St Andrews Line et Eberts Line jusqu'au chemin Bear Line; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à Pain Court Line; de là vers le sud-ouest suivant Pain Court Line jusqu'au chemin Jacob; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à la rivière Thames; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rivière jusqu'à la limite ouest de ladite municipalité; de là généralement vers le nord et généralement vers l'est suivant les limites ouest et nord de ladite municipalité jusqu'au point de départ;

d) les cantons d'Enniskillen et de St. Clair;

e) la partie du canton de Dawn-Euphemia située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord dudit canton avec le chemin Forest; de là vers le sud suivant ledit chemin et son prolongement vers le sud jusqu'à un point situé sur la rivière Sydenham à environ 42°41'53" de latitude N et 82°00'24" de longitude O; de là généralement vers le sud suivant ladite rivière jusqu'à la limite sud dudit canton;

f) les villages d'Oil Springs et de Point Edward;

g) les réserves indiennes de Sarnia n° 45 et de Walpole Island n° 46.

Sault Ste. Marie

(Population : 97 299)

(Carte 1)

Comprend :

a) la ville de Sault Ste. Marie;

b) les villes de Bruce Mines et de Thessalon;

c) la municipalité de Wawa;

d) la municipalité de Huron Shores, excluant la partie située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à un point situé sur la limite est de ladite municipalité à environ 46°15'54" de latitude N et 83°11'54" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à un point situé sur la limite sud de ladite municipalité à environ 46°00'19" de latitude N et 83°11'26" de longitude O;

e) les cantons de Chapleau, Dubreuilville, Hilton, Jocelyn, Johnson, Laird, Macdonald, Meredith and Aberdeen Additional, Plummer Additional, Prince, St. Joseph, Tarbutt et White River;

f) le village de Hilton Beach;

g) le territoire non organisé d'Algoma (partie nord), excluant les parties décrites comme suit :

(i) la partie située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à un point situé sur la limite ouest dudit territoire non organisé à environ 49°00'05" de latitude N et 85°19'59" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à la limite est dudit territoire non organisé;

(ii) la partie située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à un point situé sur la limite est dudit territoire non organisé à environ 46°58'38" de latitude N et 82°34'43" de longitude O; de là vers le sud suivant les limites ouest des cantons géographiques de Comox, Assad et de Fabbro jusqu'à la limite sud du canton géographique de Fabbro; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'à la limite ouest du canton géographique de Landriault; de là vers le sud suivant ladite limite et suivant les limites ouest des cantons géographiques de Piche et de Hughson jusqu'à la limite sud dudit territoire non organisé;

(iii) la partie située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est dudit territoire non organisé avec l'extrémité la plus au nord-est du canton géographique de Nouvel; de là vers l'ouest et le sud suivant les limites nord et ouest dudit canton géographique et suivant la limite ouest du canton géographique de Montgomery jusqu'à la limite sud dudit canton géographique;

h) la partie du territoire non organisé de Sudbury (partie nord) située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à un point situé sur la limite nord dudit territoire non organisé à environ 48°27'02" de latitude N et 82°36'03" de longitude O; de là vers le sud suivant les limites est des cantons géographiques de Shenango, Lemoine, Carty, Pinogami, Biggs, Rollo, Swayze, Cunningham, Blamey et Shipley jusqu'à la limite nord du canton géographique de Singapore; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'à la limite est dudit canton géographique; de là vers le sud suivant ladite limite et suivant les limites est des cantons géographiques de Burr et d'Edighoffer jusqu'à la limite sud dudit territoire non organisé; de là vers l'est et le sud suivant les limites sud et ouest dudit territoire non organisé jusqu'à sa limite sud;

i) les réserves indiennes de Chapleau n° 74A, Chapleau n° 75, Chapleau Cree Fox Lake, Duck Lake n° 76B, Garden River n° 14, Goulais Bay n° 15A, Gros Cap n° 49, Obadjiwan n° 15E, Rankin Location n° 15D et Thessalon n° 12.

Scarborough-Centre

(Population : 115 260)

(Carte 20)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier, Ontario 401 Express) avec le chemin Markham; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la voie ferrée du GO Transit; de là vers le sud-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à l'avenue Eglinton Est; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Warden; de là vers le nord suivant ladite avenue jusqu'à l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier, Ontario 401 Express); de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.

Scarborough—Guildwood

(Population : 118 754)

(Carte 20)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier, Ontario 401 Express); de là généralement vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Markham; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la voie ferrée GO Transit; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'au chemin Scarborough Golf Club; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au croissant Hill; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit croissant jusqu'au

boulevard Bethune; de là vers le sud suivant ledit boulevard jusqu'à l'avenue Sylvan; de là vers le nord-est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Rogate Place; de là vers le sud-est suivant la rue Rogate Place et son prolongement vers le sud-est jusqu'à la limite sud de ladite ville; de là généralement vers le nord-est et généralement vers le nord-ouest suivant les limites sud-est et nord-est de ladite ville jusqu'au point de départ.

Scarborough-Nord-Ouest

(Population : 109 568)

(Carte 20)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec le chemin McCowan; de là généralement vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le sud-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à l'avenue Midland; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier, Ontario 401 Express); de là vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à l'avenue Warden; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la ligne de transport d'électricité à environ 43°48'21" de latitude N et 79°19'14" de longitude O; de là vers l'ouest suivant ladite ligne de transport d'électricité jusqu'à l'avenue Pharmacy; de là vers le nord suivant ladite avenue jusqu'à la limite nord de ladite ville; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

Scarborough—Rouge Park

(Population : 111 713)

(Carte 20)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier, Ontario 401 Express); de là généralement vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'à l'avenue Midland; de là vers le nord suivant ladite avenue jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le nord-est suivant ladite voie ferrée jusqu'au chemin McCowan; de là généralement vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la limite nord de ladite ville; de là vers le nord-est et généralement vers le sud-est suivant les limites nord et est de ladite ville jusqu'au point de départ.

Scarborough-Sud-Ouest

(Population : 121 947)

(Carte 20)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de la voie ferrée du GO Transit avec le chemin Scarborough Golf Club; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin Hill Crescent; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au boulevard Bethune; de là vers le sud suivant ledit boulevard jusqu'à l'avenue Sylvan; de là vers le nord-est suivant ladite avenue jusqu'à Rogate Place; de là vers le sud-est suivant Rogate Place et son prolongement vers le sud-est jusqu'à la limite sud-est de ladite ville; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite limite jusqu'à son intersection avec le prolongement vers le sud de l'avenue Victoria Park; de là vers le nord suivant ledit prolongement et généralement vers le nord suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Eglinton Est; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la voie ferrée du GO Transit; de là vers le nord-est suivant ladite voie ferrée jusqu'au point de départ.

Rives-Huron-Sud

(Population : 118 316)

(Carte 3)

Comprend :

- a) les villes de Goderich et de Saugeen Shores;
- b) les municipalités de Bluewater, Central Huron, Huron East, Kincardine, Lambton Shores, Morris-Turnberry, North Middlesex et South Huron;
- c) les cantons de Ashfield-Colborne-Wawanosh, Huron-Kinloss, Lucan Biddulph et North Huron;
- d) la réserve indienne de Kettle Point n° 44.

Spadina—Harbourfront

(Population : 119 497)

(Carte 20)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute F.G. Gardiner avec la rue Parliament; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'au boulevard Lake Shore Est; de là vers le sud-est suivant le havre Inner et le chenal Eastern jusqu'à l'embouchure dudit chenal; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à la limite sud de ladite ville à environ 43°36'45" de latitude N et 79°20'39" de longitude O (au sud du cap Outer Harbour East Headland [parc Tommy Tompson]); de là vers le nord-ouest, généralement vers le sud-ouest et généralement vers le nord-ouest suivant ladite limite jusqu'à un point situé dans l'anse Brigantine à environ 43°37'38" de latitude N et 79°24'31" de longitude O; de là vers le

nord en ligne droite jusqu'à la promenade Remembrance située à environ 43°37'54" de latitude N et 79°24'32" de longitude O; de là vers le nord et le nord-ouest suivant ladite promenade jusqu'à l'avenue Strachan; de là vers le nord suivant ladite avenue jusqu'à la voie ferrée du GO Transit et la voie ferrée du Canadien Pacifique (au nord de la rue East Liberty); de là vers l'ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue Queen Ouest; de là vers l'est suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Ossington; de là vers le nord suivant ladite avenue jusqu'à la rue Dundas Ouest; de là généralement vers l'est suivant ladite rue jusqu'à la rue Yonge; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute F.G. Gardiner; de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.

St. Catharines

(Population : 119 873)

(Carte 18)

Comprend la partie de la ville de St. Catharines située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de ladite ville avec le prolongement vers le sud de la rue First Street Louth; de là vers le nord suivant ledit prolongement et ladite rue jusqu'au ruisseau Twelve Mile; de là généralement vers le nord-est et généralement vers le nord-ouest suivant ledit ruisseau jusqu'à l'autoroute 406; de là vers l'ouest et généralement vers le nord suivant ladite autoroute jusqu'à l'autoroute Queen Elizabeth; de là vers l'ouest suivant l'autoroute Queen Elizabeth jusqu'à la rue Third Street Louth; de là vers le nord suivant ladite rue et suivant le chemin Courtleigh et son prolongement vers le nord jusqu'à la limite nord de ladite ville (le lac Ontario).

St. Clair—Mount Pleasant

(Population : 119 935)

(Carte 20)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'avenue Eglinton Est avec la promenade Laird; de là vers le sud suivant ladite promenade jusqu'à la promenade Southvale; de là vers l'est et le sud-est suivant le chemin Millwood jusqu'à la rivière Don; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rivière jusqu'au chemin Pottery; de là vers le nord-ouest et le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Bayview; de là généralement vers le nord et l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le sud-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à un ruisseau sans nom à environ 43°41'26" de latitude N et 79°22'16" de longitude O; de là généralement vers le nord-ouest suivant ledit ruisseau jusqu'au prolongement vers l'est de l'avenue St. Clair Est; de là vers l'ouest suivant ledit prolongement, l'avenue St. Clair Est et l'avenue St. Clair Ouest jusqu'au chemin Avenue; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le sud-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'au chemin Dovercourt; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au chemin Davenport; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Oakwood; de là vers le nord suivant ladite avenue jusqu'à

l'avenue St. Clair Ouest; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Oakwood; de là vers le nord suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Eglinton Ouest; de là vers l'est suivant ladite avenue et l'avenue Eglinton Est jusqu'au point de départ.

Stormont—Dundas—Glengarry

(Population : 114 637)

(Carte 4)

Comprend :

- a) la ville de Cornwall;
- b) la municipalité de South Dundas;
- c) les cantons de North Dundas, North Glengarry, North Stormont, South Glengarry et South Stormont;
- d) la réserve indienne d'Akwesasne n° 59.

Sudbury

(Population : 113 618)

(Carte 10)

Comprend la partie de la ville du Grand Sudbury décrite comme suit : commençant à un point situé sur la limite est de ladite ville à environ 46°37'29" de latitude N et 80°41'39" de longitude O; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la limite sud de ladite ville; de là généralement vers l'ouest et le nord suivant les limites sud et ouest de ladite ville jusqu'à un point situé dans le lac Simon à environ 46°24'08" de latitude N et 81°10'56" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à la route 144 (route de contournement nord-ouest); de là généralement vers le nord suivant ladite route jusqu'à un point situé à environ 46°30'37" de latitude N et 81°11'59" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à la limite est du canton géographique de Snider; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'à la limite nord dudit canton géographique; de là vers l'est suivant la limite nord du canton géographique de McKim jusqu'à l'intersection de la promenade Maley avec le chemin Barry Downe; de là vers le nord suivant le chemin Barry Downe et son prolongement vers le nord jusqu'à l'intersection de l'avenue Notre Dame avec la promenade Bodson Ouest; de là vers l'est suivant la promenade Bodson Est et son prolongement vers l'est jusqu'à la limite est du canton géographique de Capreol; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'au chemin Old Poupore Mine; de là généralement vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Nickel Rim South Mine; de là généralement vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Pipeline; de là vers l'est et généralement vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la limite nord du canton géographique de Falconbridge; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

Taiaiaiko'n—High Park

(Population : 119 421)

(Carte 20)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'avenue St. Clair Ouest avec la voie ferrée du GO Transit; de là vers le sud-est et l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'à l'avenue Strachan; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à la promenade Remembrance; de là vers l'est et le sud-ouest suivant ladite promenade jusqu'à environ 43°37'54 " de latitude N et 79°24'32" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à la limite sud de ladite ville (le lac Ontario) à environ 43°37'38" de latitude N et 79°24'31" de longitude O; de là vers l'ouest et généralement vers le nord-ouest suivant ladite limite jusqu'à l'embouchure de la rivière Humber; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite rivière jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le nord-est et l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'au chemin Scarlett; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue St. Clair Ouest; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'au point de départ.

The Beaches—East York

(Population : 111 805)

(Carte 20)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'avenue Eglinton Est avec l'avenue Victoria Park; de là généralement vers le sud suivant l'avenue Victoria Park et son prolongement vers le sud jusqu'à la limite sud de ladite ville (lac Ontario); de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite limite jusqu'à environ 43°38'54" de latitude N et 79°18'51" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'embouchure de la baie Ashbridges (lac Ontario); de là généralement vers le nord-ouest traversant ladite baie jusqu'à sa rive nord à environ 43°39'43" de latitude N et 79°18'55" de longitude O; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à l'intersection du boulevard Lake Shore Est avec l'avenue Coxwell; de là vers le nord suivant ladite avenue jusqu'à la voie ferrée du GO Transit; de là vers le nord-est suivant ladite voie ferrée jusqu'au prolongement vers le sud de l'avenue Hillingdon; de là vers le nord suivant ledit prolongement et ladite avenue jusqu'à l'avenue Danforth; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Glebemount; de là généralement vers le nord suivant ladite avenue jusqu'à la promenade O'Connor; de là vers l'est et le nord-est suivant ladite promenade jusqu'au ruisseau Taylor; de là généralement vers l'ouest suivant ledit ruisseau jusqu'à la promenade Don Valley; de là généralement vers le nord suivant ladite promenade jusqu'à l'avenue Eglinton Est; de là vers le nord-est et l'est suivant ladite avenue jusqu'au point de départ.

Thunder Bay—Supérieur-Nord

(Population : 99 035)

(Carte 1)

Comprend :

- a) la partie de la ville de Thunder Bay située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec la rue Arthur Ouest; de là généralement vers l'est suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute 61 (autoroute de Thunder Bay); de là généralement vers le nord suivant ladite autoroute jusqu'à la rivière Neebing; de là généralement vers le nord-est suivant ladite rivière jusqu'à la rivière McIntyre; de là généralement vers l'est suivant ladite rivière jusqu'à la rive ouest du lac Supérieur; de là vers l'est en ligne droite et suivant la limite nord de ladite ville jusqu'à sa limite est à environ 48°23'58" de latitude N et 89°02'41" de longitude O;
- b) la ville de Marathon;
- c) les municipalités de Greenstone et de Shuniah;
- d) la partie de la municipalité d'Oliver Paipoonge située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite municipalité avec la route 11/17 (route Transcanadienne); de là généralement vers le sud-est et l'est suivant ladite route jusqu'à la route 130; de là vers l'est suivant ladite route jusqu'au chemin Twin City Cross; de là généralement vers l'est suivant la rue Arthur et la rue Arthur Ouest jusqu'à la limite est de ladite municipalité;
- e) les cantons de Dorion, Manitouwadge, Nipigon, Red Rock, Schreiber et Terrace Bay;
- f) la partie du canton de Conmee située à l'est de la route 11/17 (route Transcanadienne);
- g) la partie du territoire non organisé de Thunder Bay située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord du canton de Conmee avec la route 11/17 (route Transcanadienne); de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite route jusqu'à la route 17 (route Transcanadienne); de là vers le nord et le nord-ouest suivant ladite route jusqu'au chemin Dog River; de là généralement vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au chemin Pakashkan; de là généralement vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au chemin Chisamore; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à son intersection avec un chemin sans nom à environ 49°18'30" de latitude N et 89°58'13" de longitude O; de là généralement vers le nord et l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à un point situé à environ 49°20'59" de latitude N et 89°59'55" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé à environ 49°51'53" de latitude N et 90°00'00" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à l'extrémité la plus au sud-ouest de la réserve indienne de Gull River n° 55; de là vers l'est suivant la limite sud de ladite réserve indienne jusqu'à la rive ouest du lac Nipigon (baie de Gull); de là vers le nord et le sud suivant ladite baie et généralement vers le nord-est suivant la rive ouest du lac Nipigon jusqu'à un point situé à environ 50°17'01" de latitude N et 88°39'00" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé à environ 50°30'00" de latitude N et 88°38'50" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à la limite est dudit territoire non organisé;

h) les réserves indiennes de Ginoogaming First Nation, Lake Helen n° 53A, Lake Nipigon, Long Lake n° 58, Pays Plat n° 51, Pic Mobert North, Pic Mobert South, Pic River n° 50, Red Rock n° 53, Rocky Bay n° 1 et Sand Point First Nation;

i) l'établissement indien d'Aroland.

Toronto-Centre

(Population : 121 703)

(Carte 20)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de la rue Bloor Est avec la rivière Don; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rivière jusqu'à la promenade Don Valley en direction nord; de là vers le sud-ouest suivant ladite promenade jusqu'à l'autoroute F.G. Gardiner; de là généralement vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la rue Yonge; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la rue Bloor Est; de là généralement vers l'est suivant ladite rue jusqu'au point de départ.

Toronto—Danforth

(Population : 112 119)

(Carte 20)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection du ruisseau Taylor avec la promenade O'Connor; de là vers le sud-ouest et l'ouest suivant ladite promenade jusqu'à l'avenue Glebemount; de là généralement vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Danforth; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Hillingdon; de là vers le sud suivant ladite avenue et son prolongement vers le sud jusqu'à la voie ferrée du GO Transit; de là vers le sud-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à l'avenue Coxwell; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'au boulevard Lake Shore Est; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à la rive nord de la baie Ashbridges à environ 43°39'43" de latitude N et 79°18'55" de longitude O; de là généralement vers le sud-est traversant ladite baie jusqu'à son embouchure (lac Ontario); de là vers le sud en ligne droite jusqu'à la limite sud de ladite ville à environ 43°38'54" de latitude N et 79°18'51" de longitude O; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite limite jusqu'à l'extrémité sud de la ville de Toronto (au sud du cap Outer Harbour East Headland [parc Tommy Tompson]); de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'embouchure du chenal Eastern; de là vers le nord-ouest suivant ledit chenal et le havre Inner jusqu'à l'intersection de la rue Parliament avec le boulevard Lake Shore Est; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute F.G. Gardiner; de là généralement vers le nord-est suivant ladite autoroute et la promenade Don Valley jusqu'à la rivière Don; de là généralement vers le nord et généralement vers l'est suivant ladite rivière et suivant la rivière Don River East Branch jusqu'au ruisseau Taylor; de là généralement vers l'est suivant ledit ruisseau jusqu'au point de départ.

University—Rosedale

(Population : 117 119)

(Carte 20)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de la voie ferrée du Canadien Pacifique avec l'avenue Bayview; de là vers l'est et généralement vers le sud suivant ladite avenue jusqu'au chemin Pottery; de là vers le nord-est et le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à la rivière Don; de là généralement vers le sud suivant ladite rivière jusqu'à la rue Bloor Est; de là généralement vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Yonge; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la rue Dundas Ouest; de là généralement vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Ossington; de là vers le nord suivant ladite avenue jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'au chemin Avenue; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue St. Clair Ouest; de là vers l'est suivant ladite avenue, l'avenue St. Clair Est et son prolongement vers l'est jusqu'à un ruisseau sans nom à environ 43°41'32" de latitude N et 79°22'25" de longitude O; de là généralement vers le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le nord-est suivant ladite voie ferrée jusqu'au point de départ.

Vaughan—Thornhill

(Population : 119 771)

(Carte 22)

Comprend :

a) la partie de la ville de Markham décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec l'avenue Bayview; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à la rue John; de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'au bras Est de la rivière Don; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite rivière jusqu'à la limite ouest de ladite ville; de là vers le nord et l'est suivant les limites ouest et nord de ladite ville jusqu'au point de départ;

b) la partie de la ville de Vaughan décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec la promenade Major Mackenzie Ouest; de là vers l'ouest suivant ladite promenade jusqu'à l'avenue Peter Rupert; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'au chemin Rutherford; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à l'autoroute 400; de là vers le sud suivant ladite autoroute jusqu'à la limite sud de ladite ville; de là vers l'est et généralement vers le nord suivant les limites sud et est de ladite ville jusqu'au point de départ.

Vaughan—Woodbridge

(Population : 115 957)

(Carte 22)

Comprend la partie de la ville de Vaughan décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de ladite ville avec l'autoroute 400; de là vers le nord suivant ladite autoroute jusqu'à la promenade Major Mackenzie Ouest; de là vers l'ouest et le sud-ouest suivant ladite promenade jusqu'à la rue Saint Padre Pio Gardens; de là généralement vers l'ouest suivant ladite rue, son prolongement vers l'ouest et le chemin Humber Bridge Trail jusqu'à la route 27; de là vers le nord suivant ladite route jusqu'au chemin Nashville; de là généralement vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la limite ouest de ladite ville; de là vers le sud-est et l'est suivant les limites ouest et sud de ladite ville jusqu'au point de départ.

Waterloo

(Population : 121 436)

(Carte 8)

Comprend la ville de Waterloo.

Wellington—Halton

(Population : 111 155)

(Carte 3)

Comprend :

a) la partie de la ville de Guelph située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection du chemin Fife avec la rue Wellington Ouest; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la promenade Hanlon; de là vers l'est et le sud-est suivant ladite promenade jusqu'au ruisseau Hanlon à environ 43°30'13" de latitude N et 80°13'51" de longitude O; de là généralement vers le nord-est suivant ledit ruisseau jusqu'à environ 43°30'46" de latitude N et 80°12'13" de longitude O; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à la rue Gordon; de là vers le nord-est suivant le chemin Arkell jusqu'à la limite est de ladite ville;

b) la ville d'Erin;

c) la partie de la ville de Halton Hills située au nord-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec la route secondaire 22; de là vers le sud-ouest suivant ladite route et son prolongement intermittent jusqu'à la route 7; de là vers le sud-est suivant ladite route et le chemin Trafalgar jusqu'à la route secondaire 15; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite route jusqu'à la limite sud-ouest de ladite ville;

d) la partie de la ville de Milton située au nord-ouest de la route secondaire 15;

e) les cantons de Centre Wellington, East Garafraxa, Guelph/Eramosa et Puslinch.

Whitby

(Population : 120 078)

(Carte 9)

Comprend :

a) la partie de la ville d'Oshawa décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec le chemin Rossland Ouest; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au ruisseau Oshawa; de là généralement vers le nord-ouest suivant ledit ruisseau jusqu'à l'autoroute 407; de là vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la limite ouest de ladite ville; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'au point de départ;

b) la partie de la ville de Whitby située au sud de l'autoroute 407.

Windsor—Tecumseh

(Population : 122 533)

(Cartes 3 et 21)

Comprend :

a) la partie de la ville de Windsor située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec le prolongement vers le nord du chemin Walker; de là vers le sud suivant ledit prolongement et le chemin Walker jusqu'au ruisseau Turkey; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit ruisseau jusqu'à l'autoroute E.C. Row; de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'à l'avenue Howard; de là vers le sud-est suivant ladite avenue, le chemin Division et le chemin Provincial jusqu'à la limite sud de ladite ville;

b) la partie de la ville de Tecumseh située au nord de l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier).

Windsor-Ouest

(Population : 126 695)

(Carte 21)

Comprend la partie de la ville de Windsor décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec le prolongement vers le nord du chemin Walker; de là vers le sud suivant ledit prolongement et le chemin Walker jusqu'au ruisseau Turkey; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit ruisseau jusqu'à l'autoroute E.C. Row; de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'à l'avenue Howard; de là vers le sud-est suivant ladite avenue, le chemin Division et le chemin Provincial jusqu'à un point sur la limite sud de ladite ville situé à environ 42°14'57" de latitude N et 82°57'39" de longitude O; de là généralement vers le sud-ouest et généralement vers le nord-est suivant les limites sud et sud-ouest de ladite ville jusqu'à environ 42°15'10" de latitude N et 83°02'09" de longitude O; de là vers le nord-est suivant le chemin Huron Church jusqu'à l'autoroute E.C. Row; de là vers l'ouest et le sud suivant ladite autoroute et la promenade Ojibway jusqu'à la rue Broadway; de là vers l'ouest suivant ladite rue et son prolongement vers l'ouest jusqu'à la limite ouest de ladite ville; de là généralement vers le nord-est suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

York-Centre

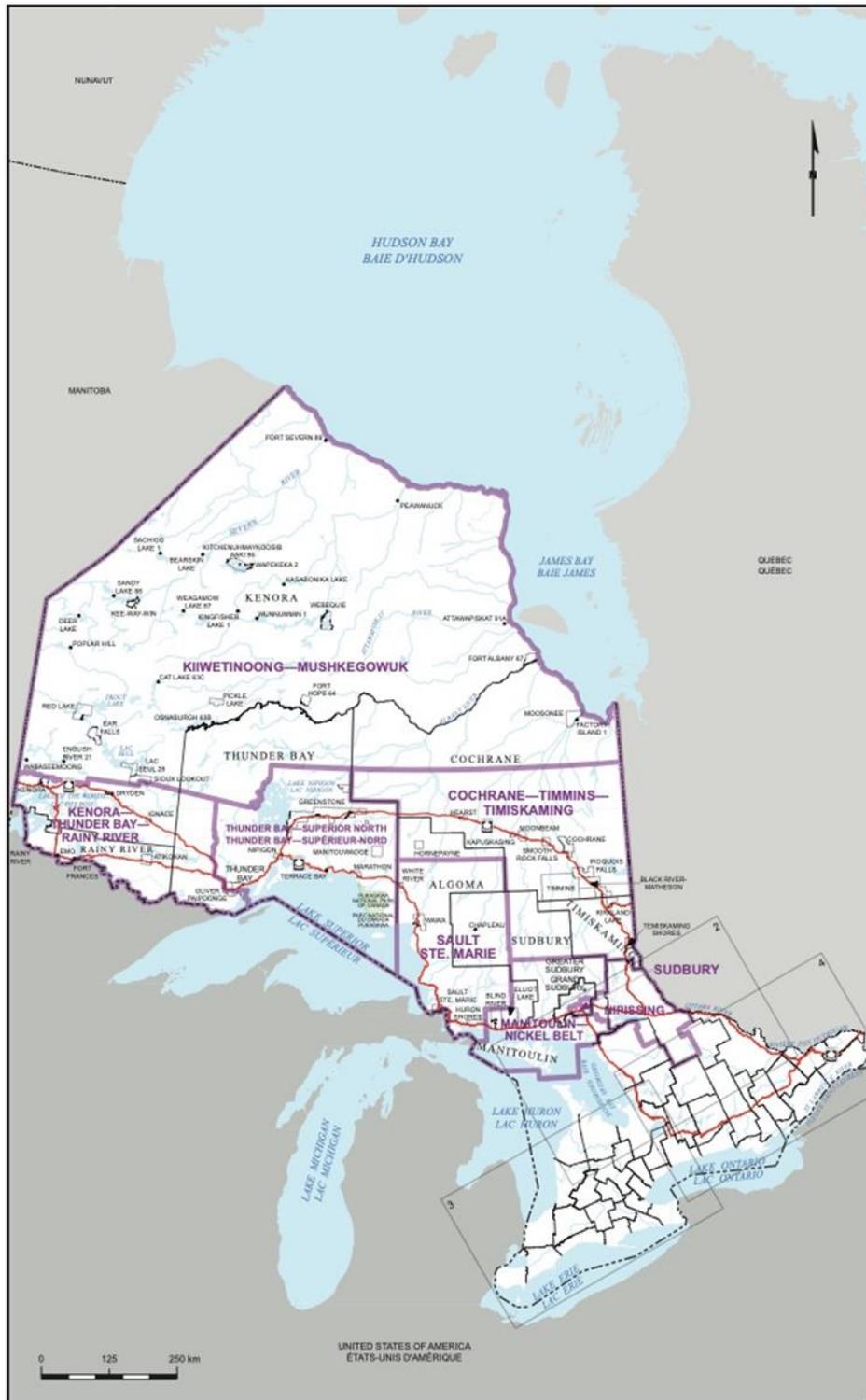
(Population : 112 580)

(Carte 20)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec le chemin Village Gate; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin Greenwin Village; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Chelmsford; de là généralement vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Drewry; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Grantbrook; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Finch Ouest; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Yonge; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier, Ontario 401 Express); de là vers le sud-ouest et l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la rue Keele; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la limite nord de ladite ville; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

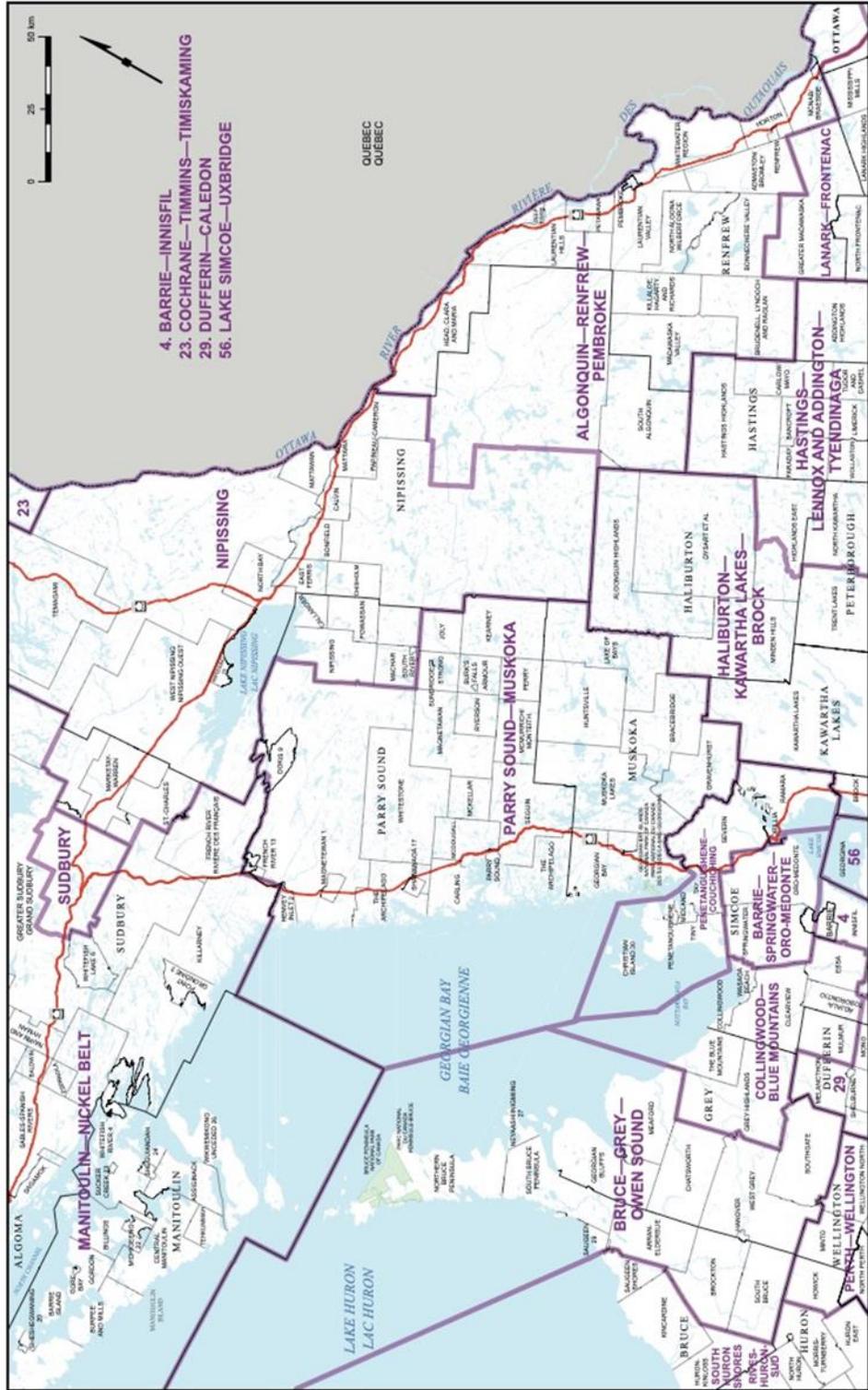
Carte 1

Province de l'Ontario



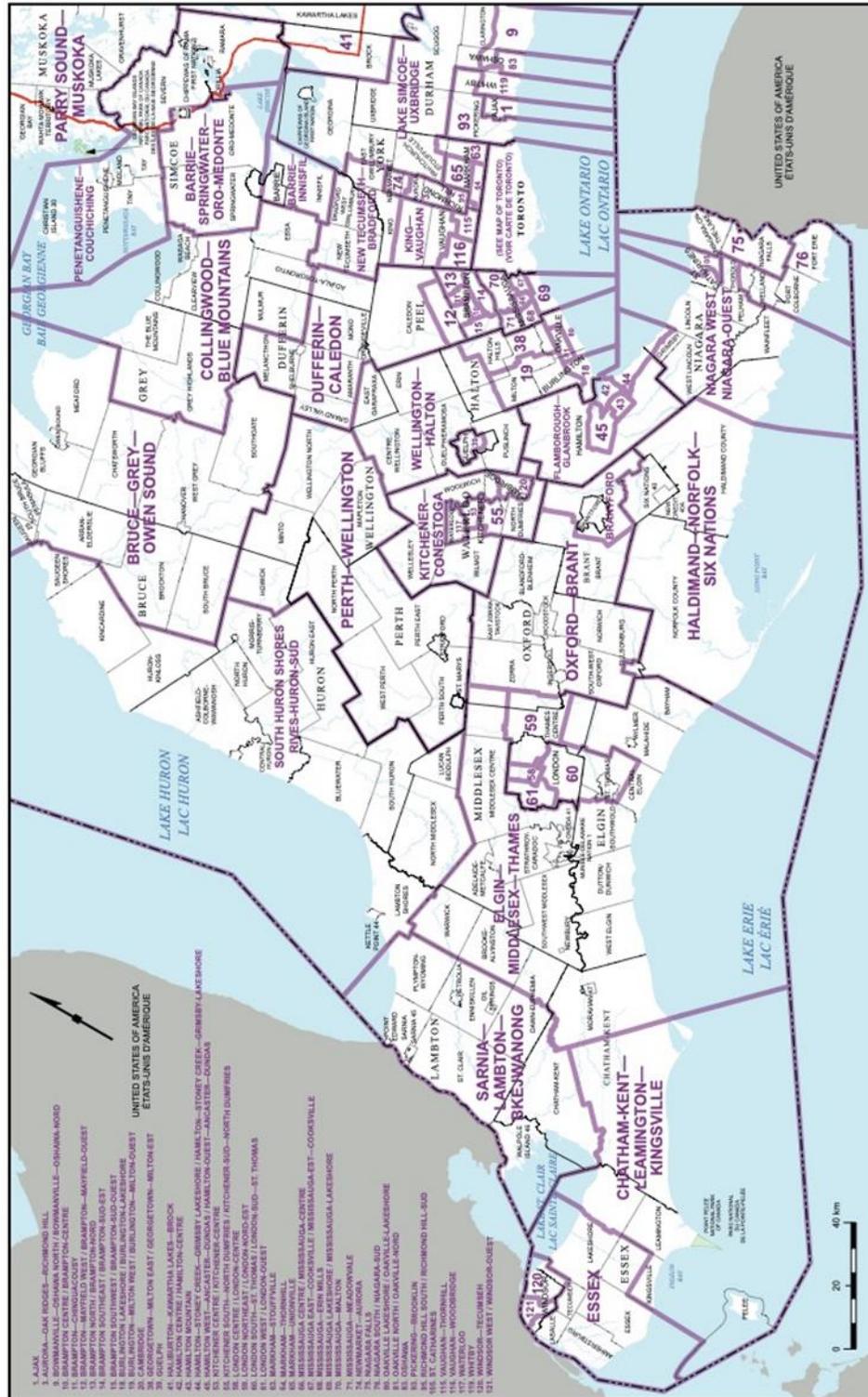
Carte 2

Le Centre de l'Ontario



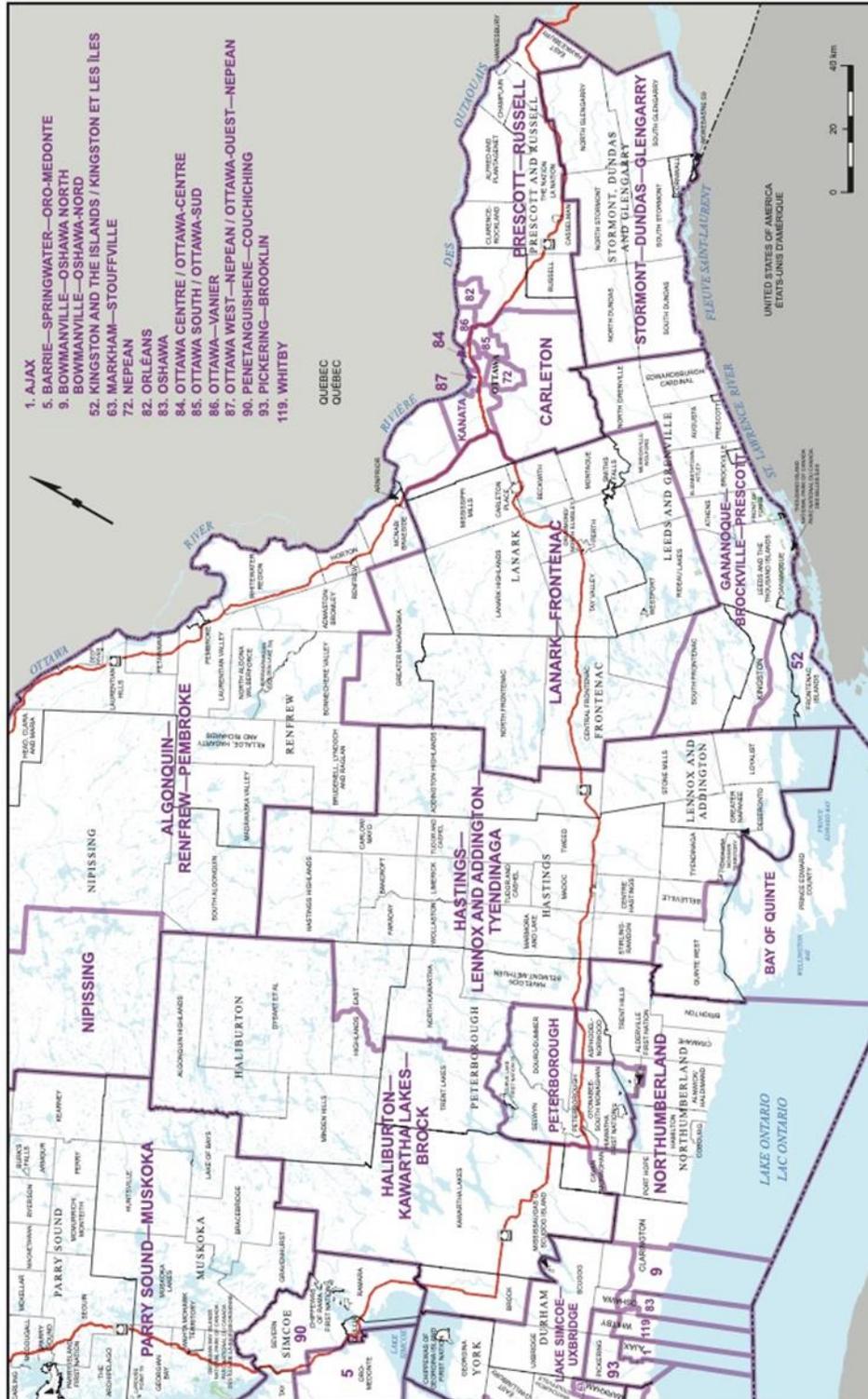
Carte 3

Le Sud-ouest de l'Ontario



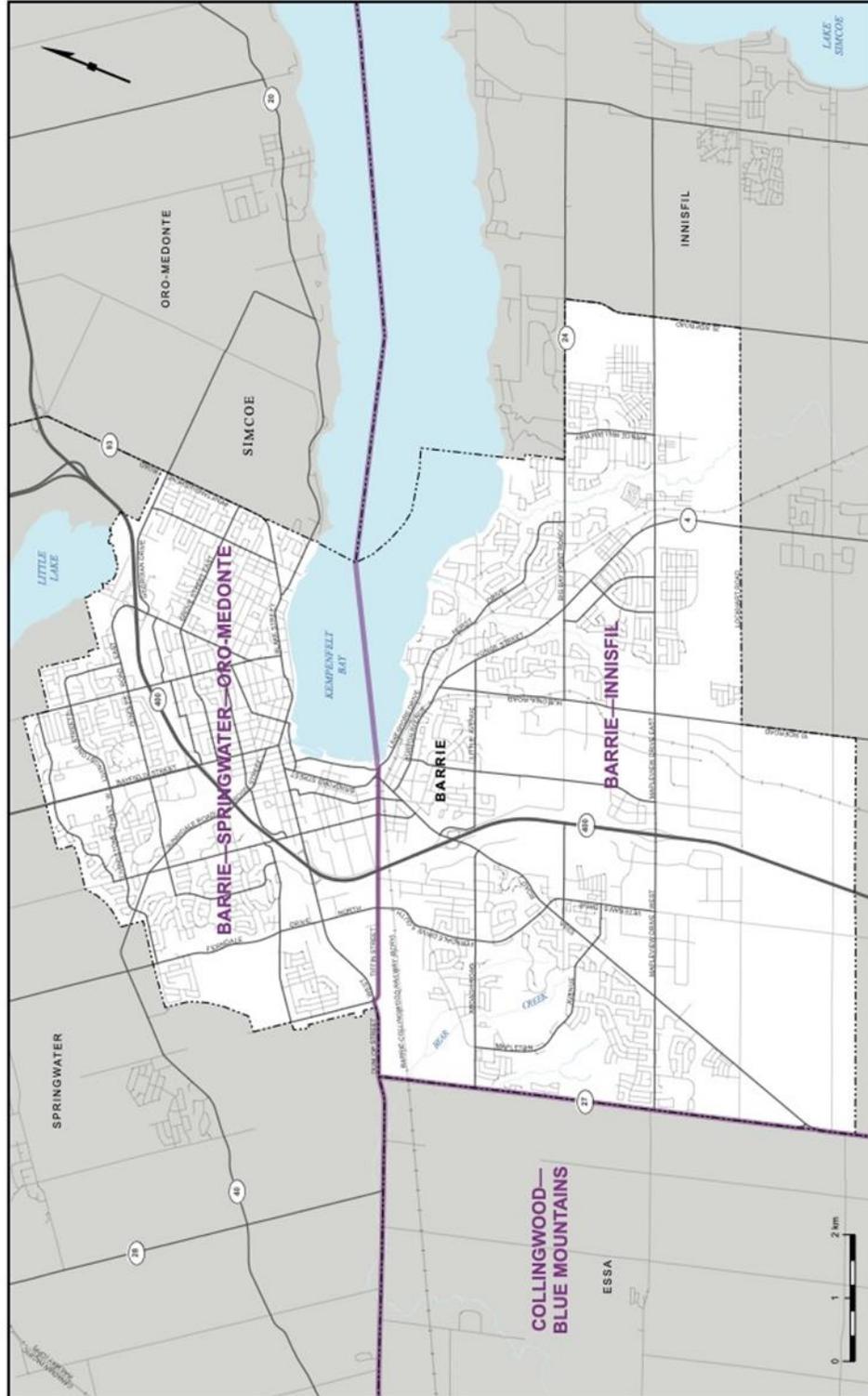
Carte 4

L'Est de l'Ontario



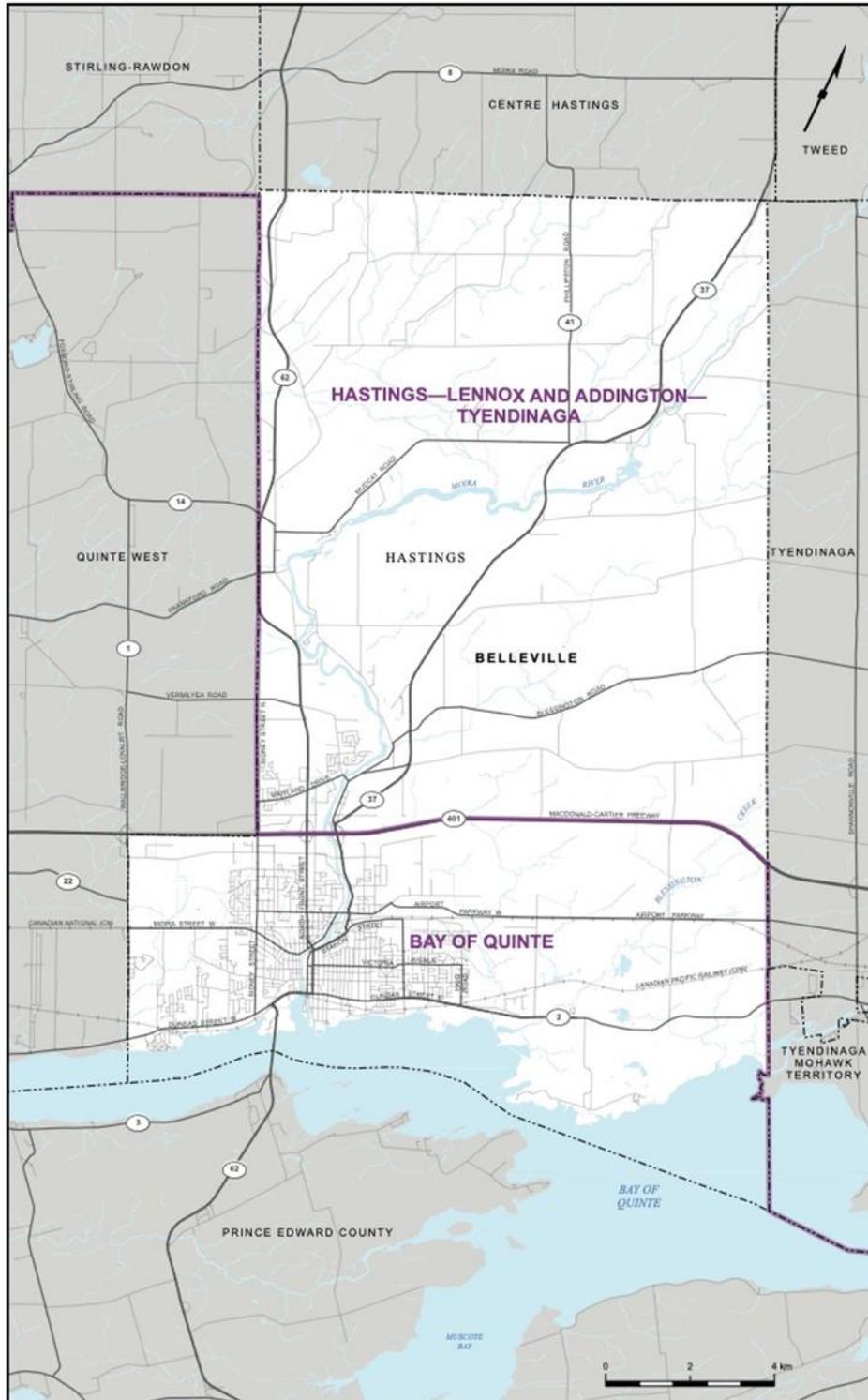
Carte
5

Ville de Barrie



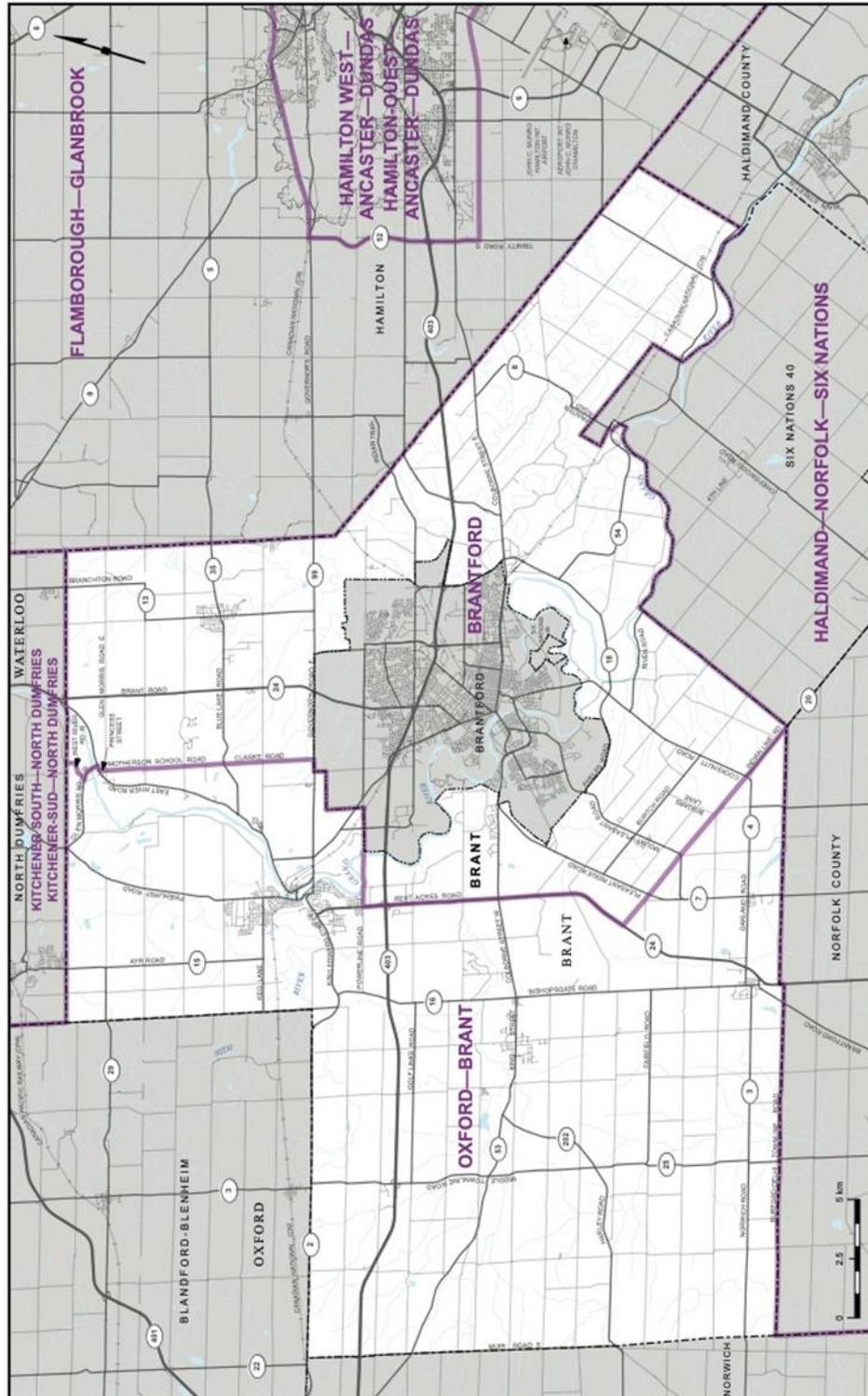
Carte
6

Ville de Belleville



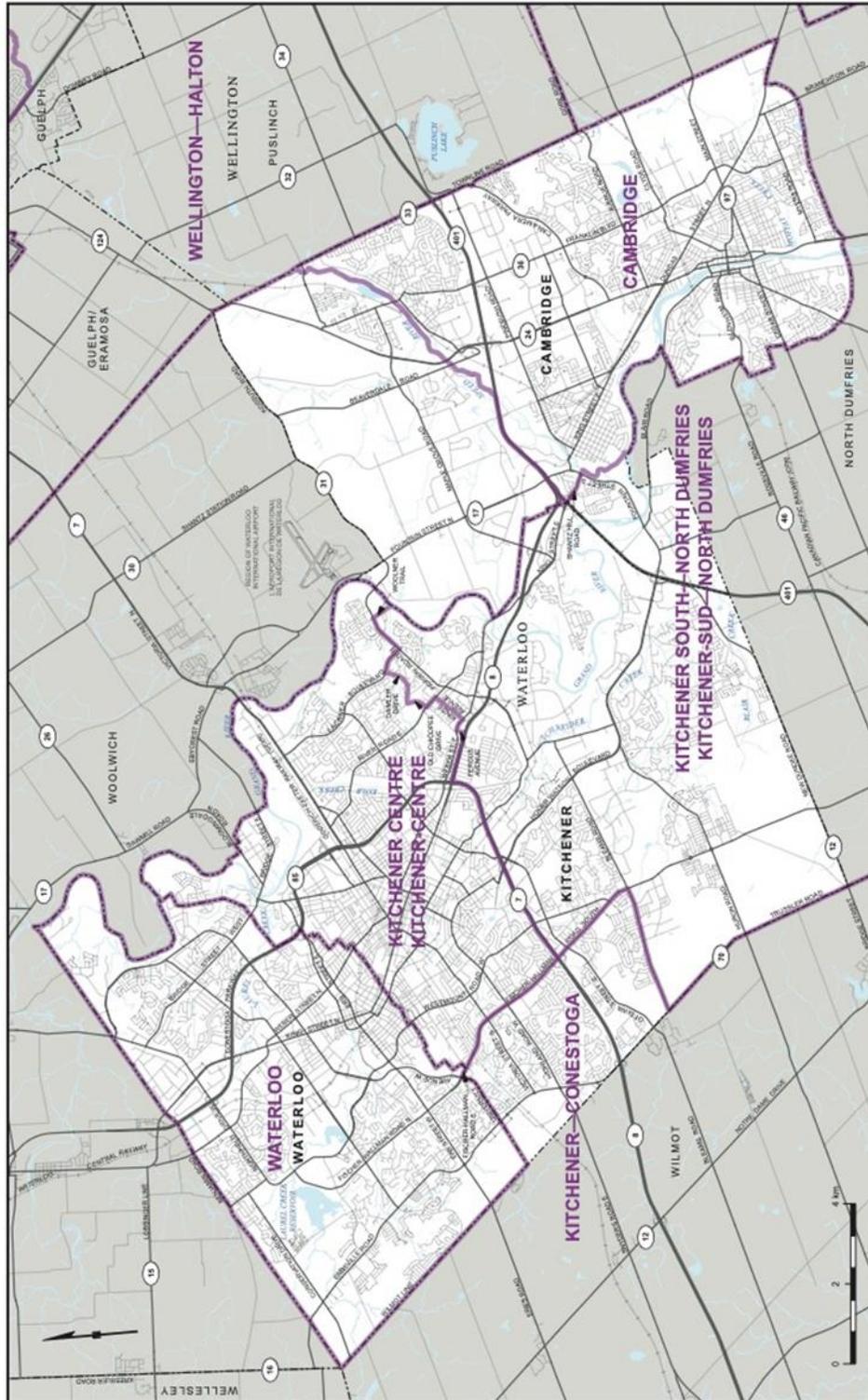
Carte 7

Comté de Brant



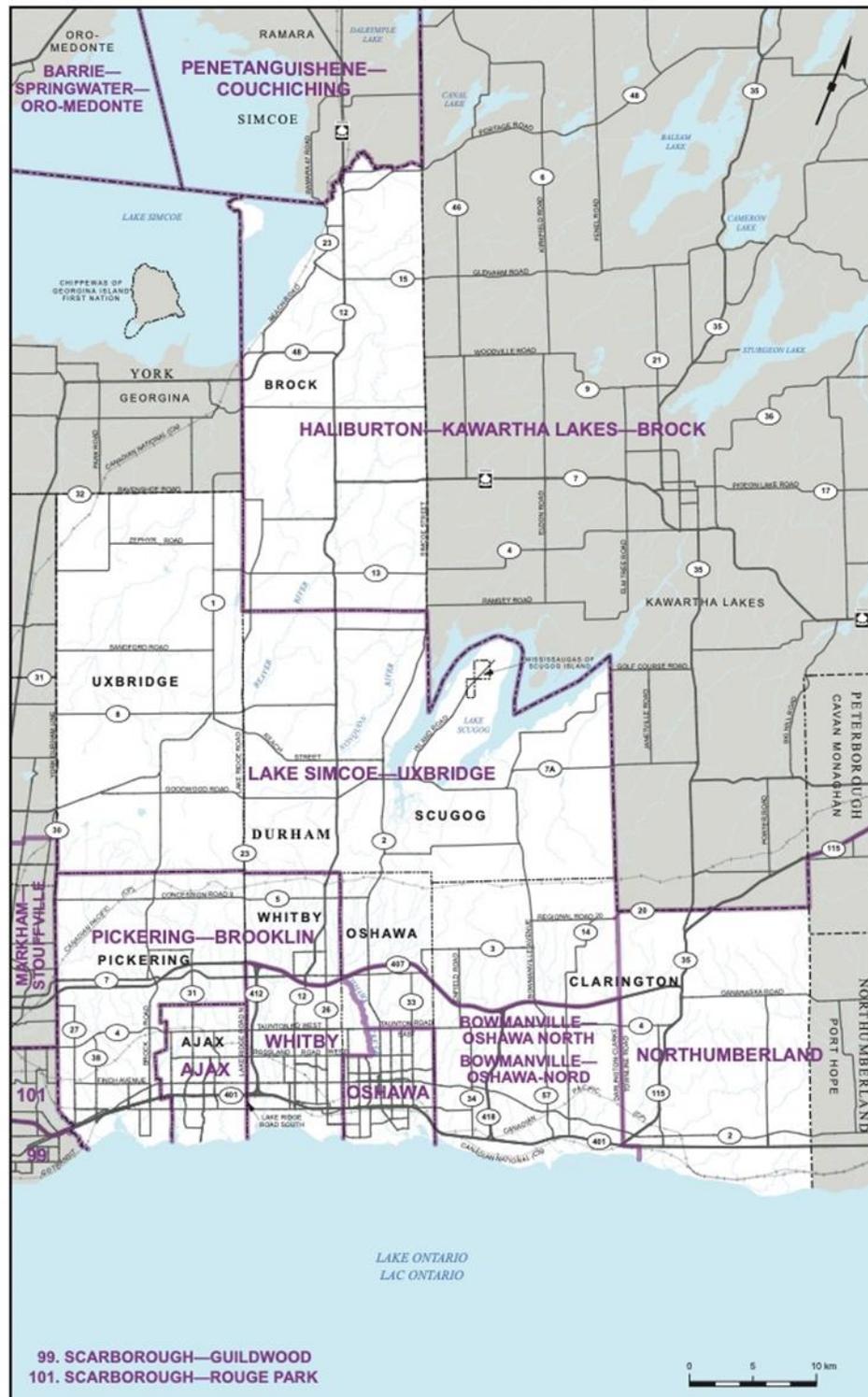
Carte
8

Villes de Cambridge, Kitchener et Waterloo



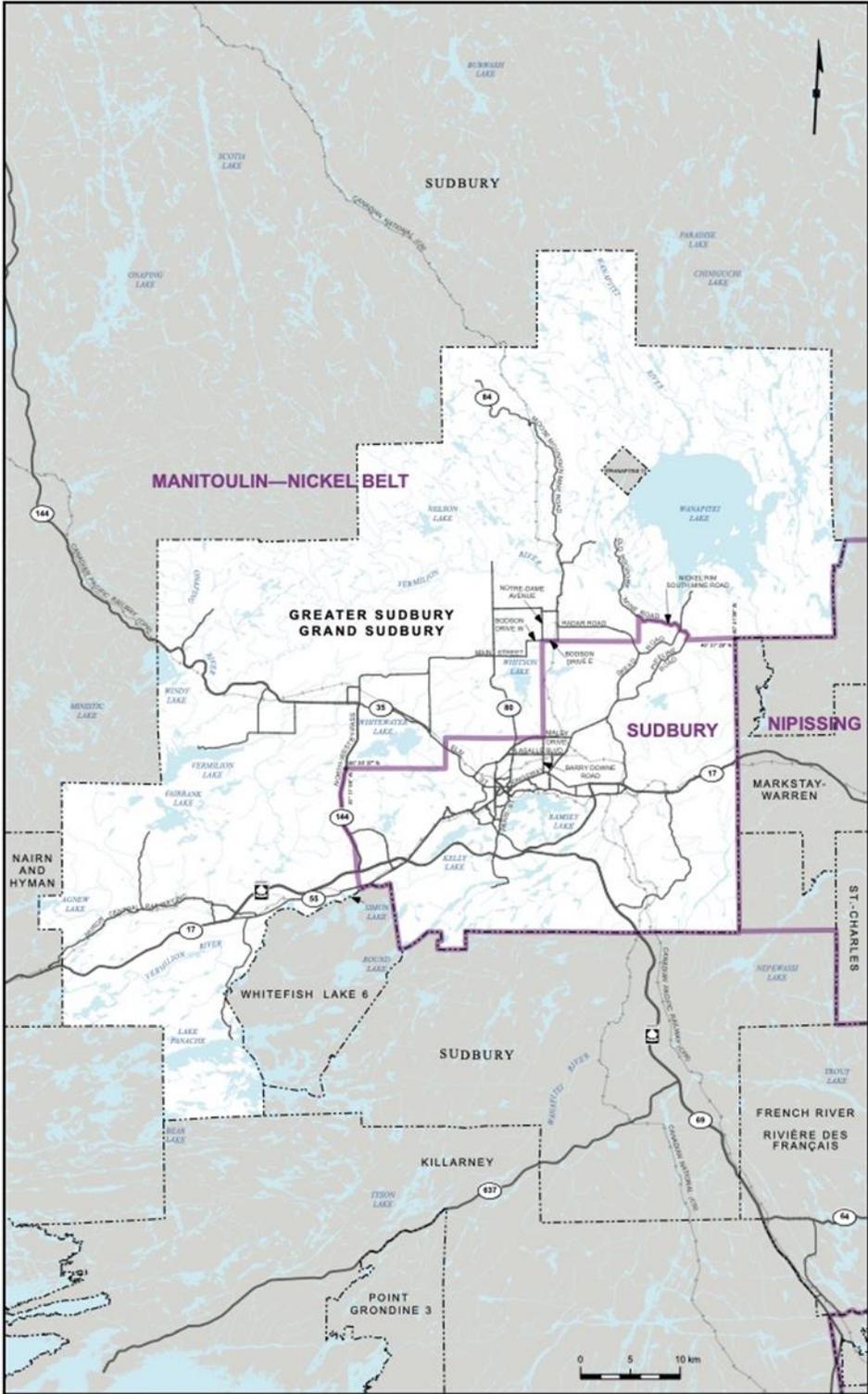
Carte 9

Municipalité régionale de Durham (partie)



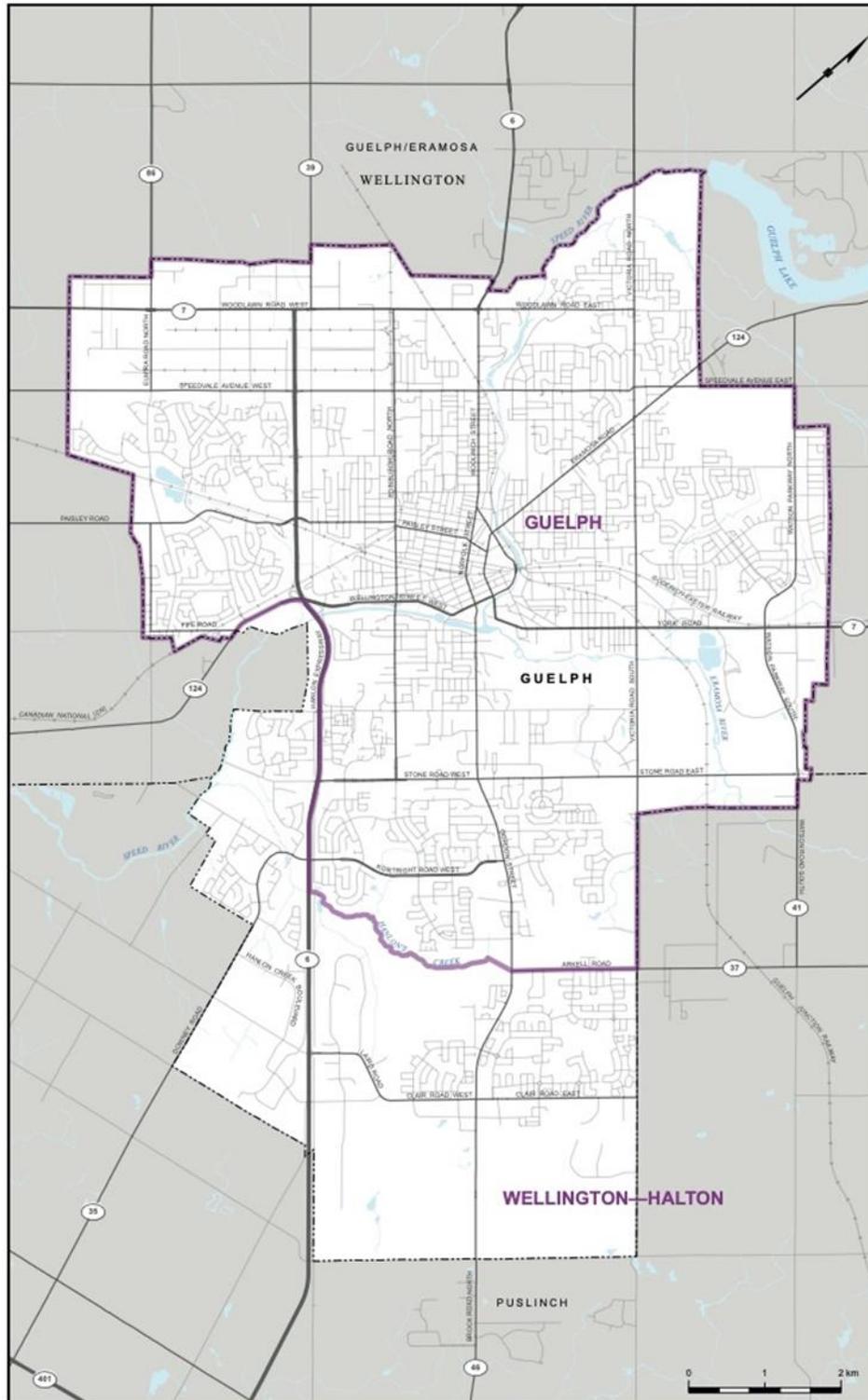
Carte
10

Ville du Grand Sudbury



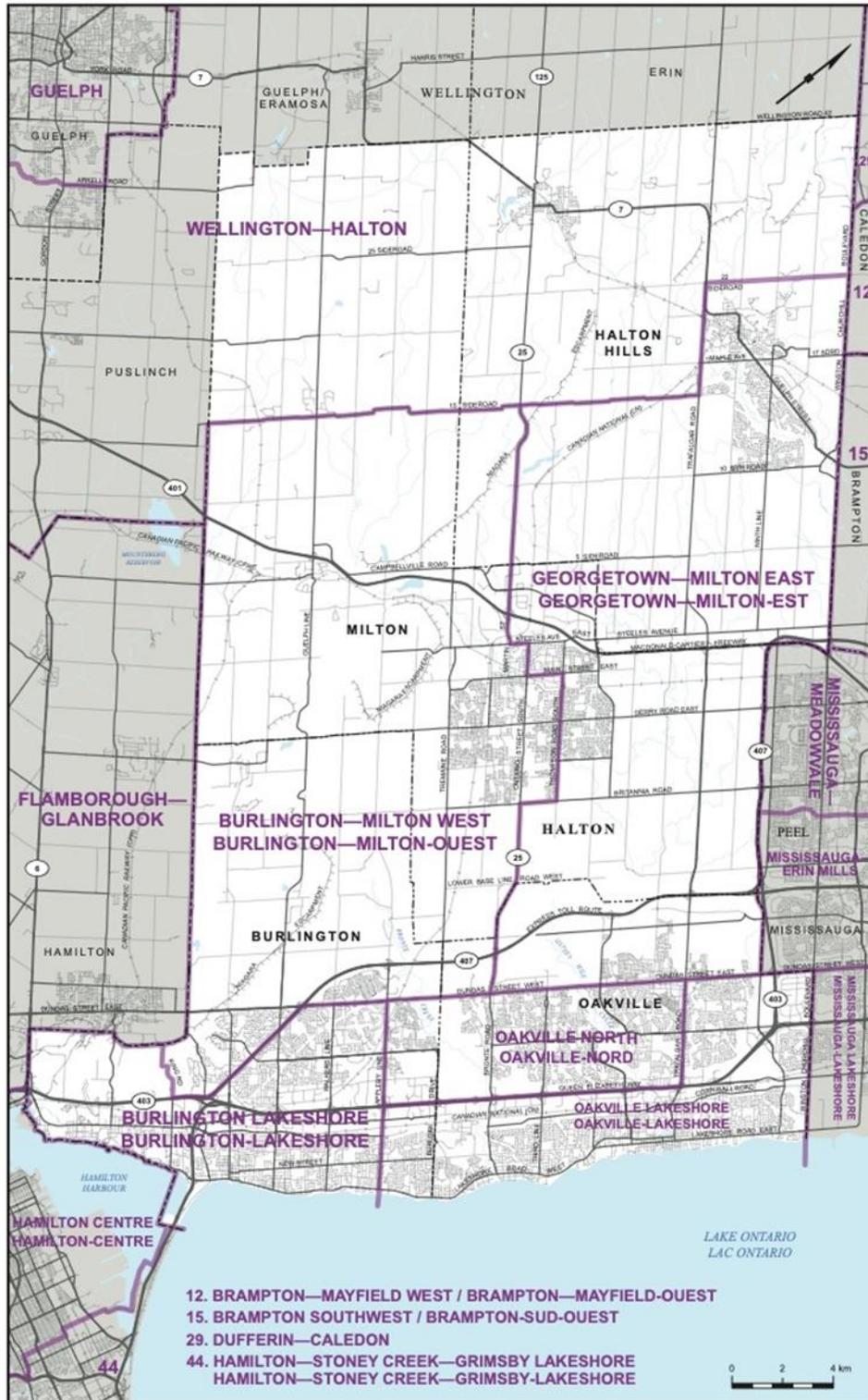
Carte
11

Ville de Guelph



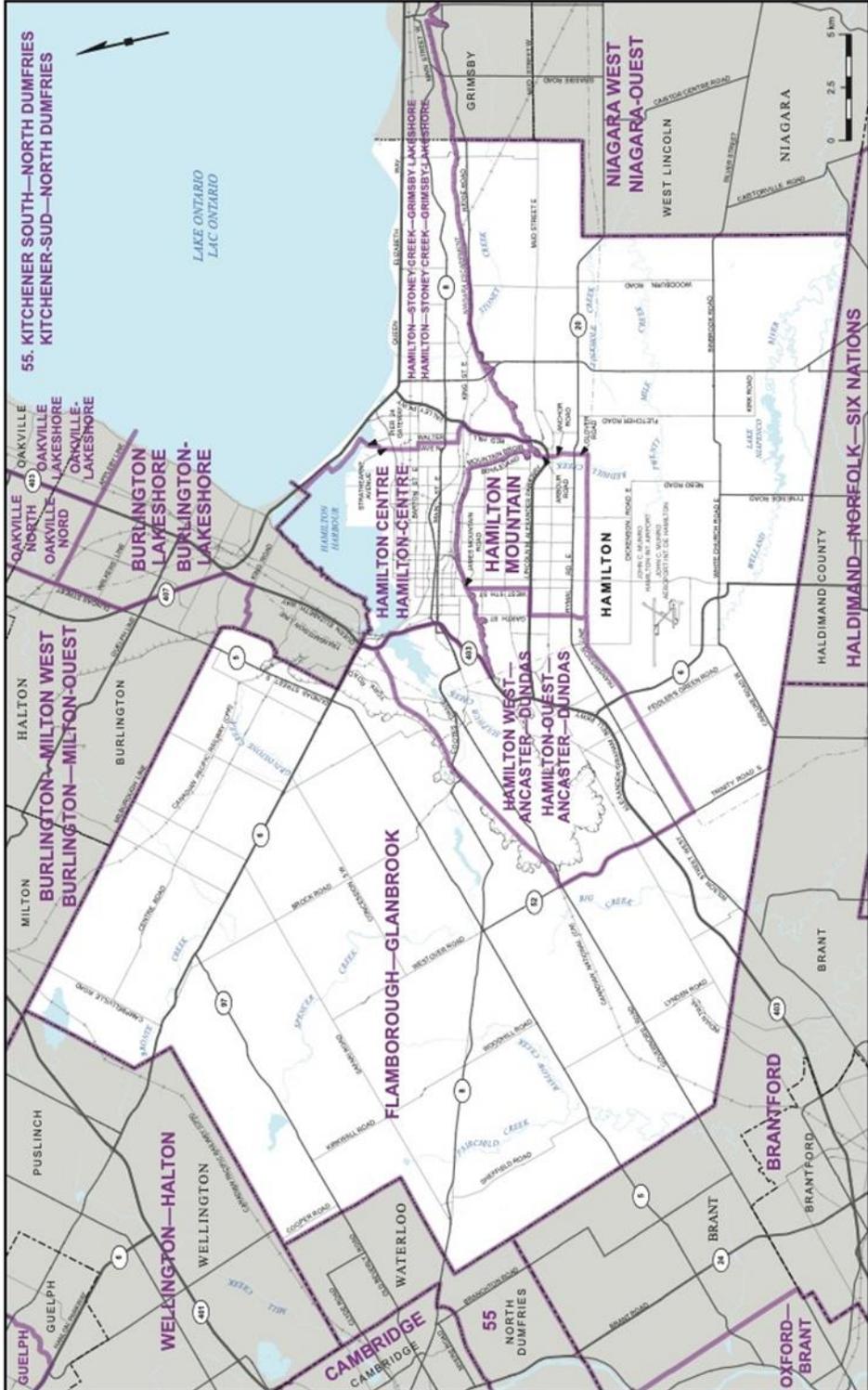
Carte
12

Municipalité régionale de Halton



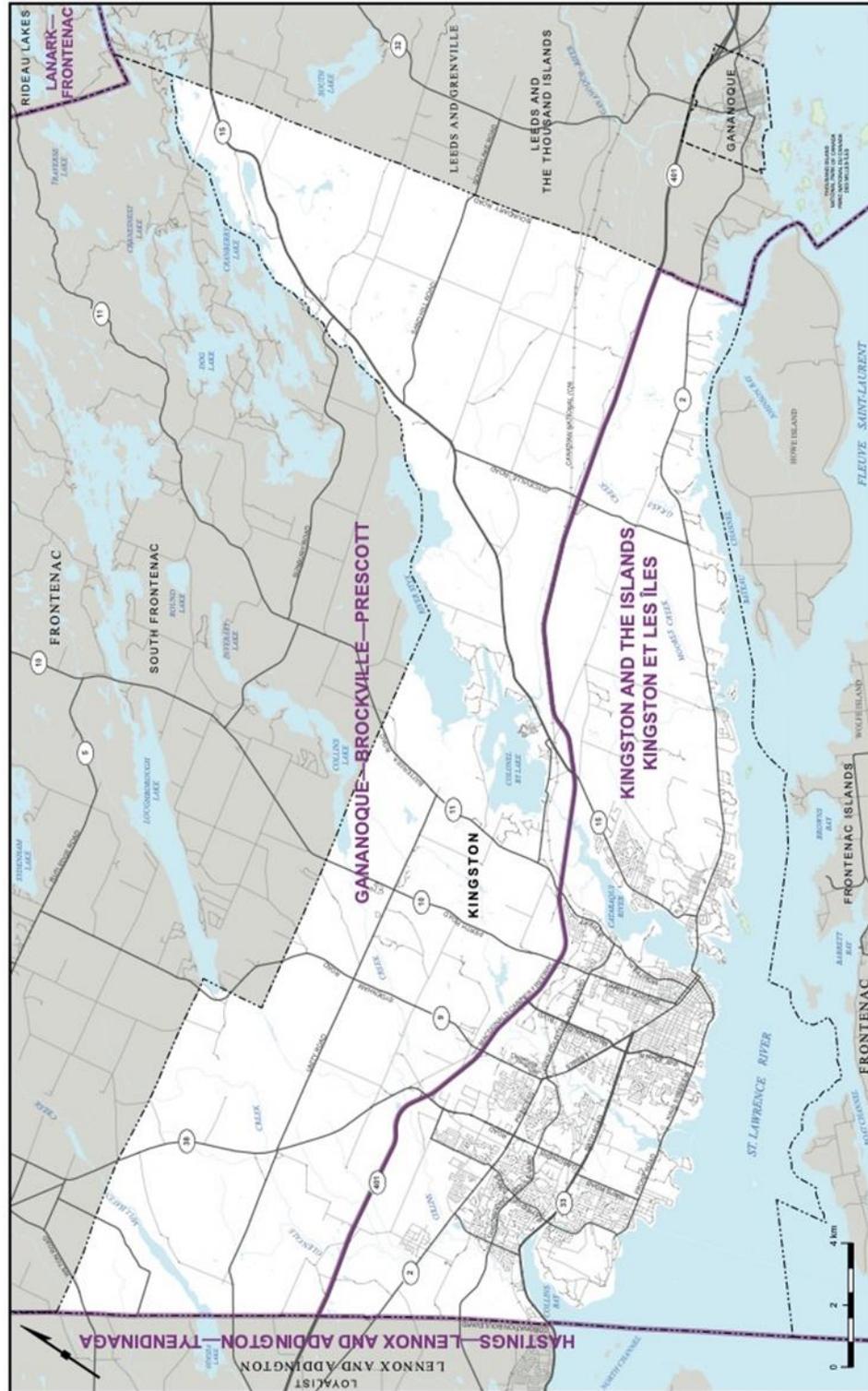
Carte 13

Ville de Hamilton



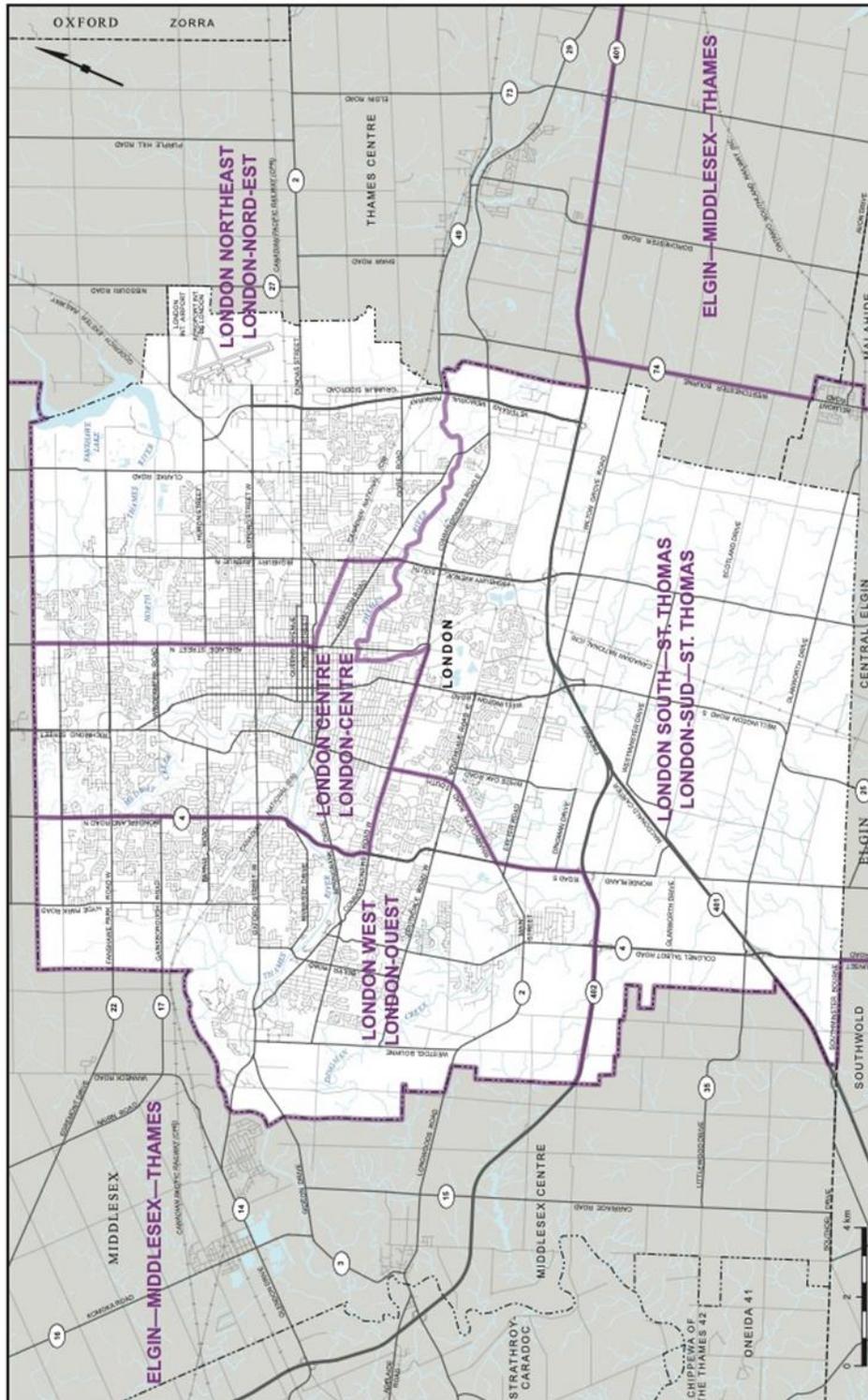
Carte 14

Ville de Kingston



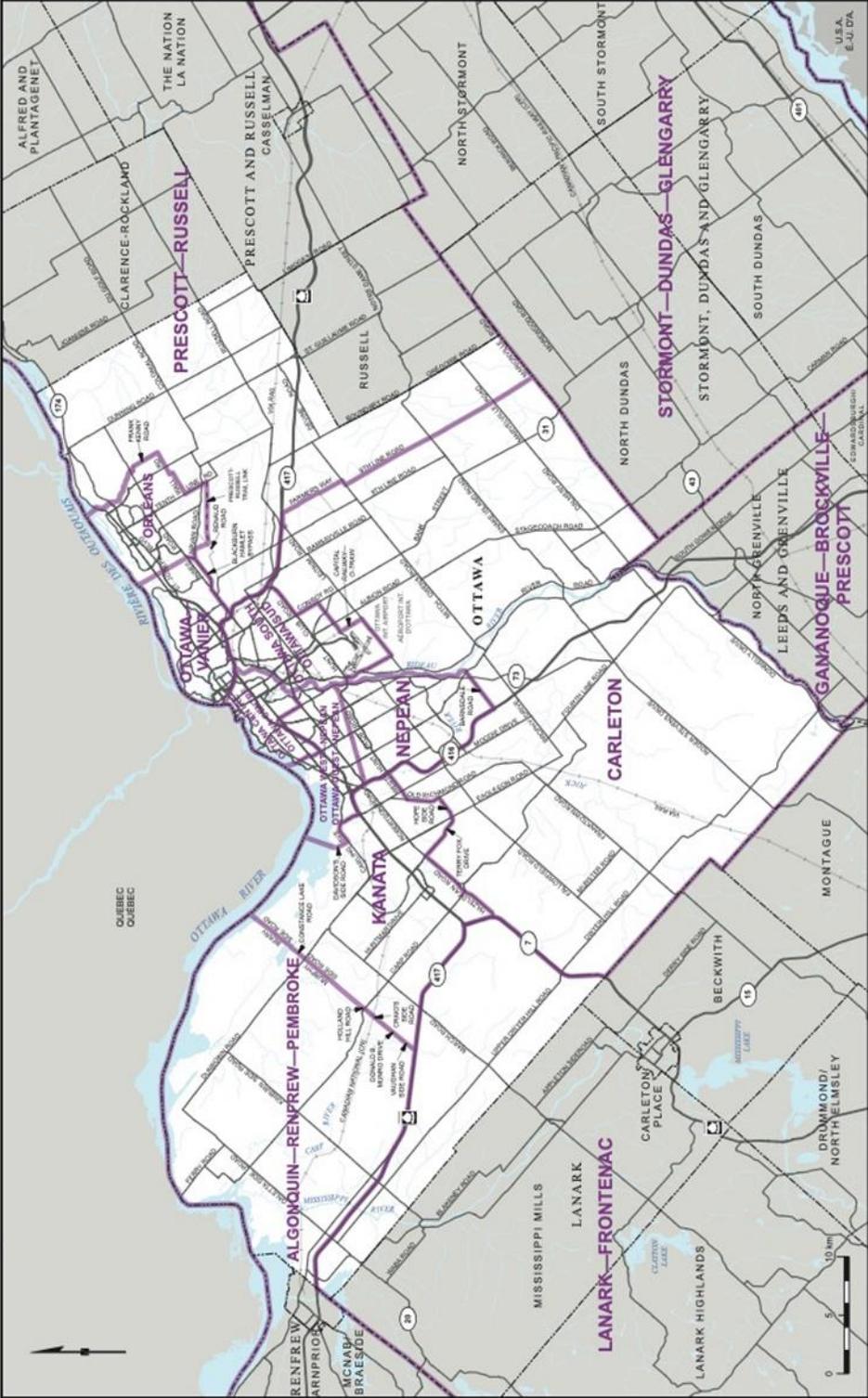
Carte 15

Ville de London



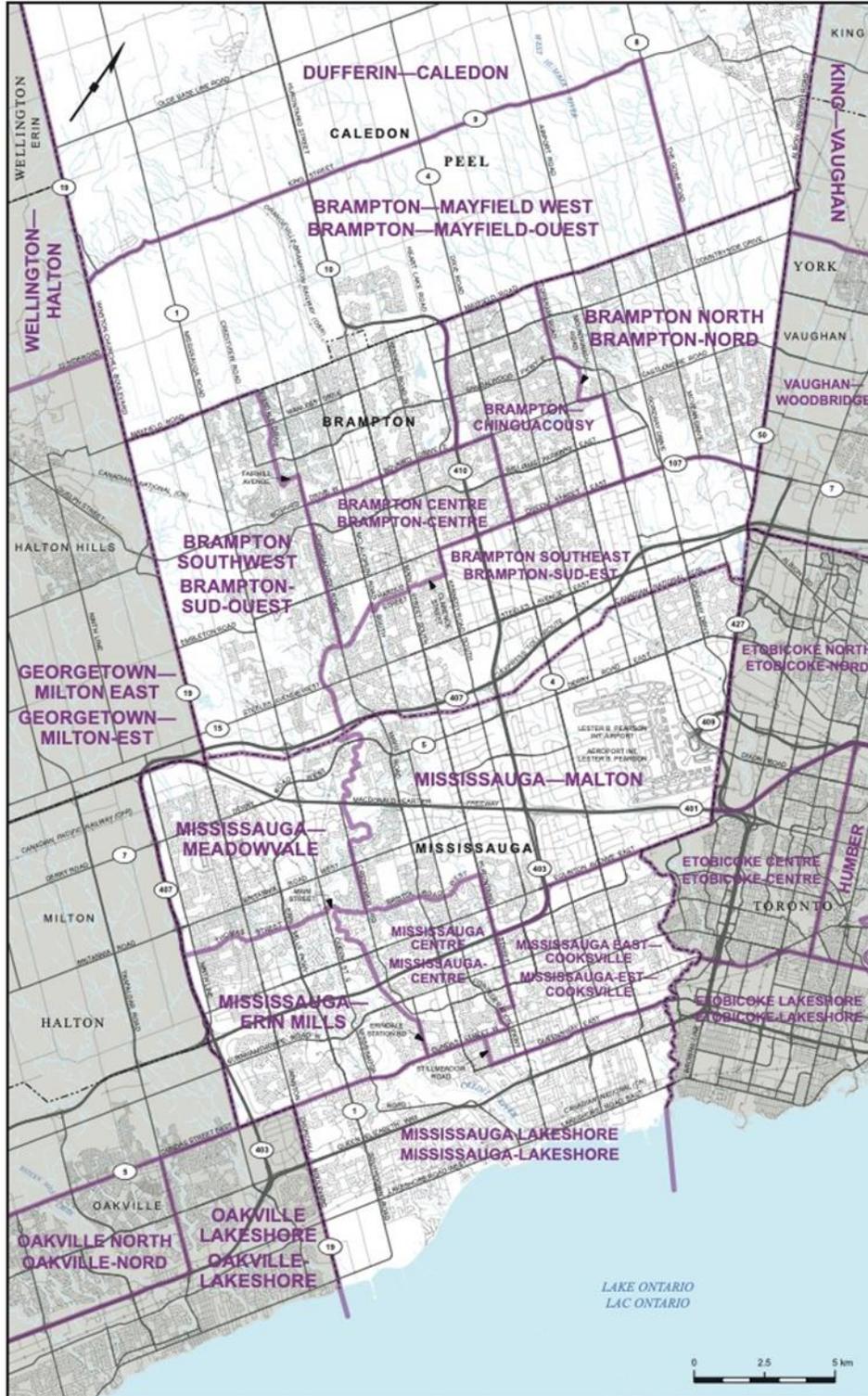
Carte 16

Ville d'Ottawa



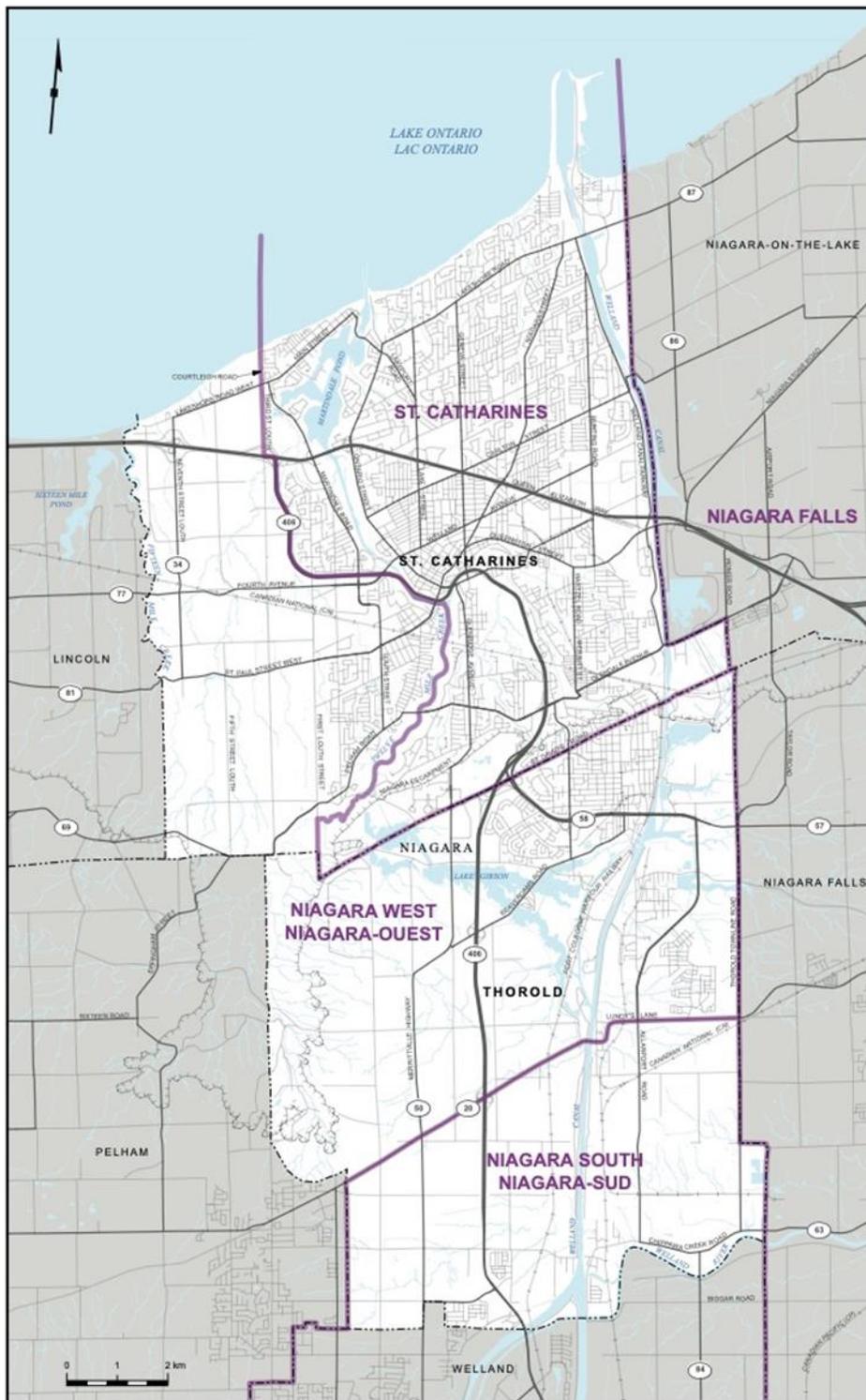
Carte
17

Municipalité régionale de Peel (partie)



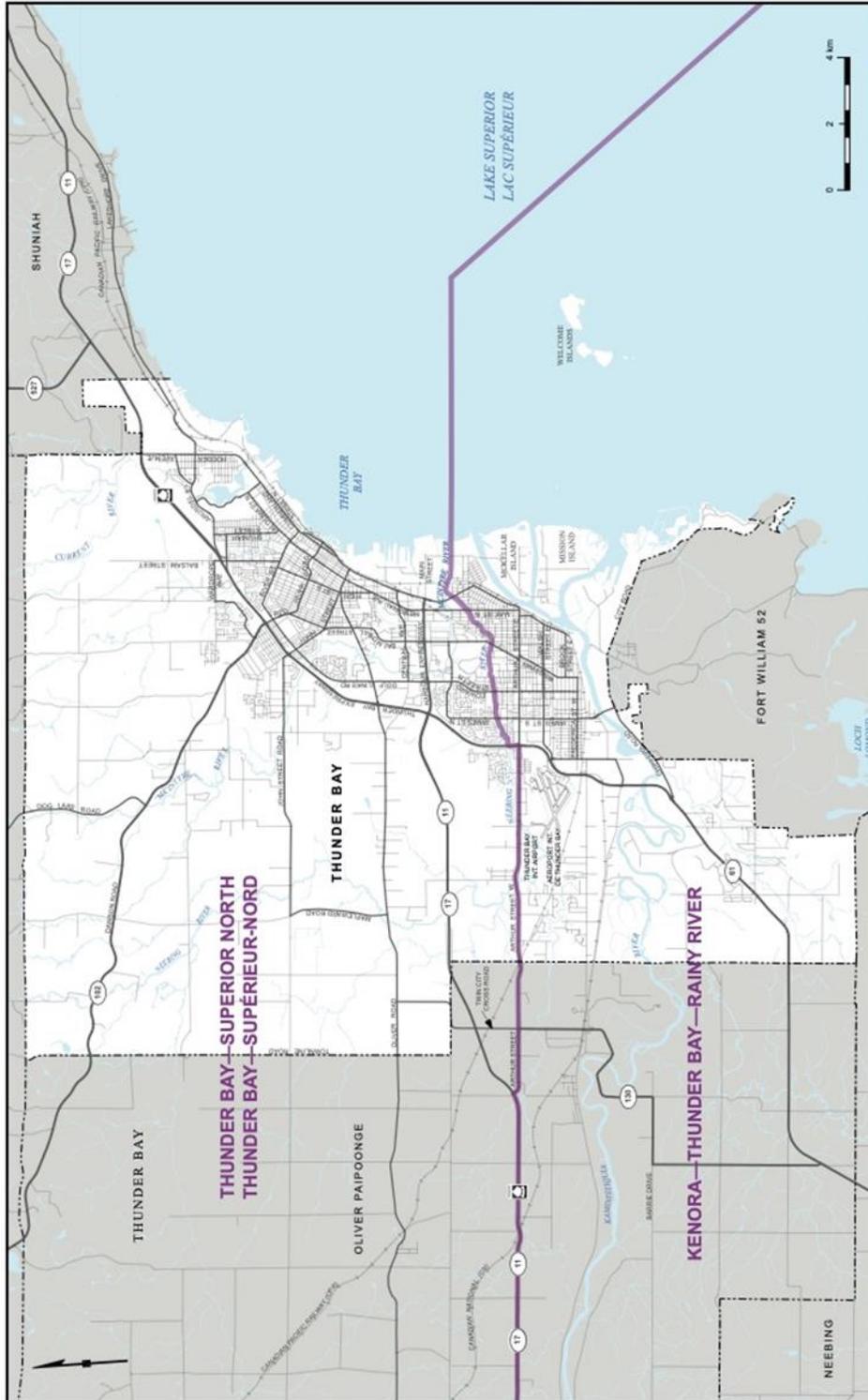
Carte
18

Villes de St. Catharines et de Thorold



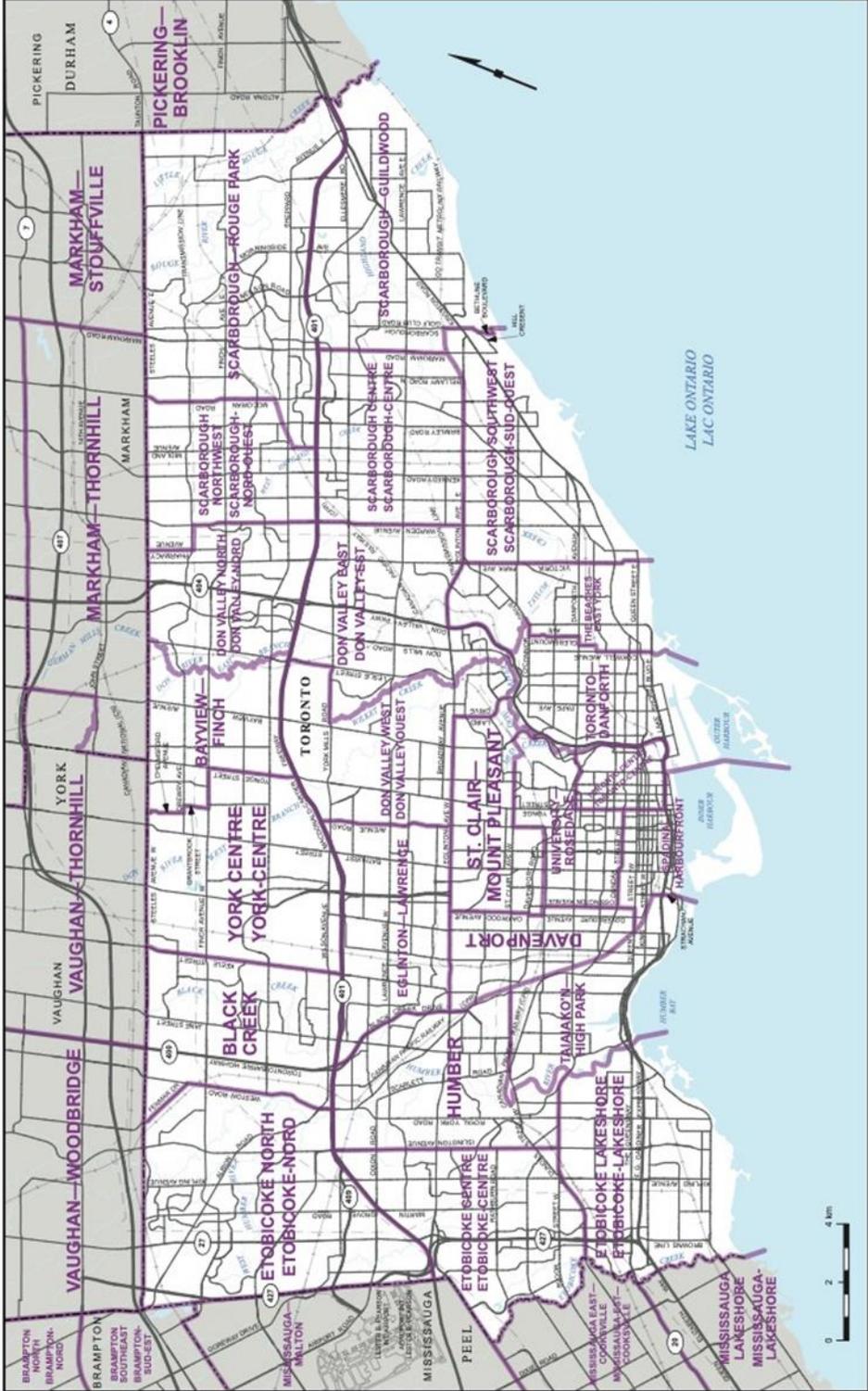
Carte
19

Ville de Thunder Bay



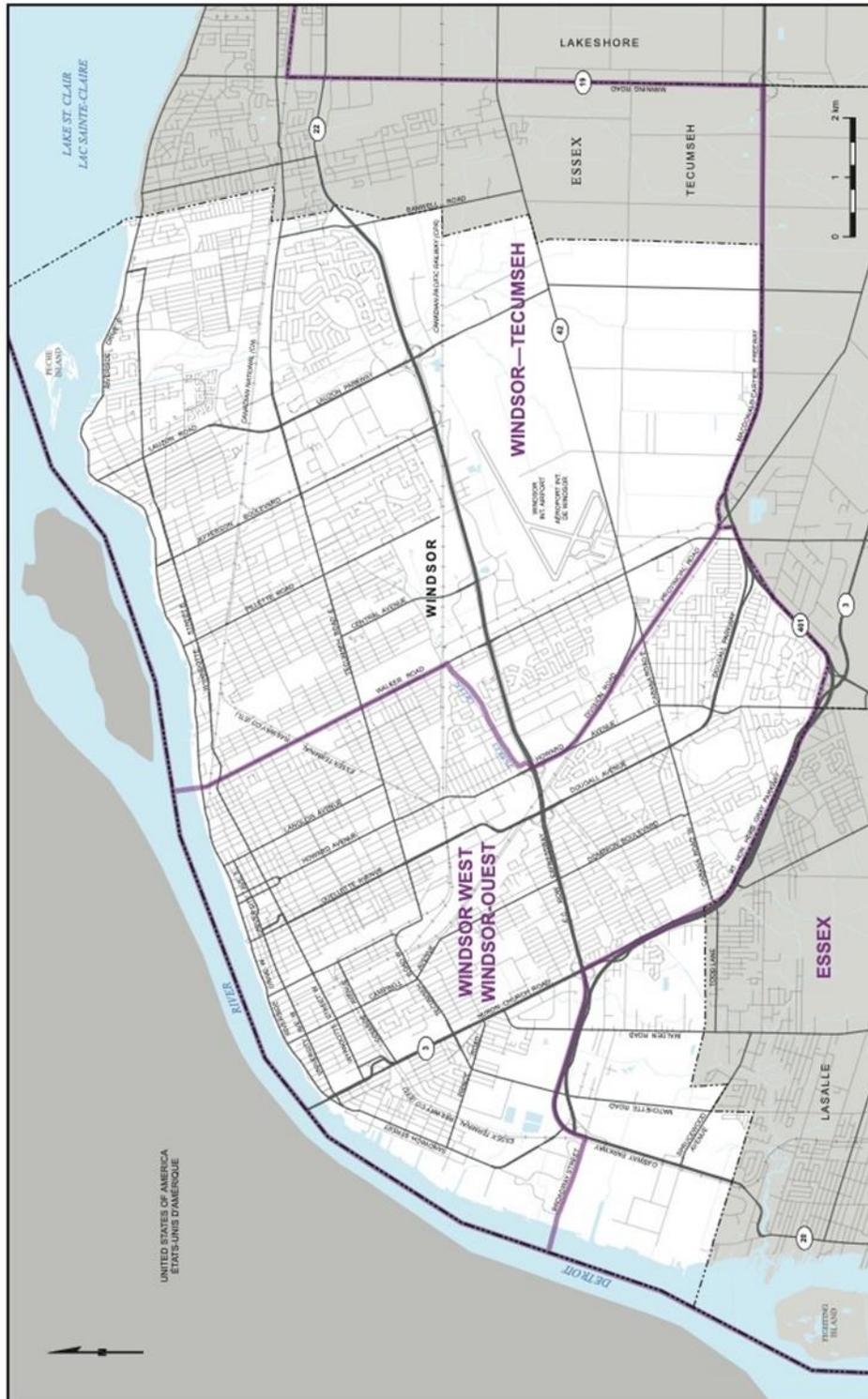
Carte 20

Ville de Toronto



Carte
21

Ville de Windsor



Municipalité régionale de York (partie)

